

RAPPORT ANNUEL

2024



SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

Le mot de la Vice-Présidente	p2
Faits marquants 2024	p3
Chiffres clés	p4
Le service des eaux	p5
Territoire	p5
Modes de gestion	p6
Missions	p7
Le cycle de l'eau potable	p8
Organisation	p9
Synthèse des indicateurs règlementaires	p10
Le service public de l'eau potable	p12
Production, transport et stockage	p12
Distribution	p19
Exploitation	p21
Qualité de l'eau	p22
Bilan énergétique	p24
Etudes et travaux	p25
Le service public de l'assainissement	p27
Collecte	p24
Exploitation	p29
Traitement	p37
Boues	p33
Bilan énergétique	p34
Etudes et travaux	p35
Service assainissement non collectif	p36
Relation à l'usager	p39
Abonnés et distribution	p39
Les usagers	p42
La facturation des services	p43
Le bilan financier	p49
Le budget du service eau potable	p49
Le budget du service assainissement	p53
Le budget du service assainissement non collectif	p57
La politique Qualité	p58
A suivre en 2025	p59
Annexes	p60

LE MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE



La politique de l'eau au sein d'une collectivité requiert pour sa bonne gestion une réflexion « intelligente et responsable » pensée de façon équitable sur tout le territoire : il s'agit en effet de prendre en compte les besoins de tous les consommateurs (les usagers privés, industriels, collectivités, l'agriculture) tout en garantissant la quantité et la qualité nécessaires de cet or bleu, et de traiter les eaux usées issues de ces usagers et de les rejeter sans polluer le milieu, ceci dans un contexte de dérèglement climatique qui provoque des sécheresses et canicules plus nombreuses et des inondations plus intenses.

Pour plus de sobriété

La sobriété, cela concerne les usagers et le service.

Après avoir instauré un tarif environnemental, progressif, avec plus de tranches tarifaires qui incite les usagers à consommer moins, nous avons entamé en 2024 une réflexion sur le déploiement d'une technologie de télé-relève. Si cela aboutit, ce dispositif permettra aux usagers de mieux gérer leur consommation et pour le service d'avoir une connaissance plus fine de la performance du réseau pour orienter les recherches et réparations des fuites.

Dans une même optique de sobriété, le schéma directeur de distribution d'eau potable qui se terminera à l'automne 2025, permettra de mieux orienter les investissements futurs et avec la nouvelle usine d'eau potable les volumes nécessaires au traitement de l'eau seront en diminution (de 10-20 % actuellement à 5%). Les premiers essais sur l'usine auront lieu à l'automne 2025 pour une mise en service prévue au premier trimestre 2026.

Vers la reconquête de la qualité de l'eau

Au conseil d'exploitation des régies, qui réunit toutes les communes de Laval Agglomération, nous avons validé en 2024 un premier plan d'actions de préservation de la ressource, dont le but est de travailler avec les agriculteurs, et il est envisagé de rejoindre le label « Terre de sources. », de nos voisins du Bassin Rennais. Avec à ce label, il s'agira d'installer une synergie entre amélioration de la qualité de l'eau, de l'air, et une alimentation locale et vertueuse sur tout le territoire, et un appui aux agriculteurs prêts à s'engager.

La protection de l'environnement : une priorité

Nos équipements d'épuration, et notamment la station de Laval, permettent de traiter nos eaux usées et de rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel. Et les nouvelles exigences de la directive cadre nous demanderons des efforts supplémentaires.

En parallèle nous travaillons à diminuer et optimiser notre consommation d'énergie : production d'électricité par la cogénération de la station d'épuration, autoconsommation, grâce aux panneaux photovoltaïques de cette même station et de la nouvelle usine d'eau potable, ainsi que, prochainement, sur plusieurs ouvrages de nos services.

Toutes ces actions sont mises en œuvre grâce aux équipes de la régie, femmes et hommes, au service des usagers, de la qualité d'eau et de la ressource en eau.

Je rêve d'un territoire vertueux dans sa consommation et son usage de l'eau, avec une gestion véritablement équitable garantissant une agriculture, une industrie florissantes tout en restant dans la sobriété nécessaire au partage et à la qualité de cette ressource vitale. Mais, le combat continue et nous allons le gagner !

FAITS MARQUANTS 2024

Une nouvelle usine d'eau potable en chantier

Le chantier de la nouvelle usine d'eau potable suit son cours avec le groupement d'entreprises composé d'**OTV (filiale de Véolia)**, **Feljas et Masson**, **Eiffage Construction**, **SPIE Industrie et tertiaire** et **Eurovia Atlantique**.

Cette usine assurera une qualité de l'eau et une gestion quantitative optimale. Les délais sont respectés, la première phase d'essais aura lieu à l'automne 2025 comme prévu, avec une mise en service au premier trimestre 2026.



Etat du chantier en juin 2025



Un plan d'actions pour préserver la ressource en eau

Un plan d'actions pour protéger les aires d'alimentation de 4 captages du territoire est en cours, avec l'appui du JAVO. Ce plan est constitué d'actions de connaissance, physiques et de qualité de l'eau des captages, d'usages des exploitations agricoles sur ces zones de captage, de sensibilisation de la profession agricole et de diagnostic des exploitations. Sa mise en œuvre est en cours.

Une maintenance continue de la station d'épuration

Des équipements sont constamment remis à niveau ou remplacés de façon à maintenir un fonctionnement optimal de la station d'épuration. En 2024, les investissements se sont portés sur le remplacement de 1380 diffuseurs d'air pour les bassins d'aération (durée de vie de 10 à 12 ans), sur la réhabilitation de la centrifugeuse à boues et sur le "revamping" des automates de la station (étalé sur 3 ans).



Un suivi plus poussé des rejets

En 2024 des équipements d'auto-surveillance ont été mis en place pour mieux connaître nos rejets par surverse (trop plein des postes de relevage, déversoir d'orages en ville). Au total plus de 20 points de mesure permettent de connaître en temps réel les déversements.

Des actions de coopération décentralisée

Grâce à la loi « Oudin-Santini » n°2005-95 du 9 février 2005, le service des eaux continue de mener des actions de coopération décentralisée, sur la base de 0,5% des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement. Ces actions sont tournées vers le Burkina Faso (forages, puits et latrines) dans le cadre du jumelage Laval-Garango, et Madagascar (fontaine à eau, maison de l'eau) avec l'association Ambohimad. Laval Agglomération a versé 54 668 € au titre des actions de coopération décentralisée en 2024.



CHIFFRES CLES

Les chiffres clés de la production d'eau

8,6 Mm³ d'eau brute prélevés, dont 6 Mm³ à l'usine de Laval Pritz
 7,9 Mm³ d'eau produite, dont 5,5 Mm³ à l'usine de Laval Pritz
 12 points de ressources (3 prises d'eau brute dans la Mayenne (dont 1 de secours), 10 forages)
 9 usines de production d'eau potable ou station de traitement
 27 stations de surpression
 47 réservoirs de stockage pour une capacité totale de 37 200 m³

Les chiffres clés de la distribution

47 132 abonnés, 118 899 habitants desservis
 2 036 km de réseau dont 11 km renouvelés en 2024
 6,3 Mm³ d'eau facturé annuellement
 Un rendement du réseau de distribution de 88%

Les chiffres clés de l'assainissement collectif

40 812 abonnés
 796 km de réseaux dont 5,9 km renouvelés en 2024
 11,9 Mm³ d'eaux usées traitées et 5,2 Mm³ d'eaux usées facturées
 120 postes de relèvement/refoulement
 35 déversoirs d'orages, dont 11 équipés en métrologie pour la surveillance des rejets
 38 stations d'épuration
 1 523 contrôles de rejet des eaux usées

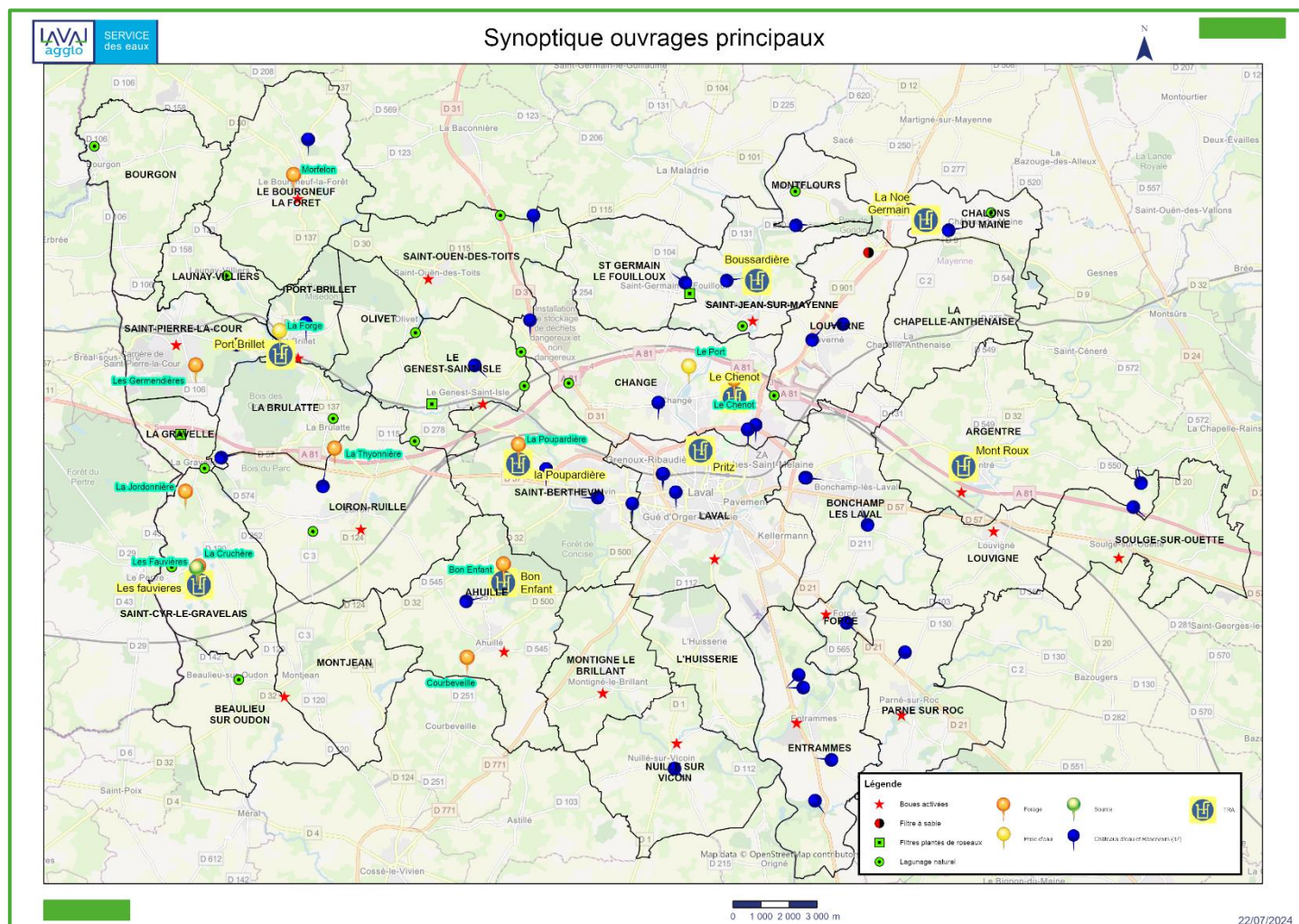
Les chiffres clés de l'assainissement non collectif

4 599 installations d'assainissement non collectif pour 10 118 habitants
 4 289 installations contrôlées, dont 3 668 conformes
 575 contrôles réalisés

LE SERVICE DES EAUX

TERRITOIRE

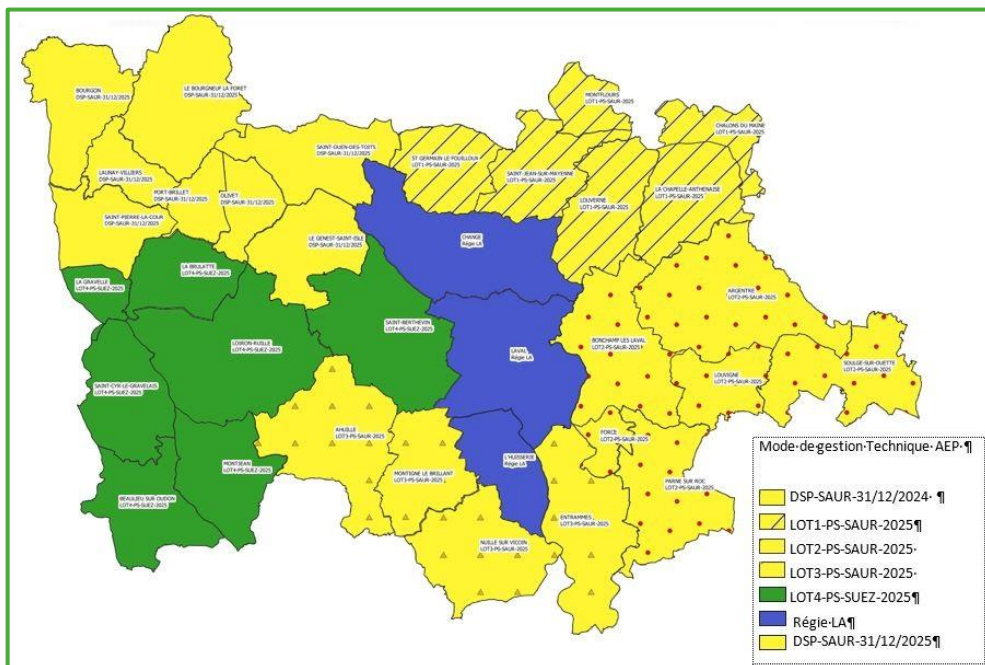
En 2024, Laval Agglomération compte **34 communes** regroupant **118 899 habitants**, selon l'INSEE.



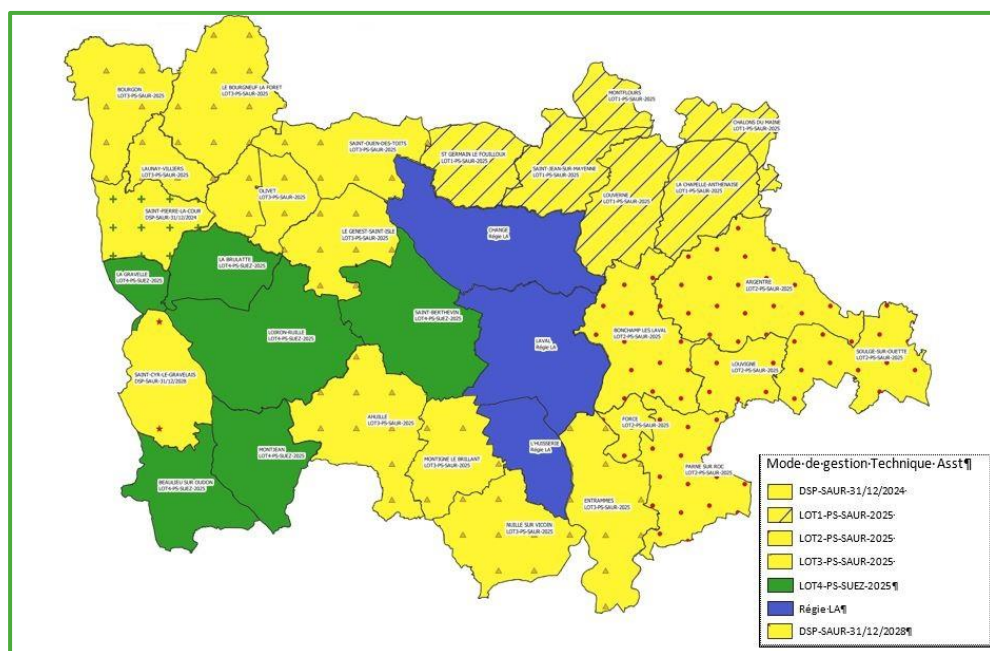
MODES DE GESTION

Les compétences eau potable et assainissement sont exercées sur la totalité du territoire communautaire par Laval Agglomération. Cependant, l'exploitation des ouvrages est différente selon les communes. Ces modes de gestion, repris ci-après, sont de l'ordre de la régie, du marché de prestation de services (PS), du contrat de délégation de service public (DSP) ou de la convention de gestion.

EAU POTABLE



ASSAINISSEMENT COLLECTIF



➡ La gestion des abonnés et la facturation sont également effectuées en régie sur les communes d'Ahuillé, Entrammes, Montigné-Le-Brillant et Nuillé-Sur-Vicoïn.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.

MISSIONS

La régie municipale de Laval a été créée en 1909. Les compétences eau et assainissement ont été transférées à Laval Agglomération le 1^{er} janvier 2017, date de création des deux régies communautaires, l'une exerçant la compétence eau potable et l'autre la compétence assainissement. L'agglomération a mis en place un service commun pour gérer durablement l'approvisionnement en eau potable des usagers et le traitement des eaux usées produites.

Le transfert des compétences répond aux objectifs de performance suivants :

- améliorer la connaissance des réseaux et augmenter leur taux de renouvellement ;
- réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable et les eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement ;
- maîtriser les impayés des factures d'eau et d'assainissement ;
- fixer un objectif d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire ;
- engager une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.

Au 1^{er} janvier 2019, Laval Agglomération a fusionné avec le Pays de Loiron. Une nouvelle collectivité, dénommée Laval Agglomération et composée de 34 communes, a été créée.

Cette nouvelle collectivité exerce les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble du territoire.

Le service des eaux de la régie communautaire assure la mise en œuvre du petit cycle de l'eau et intervient dans les domaines suivants :

Produire et distribuer de l'eau potable

- Surveiller la qualité de l'eau de la Mayenne et exploiter les trois prises d'eau ;
- Exploiter et entretenir les équipements des usines de production de Pritz, de la Boussardière, de l'Etang des Forges, des Fauvières et des autres captages ;
- Fournir de l'eau potable aux habitants de Laval Agglomération ;
- Fournir de l'eau en gros aux collectivités partenaires et participer à l'interconnexion des réseaux afin de sécuriser les collectivités voisines ;
- Exploiter et entretenir les équipements de stockage et le réseau de distribution ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine (renouvellement, extension) ;
- Réaliser et mettre en service les nouveaux branchements ;
- Renouveler les compteurs ;
- Préserver la ressource en eau (au 1^{er} janvier 2023).



Collecter et traiter les eaux usées

- Réaliser et mettre en service les nouveaux branchements ;
- Contrôler le raccordement des installations privées ;
- Exploiter et entretenir les équipements de collecte et le réseau d'assainissement ;
- Exploiter et entretenir les équipements de traitement des eaux usées ;
- Rejeter dans le milieu naturel une eau conforme à la réglementation ;
- Assurer le transport des boues chez les agriculteurs avant épandage ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine (renouvellement, extension).

Assurer un service de proximité

- Proposer un accueil physique et téléphonique aux usagers ;
- Relever les compteurs ;
- Facturer les consommations ;
- Organiser et facturer les travaux de branchement ;
- Communiquer et appliquer le règlement de service ;
- Assurer le suivi administratif et technique des délégations de service public et des marchés de prestations de services.



Outre ces activités, le service assure également la gestion du service public d'assainissement non collectif, l'instruction des demandes de raccordement pour les permis de construire et les réponses aux demandes de renseignements relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement

LE CYCLE DE L'EAU POTABLE

LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Quatre usines produisent principalement l'eau potable sur le territoire de Laval Agglomération, à savoir l'usine des eaux de Pritz à Laval, l'usine de la Boussardière à Saint-Jean-Sur-Mayenne, l'usine de l'Etang des Forges à Port-Brillet et l'usine des Fauvières à Saint-Cyr-le-Gravelais.

Dans une moindre mesure, les captages de « Bon Enfant » à Ahuillé, « La Poupardière » à Saint-Berthevin, "La Noé Germain" à Châlons du Maine, "Mont Roux" à Argentré, "le Chénôt" à Changé, "Marfelon" au Bourgneuf-La-Forêt, "Les Thyonnières" à La Brûlatte et "Les Germendières" à Saint-Pierre-La-Cour alimentent en eau les communes de Laval Agglomération. Les captages sont équipés de différents traitements de la simple désinfection à de la décarbonatation.

1 Pompage et dégrillage

L'eau brute est pompée principalement dans la Mayenne au niveau de la prise d'eau de Changé et à Saint-Jean-Sur-Mayenne. L'eau passe ensuite à travers des dégrilleurs pour être débarrassée des éléments les plus grossiers.

A l'intérieur de grands bassins de décantations, environ 90 % des matières en suspension dans l'eau sont éliminées. L'eau devient alors plus limpide.

2 Filtration sur sable

Cette première filtration permet de retirer les dernières particules visibles contenues dans l'eau.

3 Désinfection et affinage

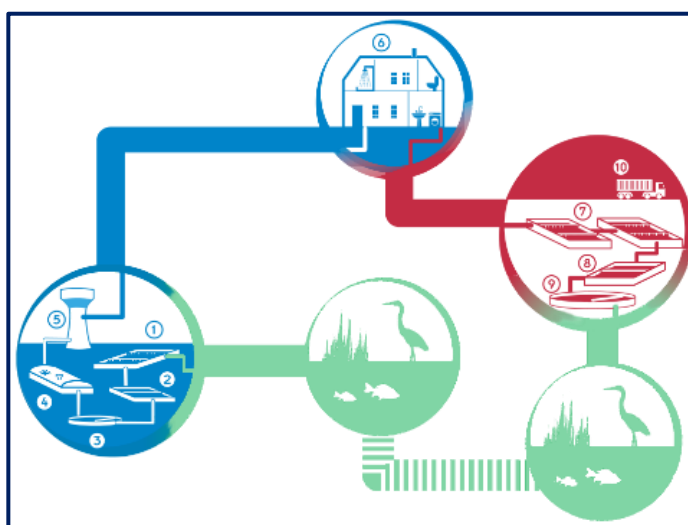
Pour tuer les germes pathogènes (virus, bactéries, etc.) et éliminer les substances pouvant altérer sa saveur, l'eau est d'abord soumise aux effets de l'ozone, un gaz désinfectant très puissant. Elle est ensuite filtrée une 2^{ème} fois sur du charbon actif qui retient des micropolluants spécifiques comme les pesticides.

4/5 Chloration et distribution

Avant que l'eau ne soit distribuée, du chlore est ajouté. Son effet désinfectant durable empêche de nouvelles bactéries de se développer tout au long du trajet de l'eau dans le réseau de distribution qui fait plus de 2 036 km.

6 L'eau à la maison

Chaque jour nous bénéficions des bienfaits de l'eau du robinet. Cependant, dès lors que nous utilisons l'eau, nous lui ajoutons des éléments qui la souillent. Ces « eaux usées » ne peuvent retourner ainsi à la nature : leur dépollution dans une station d'épuration est indispensable pour préserver les cours d'eau et respecter notre cadre de vie.



LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les 796 km du réseau public d'assainissement permettent d'acheminer les eaux usées jusqu'aux stations de traitement des eaux. Une station d'épuration principale traite les eaux usées : la station de Laval. 37 autres stations traitent les eaux usées sur les autres communes, dont 18 stations à boues activées et 16 lagunes.

7 Dégrillage

L'eau usée passe à travers des grilles pour retirer les plus gros déchets (papier, bois, plastiques, etc.) puis elle est débarrassée de ses sables et de ses graviers qui se déposent au fond d'un bassin. Ensuite on racle la surface de ce bassin pour retirer les huiles et les graisses.

8 Décantation

L'eau décante dans un bassin. Le dépôt des particules fines au fond de ce décanteur primaire donne des boues d'épuration.

9 Traitement biologique et clarification

Des « bactéries » dévorent la matière organique et la pollution présentes. On les oxygène grâce à de l'air pulsé, d'où le bouillonnement dans ces bassins. Privés ensuite d'air, ces micro-organismes tombent au fond des clarificateurs et donnent un second type de boues. L'eau assainie est alors rejetée dans le milieu naturel.

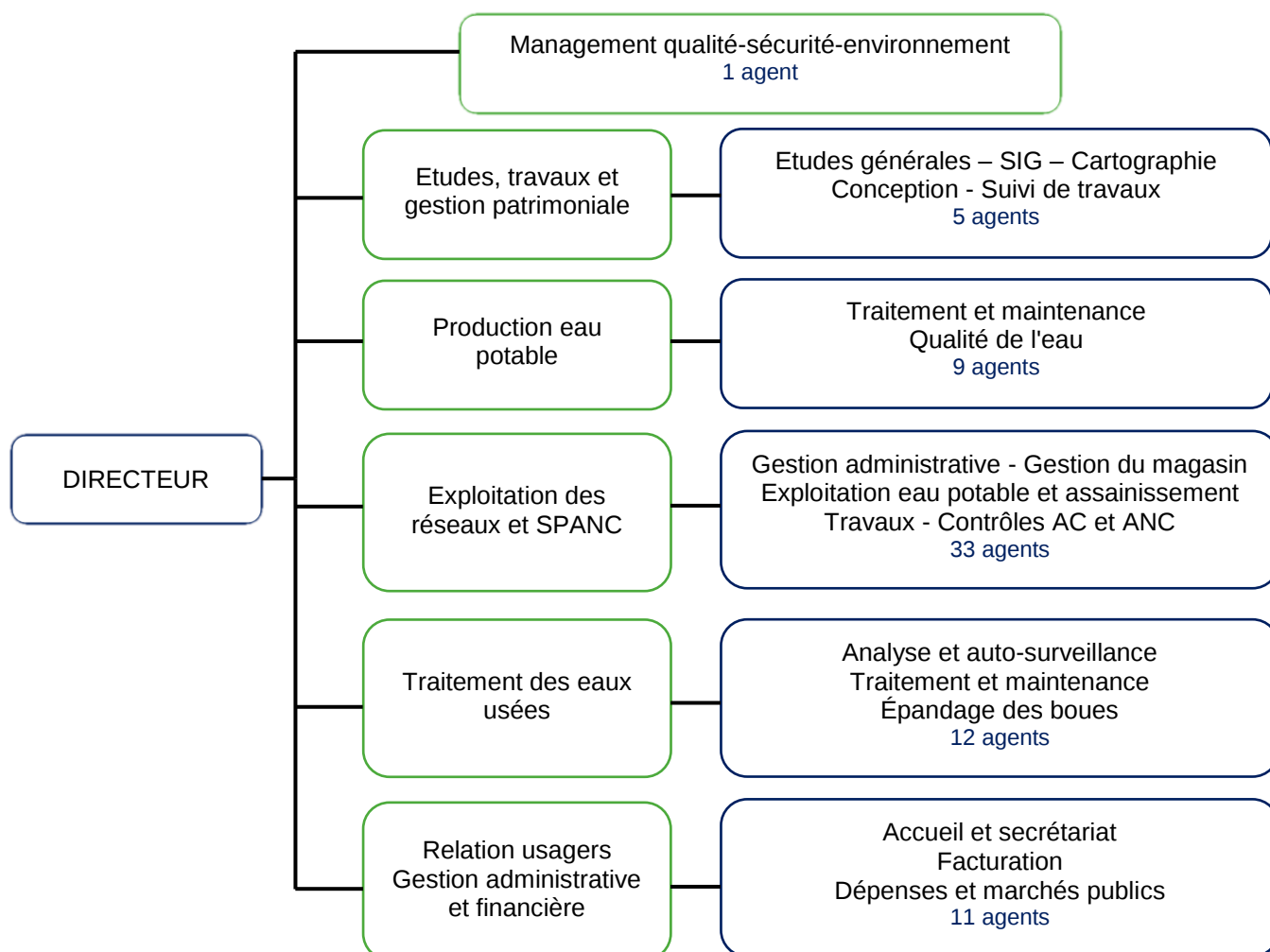
10 Transport et épandage des boues

Les boues sont ensuite séchées puis transportées chez des agriculteurs et épandues dans les exploitations pour servir d'engrais.

ORGANISATION

ORGANIGRAMME

Soixante-douze agents travaillent au sein des régies communautaires (hors gestion externalisée).



LOCALISATION DES SERVICES

Les effectifs des régies d'eau potable et d'assainissement sont répartis sur quatre sites :

- Usine de production d'eau potable de Pritz pour le service Production eau potable,
- Station d'épuration du Bas des Bois pour le service Traitement des eaux usées,
- Centre Technique Municipal des Touches pour le service Exploitation des réseaux et SPANC,
- Bâtiment de l'Hôtel Communautaire pour la Direction, les services Management qualité-sécurité-environnement, études, Travaux et Gestion Patrimoniale et Relation usagers – Gestion administrative et financière.

LA CONTINUITÉ DES SERVICES

Quel que soit le mode d'exploitation du service, une continuité de service est mise en place.

Cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant et à chaque service de la Régie.

SYNTHESE DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES

EAU POTABLE

		Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	118 811	118 899	➡
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	De 2,06 à 3,16 € TTC/m ³	De 2,15 à 3,21 € TTC/m ³	+ 3,86% (Laval)
D151.1	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	3j	3j	/
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100%	99,92%	➡
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99,90%	99,93%	➡
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	120	120	➡
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	83,5%	88%	➡
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,93	1,30	➡
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,87	1,24	➡
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,85%	0,81%	➡
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	69	69	➡
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	1 831,66 €	980,60 €	➡
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,49	2,95	➡
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	95%	96%	➡
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,32	8,18	➡
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,87%	1,44%	➡
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,70	1,70	➡

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	108 810	108 899	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	38	38	
D203.0	Quantité de boues produites	1 645	1 705	
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	De 1,03 à 2,60 € TTC/m ³	De 1,30 à 2,57 € TTC/m³	+ 3,70% (Laval)
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0,02	
P252.2	Nombre de points noirs	19	19	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (/120 points)	120	120	
P206.3	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	100%	100%	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions de l'arrêté préfectoral	100%	100%	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (%)	0,60%	0,61%	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,18	1,70	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,16%	0,55%	
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,02	0,20	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10 001	10 118	
D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'ANC (/140 points)	100	100	
Indicateurs de performance				
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	80%	80%	

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

PRODUCTION, TRANSPORT ET STOCKAGE

PRODUCTION

Laval Agglomération dispose de deux types de ressources en eau : eau de surface et eaux souterraines.

Eau de surface

Sites de prélèvement	Sites de traitement et caractéristiques	
Prise d'eau de Changé (Mayenne) Max : 32 000 m³/j	Usine de Pritz	Capacité de pompage: 1 600 m³/h
Prise d'eau de La Boussardière (Mayenne) Max : 5 000 m³/j	Usine de la Boussardière	Capacité de pompage : 250 m³/h
Prise d'eau de l'Etang des Forges (Vicoïn) Max : 2 400 m³/j	Usine de Port-Brillet	Capacité de pompage : 120 m³/h

Eaux souterraines

Sites de prélèvement	Caractéristiques	
Ahuillé : forage de Bon Enfant	300 m³/j 13 m³/h	
Argentré : forage de Montroux	1 500 m³/j 104 m³/h	
Châlons: forage de la Noé Germain	300 m³/j 13 m³/h	
Louverné : forage du Chénot	150 000 m³/an 20 m³/h	
Saint-Berthevin : forage de La Poupardière	1 200 m³/j 50 m³/h	
Le-Bourgneuf-La-Forêt : Marefelon	720 m³/j 30 m³/h	
La Brûlatte : Les Thyonnières	300 m³/j 13 m³/h	
Saint-Cyr-Le-Gravelais : La Jordonnière (191 m³/j - 20 m³/h)	Usine des Fauvières	Capacité de production : 1200 m³/j 50 m³/h
Saint-Cyr-Le-Gravelais : Les Fauvières + Les Cruchères (1 500 m³/j - 63 m³/h)		
Saint-Pierre-La-Cour Les Germendières	500 m³/j 31 m³/h	

La potabilisation de l'eau

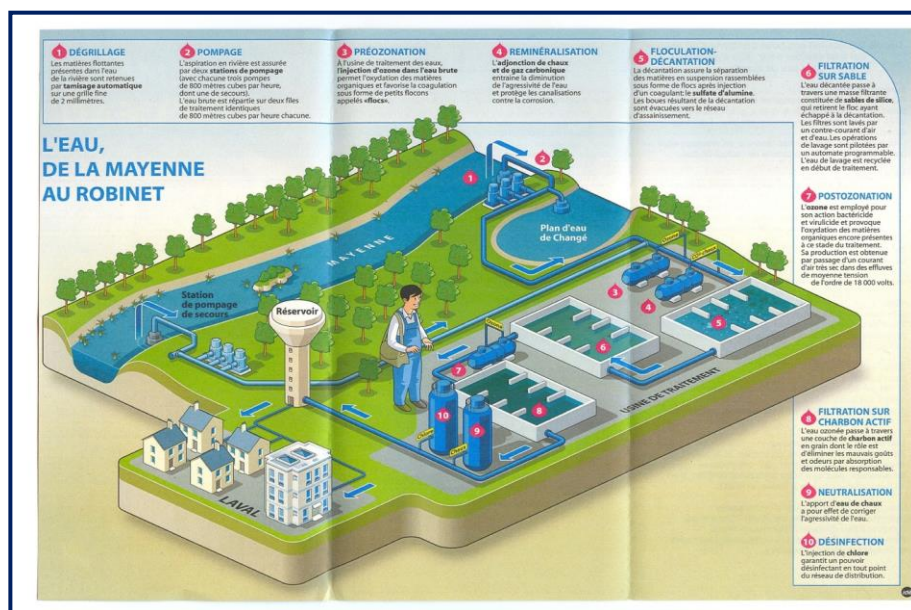
Pour rendre propre à la consommation l'eau brute prélevée, il faut réaliser un traitement physico-chimique poussé avec des opérations d'affinage et de désinfection. Ces traitements sont réalisés aux usines de production d'eau potable de Pritz, de La Boussardière, de l'Etang des Forges et des Fauvières. Les forages situés à Ahuillé, Argentré, Châlons-Du-Maine, La Brûlatte, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Louverné, Saint-Berthevin et Saint-Pierre-La-Cour nécessitent des traitements "plus simples" et un traitement au chlore avant la mise en distribution.

Pertes au traitement : 8,86 %

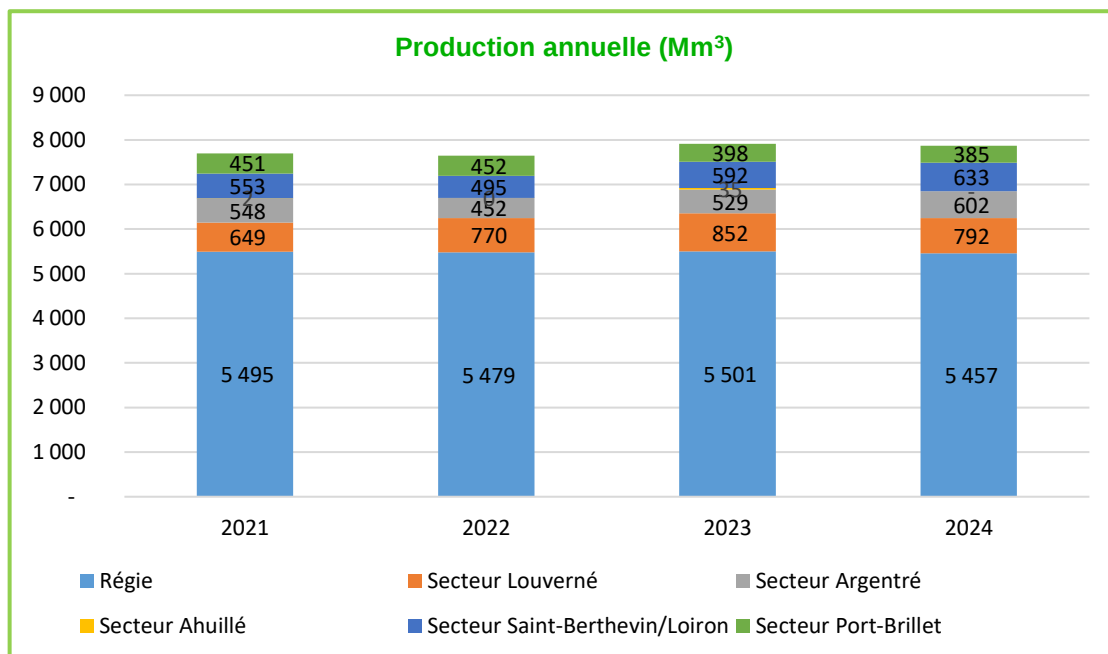
Le lavage des filtres et les extractions de boues expliquent les pertes de traitement.

Volume moyen produit : 21 562 m³/jour

Volume de pointe journalier : 18 578 m³/jour le 12 août 2024 (Usine de Pritz)

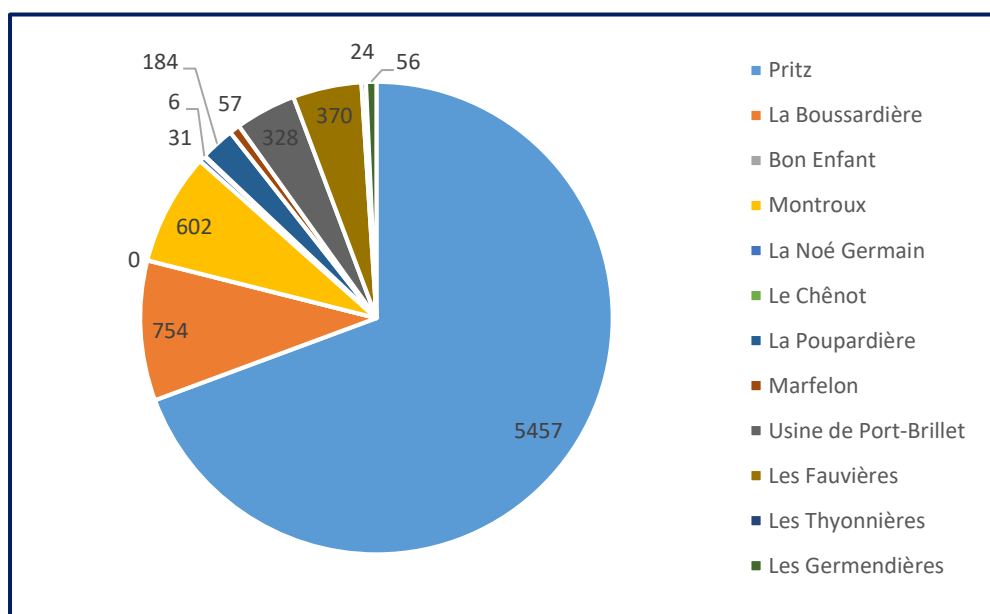


Volumes produits



La production annuelle s'élève à **7,9 millions de m³**.

Avec **5 457 363 m³ produits**, l'usine de Pritz représente 69 % de l'alimentation en eau potable sur le territoire.



Production annuelle – 2024 (Mm³)

TRANSPORT ET STOCKAGE

Après sa sortie des usines de production, l'eau est transportée jusqu'aux réservoirs de stockage grâce à des pompes de refoulement.

Les réservoirs ont pour rôle de stocker temporairement l'eau potable qui va être consommée par les usagers.

Les réservoirs sur tour mettent en pression gravitairement le réseau de distribution afin que l'eau soit amenée jusqu'aux consommateurs selon le principe des vases communicants. Un réservoir peut alimenter un autre réservoir, c'est le cas des réservoirs principaux de Laval qui forment de l'eau aux réservoirs de Changé, Entrammes ou encore Saint-Berthevin.

Parfois, une station de surpression est nécessaire pour faciliter la distribution de l'eau dans les points du réseau les plus élevés ou les plus éloignés.

Usine de production d'eau potable de Pritz
2 cuves de 1400 m³ et 1600 m³

Station de surpression des 7 fontaines

Réservoir sur tour de la Croix des Landes
3 cuves de 1000 m³

ZONE DE DISTRIBUTION
Très haute zone rive droite

Communes desservies :

- Laval
- Saint Berthevin
- Changé
- Ahuillé
- L'Huissierie
- Montigné le Brillant
- Nuillé sur Vicoin

Réservoir au sol de Bas Bretagne
1 cuve de 3000 m³

Réservoir sur tour de Haut Bretagne
1 cuve de 1000 m³

ZONE DE DISTRIBUTION
Haute zone rive droite

Réservoir au sol des Vignes
2 cuves de 2000 m³

Réservoir sur tour des Touches
2 cuves de 2000 m³

ZONE DE DISTRIBUTION
Haute zone rive gauche

Communes desservies :

- Laval
- Entrammes
- Changé
- SIAEP Argentré Sud (Bonchamp les Laval)

Réservoir enterré du Haut Rocher
2 cuves de 1500 m³

ZONE DE DISTRIBUTION
Basse zone rive droite et rive gauche

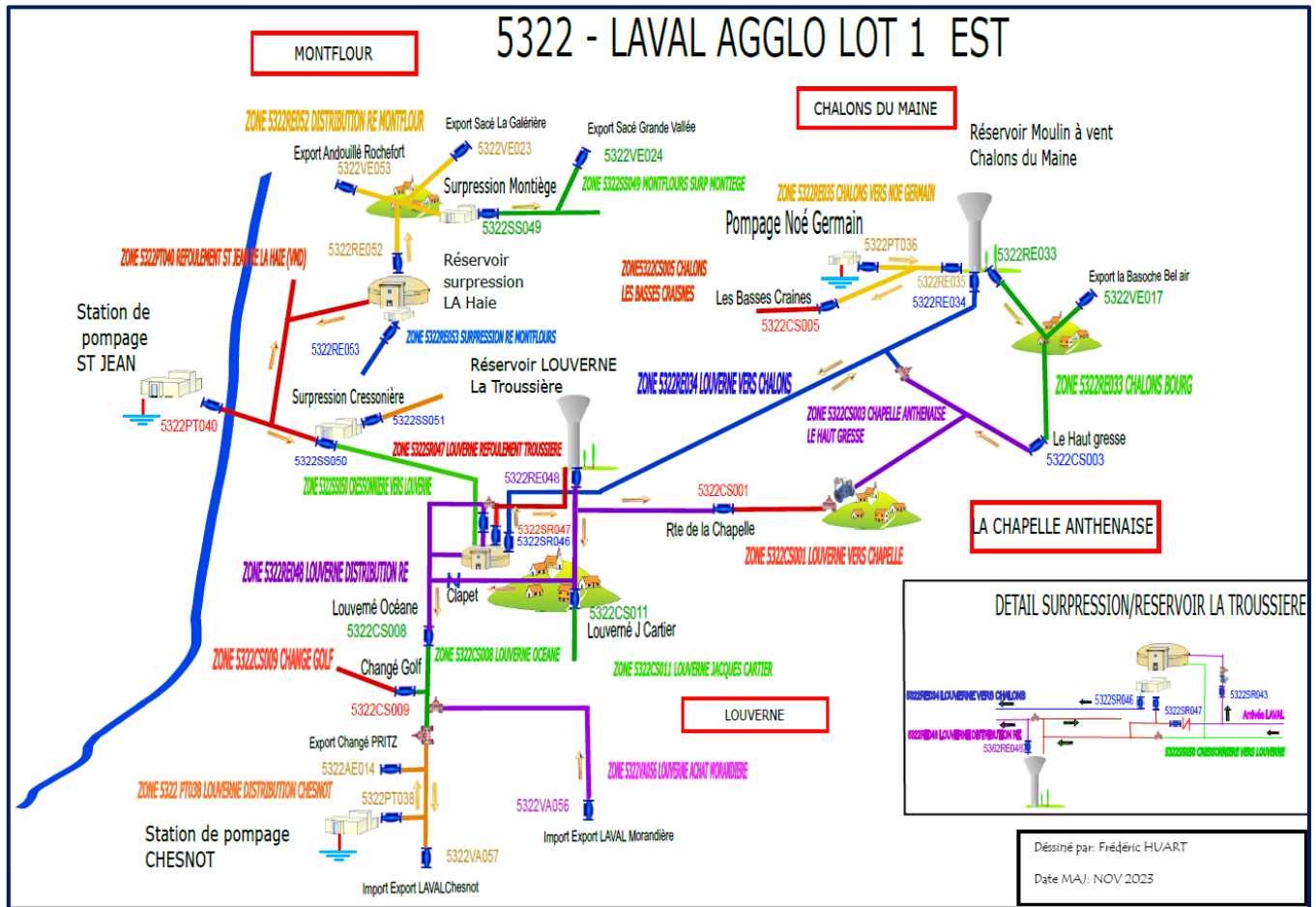
Communes desservies :

- Laval
- Changé
- SIAEP Argentré Sud (Bonchamp les Laval)

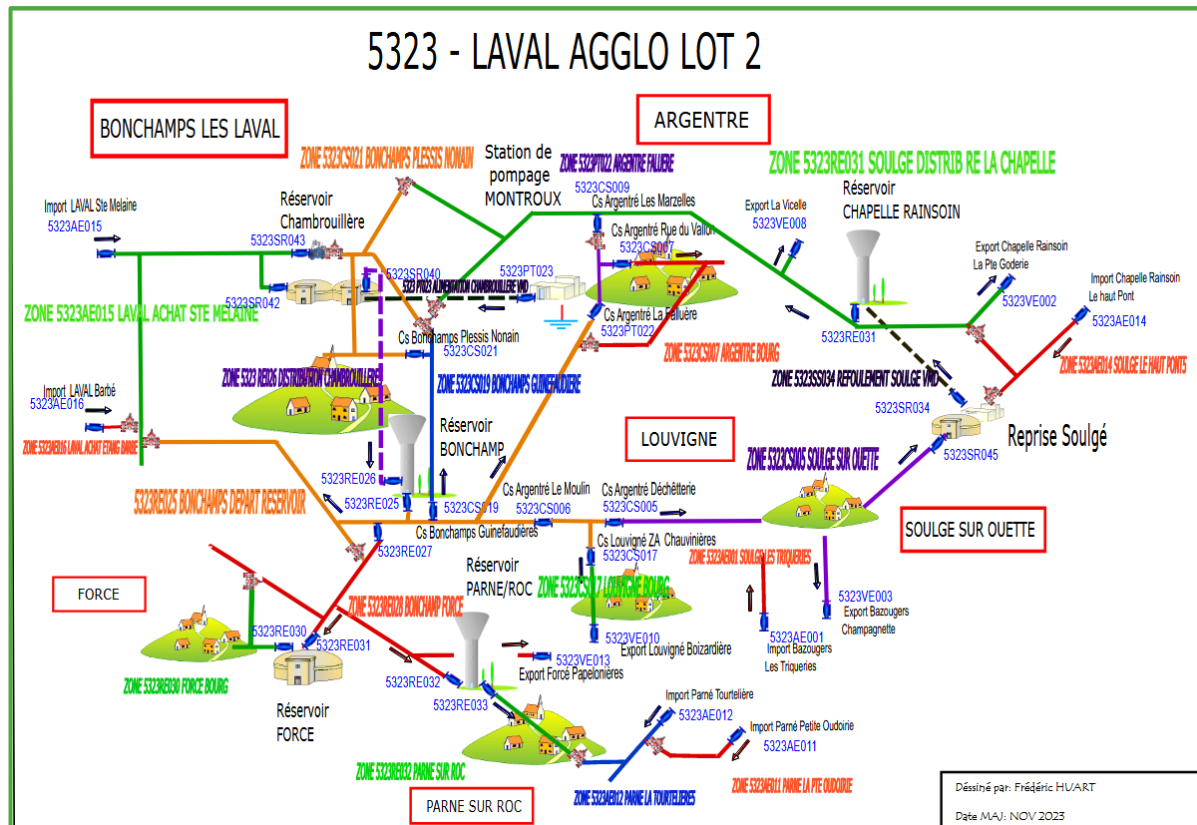
— Alimentation par refoulement
- - - Alimentation gravitaire

[illegible]

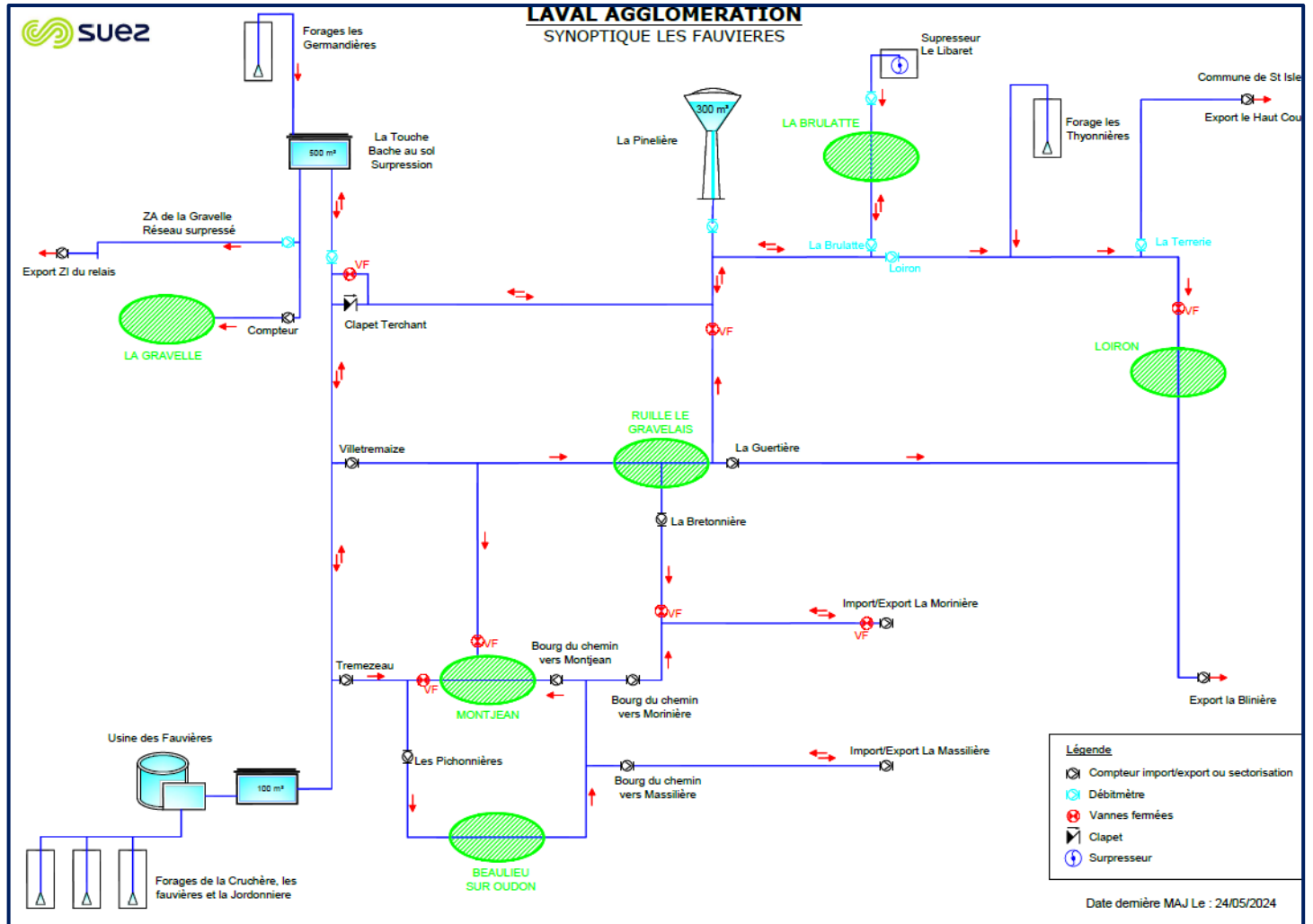
Synopsis de la desserte en eau depuis le forage du Chênot + Boussardière



Synopsis de la desserte en eau depuis le captage de Montroux

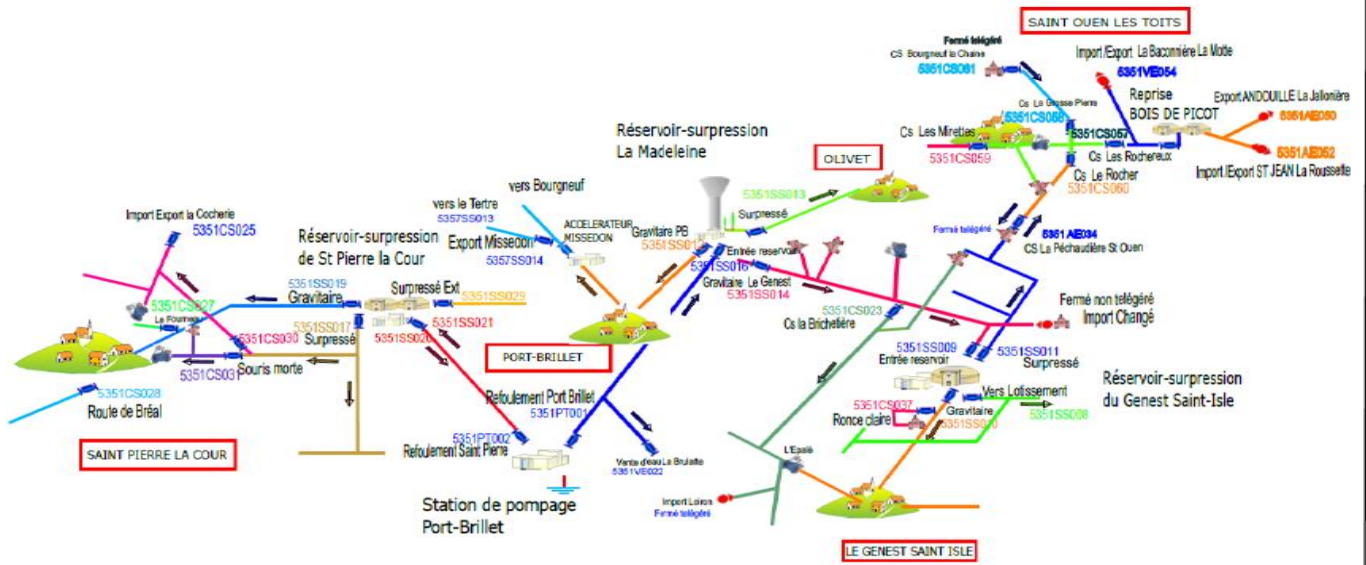


Synopsis de la desserte en eau depuis le forage des Fauvières



Synopsis de la desserte en eau depuis le pompage de L'Etang des Forges

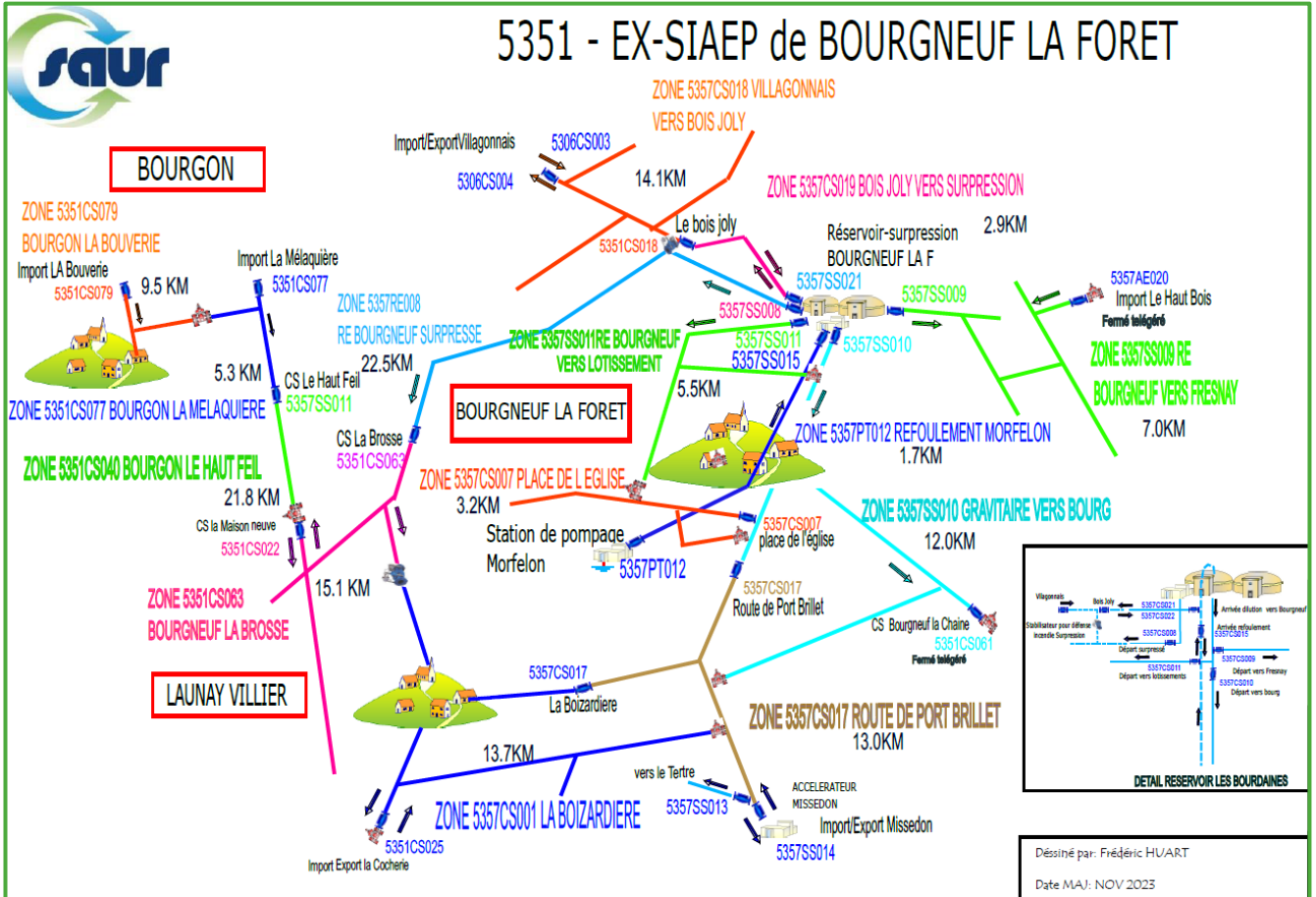
5351 - SIAEP de PORT-BRILLET



Dessiné par: Frédéric HUART

Date MAJ: SEPT 2019

Synopsis de la desserte en eau depuis le forage de Morfelon



Dessiné par: Frédéric HUART

Date MAJ: NOV 2023

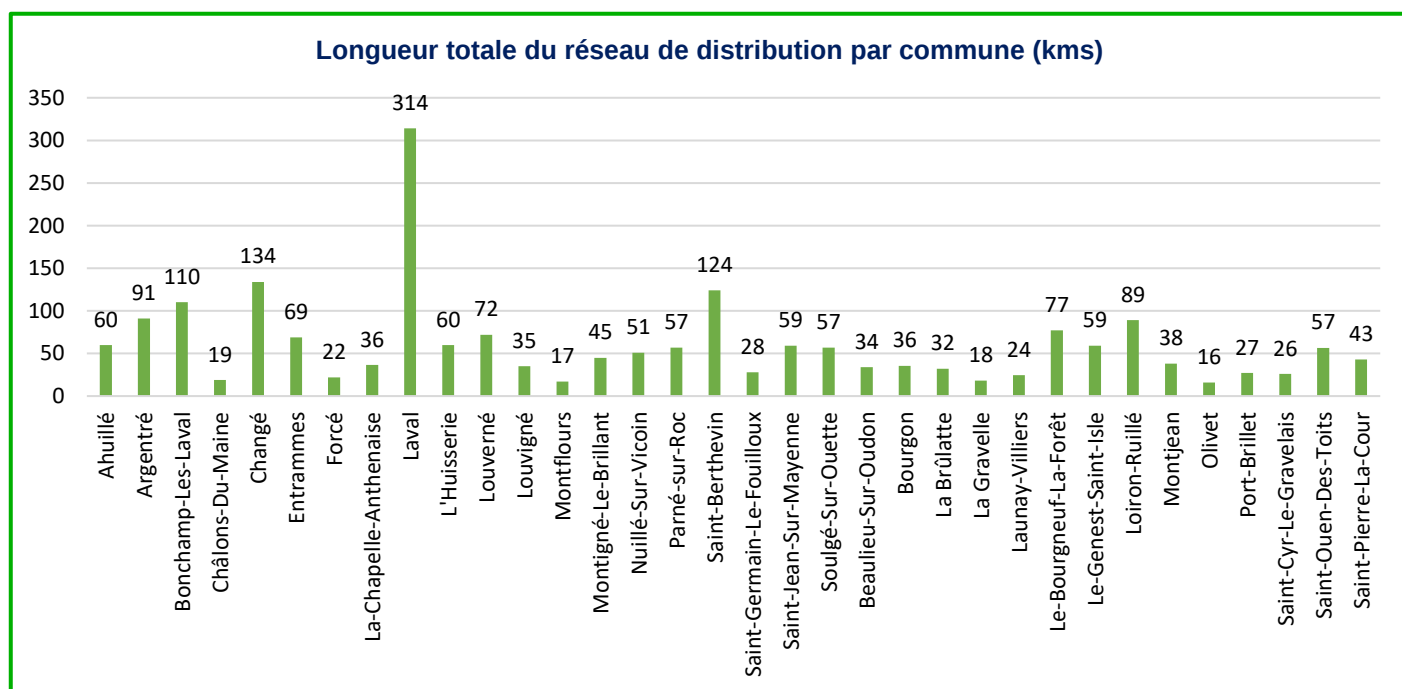
DISTRIBUTION

Site de production	Communes desservies
Usine des eaux de Pritz Laval	Ahuillé, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Laval, Montigné-le-Brillant, Nuillé-Sur-Vicoïn, Saint-Berthevin, Argentré, Bonchamp-Les-Laval, Forcé, Louvigné, Parné-sur-Roc, Soulgé-sur-Ouette, Châlons-Du-Maine, La-Chapelle-Anthenaise et Louverné Hors périmètre, elle contribue à alimenter les communes de la Bazouge-Des-Alleux, La-Chapelle-Rainsouin et Bazougers. L'usine de Laval alimente en secours la Communauté de Communes (CC) du Pays de Meslay-Grez et le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.
Usines des eaux de La Boussardière Saint-Jean-Sur-Mayenne	Montflours, Saint-Germain-Le-Fouilloux, Saint-Jean-Sur-Mayenne, Louverné et Saint-Ouen-Des-Toits Hors périmètre, elle contribue à alimenter les communes d'Andouillé, La Baconnière et Sacé. Elle secourt Martigné-Sur-Mayenne, la CC de l'Ernée (Chailland) et le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.
Usine des eaux de l'Etang des Forges Port-Brillet	Launay-Villiers, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Le-Genest-Saint-Isle, Olivet, Port-Brillet et Saint-Pierre-La-Cour La commune de Bourgon est alimentée par des captages situés sur la commune de Juvigné (CC de l'Ernée). Elle alimente en secours les communes gérées en DSP SUEZ sur le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.
Captage d'eau des Fauvières Saint-Cyr-Le-Gravelais	Beaulieu-Sur-Oudon, La Brûlatte, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean et Saint-Cyr-Le-Gravelais. Hors périmètre, elle contribue à alimenter les communes d'Astillé et Courbeville. Un secours est mis en place depuis la CC du Pays de Craon.

Les neuf autres captages permettent de diversifier les ressources du territoire et d'alimenter en partie les communes sur lesquelles ils sont situés.

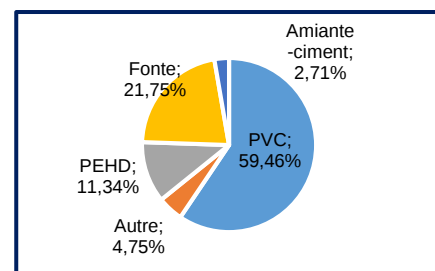
LINEAIRE ET COMPOSITION

Laval Agglomération possède un linéaire de réseau de **2 036 kms**.



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau potable, dont les modalités de calcul ont été revues en 2013 (arrêté du 2 décembre 2013), est de **120** sur 120 à l'échelle de Laval Agglomération. (cf annexe 2)

Ce réseau est composé majoritairement de **PVC (60%)**. Le linéaire d'amiante ciment représente près de 3% du linéaire total. Pour certaines communes (Forcé, Entrammes,...), ce matériau représente plus de 20% du linéaire de réseau.



PERFORMANCE

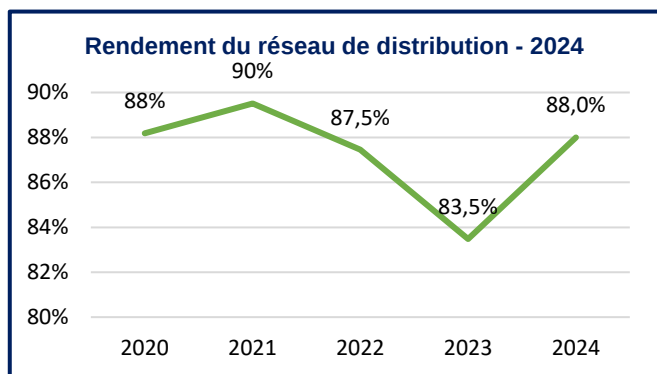
Des indicateurs permettent de mesurer la performance d'un réseau.

Le rendement du réseau

Il indique le rapport entre les volumes facturés (abonnés et vente en gros) et le volume produit augmenté des volumes achetés en gros. Il s'exprime en %.

Il atteint **88 %** en 2024.

En application de la loi Grenelle 2, le décret du 27 janvier 2012 fixe comme objectif aux collectivités qui ont en charge la gestion des réseaux de distribution d'eau potable un rendement minimal de 85 %.



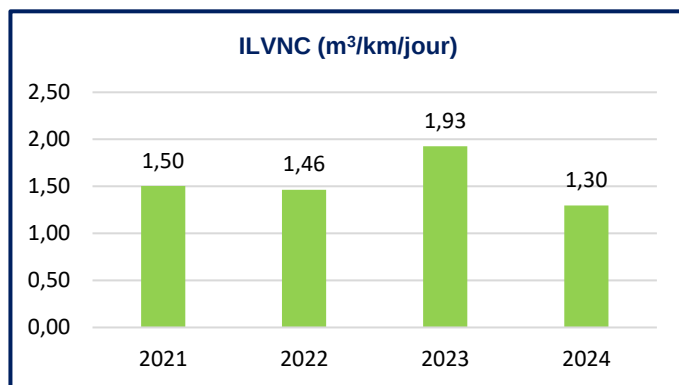
L'indice linéaire de pertes

Il comptabilise le volume d'eau perdu par jour et par km de réseau en service. Il s'exprime en m³/km/j. En tant qu'indicateur de performance, il est plus fiable que le rendement, dont la valeur peut s'améliorer artificiellement avec l'augmentation des volumes consommés.

Il a été de **1,24 m³/km/jour** en 2024.

L'indice linéaire des volumes non comptés

Il prend en compte l'ensemble des volumes non comptés, incluant les pertes mais également les volumes d'eau utilisés pour le service ou ceux consommés par des consommateurs non équipés de comptage. Il fait intervenir le linéaire du réseau. Il s'élève à **1,30 m³/km/jour** en 2024.



Un réseau de distribution perd toujours un peu d'eau potable en l'acheminant jusqu'aux robinets des usagers. Ces pertes ont plusieurs origines possibles, parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- mauvais raccordements de canalisations lors de la pose,
- défectuosité de pièces et raccords,
- désemboitements consécutifs à des mouvements du sol,
- corrosion des canalisations métalliques,
- perforation accidentelle par un tiers lors de travaux.

Deux leviers peuvent être actionnés pour diminuer les pertes d'eau dans les conduites : l'entretien régulier par la recherche de fuites et le renouvellement des équipements et du réseau.

EXPLOITATION

LA RECHERCHE DE FUITE

Pour gérer au mieux les réseaux, le personnel d'exploitation de la régie suit en permanence les volumes qui transitent, au moyen de compteurs de sectorisation ou de débitmètres, reliés par télégestion au central de supervision de l'usine des eaux de Pritz.

Des prélocalisateurs sont aussi utilisés pour repérer les bruits d'éventuels débits de fuite propagés par les canalisations. Après avoir détecté la présence d'une fuite sur un tronçon de canalisation, il faut encore la localiser. C'est le rôle du corrélateur acoustique. Placé entre deux bouches à clef, cet appareil repère par corrélation sonore et mathématique (effet Doppler) la position de la fuite, avec une précision de 50 cm sur une conduite de 150 m de long.

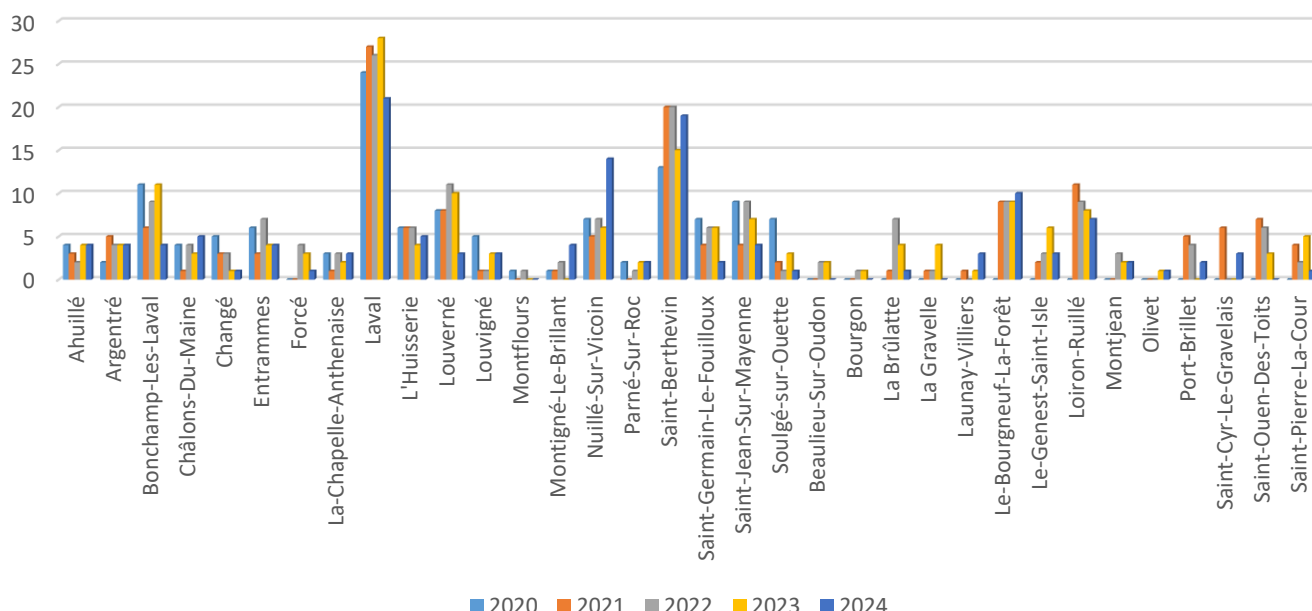
En 2024, les **équipes de la régie** sont intervenues **27 fois** sur le réseau de distribution d'eau potable suite à des ruptures d'une canalisation ou d'un branchement. 7 fuites ont été découvertes grâce au corrélateur acoustique contre 8 en 2023.

La société Suez Eau France est intervenue **32 fois** sur son territoire.

La société SAUR est intervenue **17 fois** sur le territoire de Louverné, **15 fois** sur le territoire de l'ex-SIAEP d'Argentré-Sud **26 fois** sur le territoire de la prestation Sud et **20 fois** sur le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.



Nombre de fuites réparées sur accessoires, réseau et branchement



LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

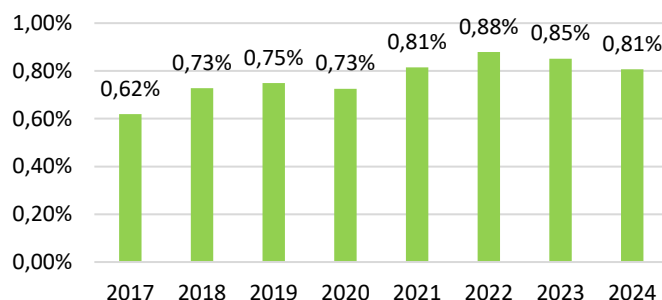
En 2024, **11 697 ml** de canalisations ont été renouvelés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

En 2024, **0,81 %** du réseau a été renouvelé sur la période.

Dans le cadre du transfert de compétence, les élus ont décidé de porter ce taux à 1% d'ici 2025. Cet objectif a été pris en compte dans l'harmonisation du prix de l'eau sur les communes de Laval Agglomération.

La programmation des renouvellements est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté, leur vulnérabilité et la récurrence des réparations de fuites, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.

Taux de renouvellement AEP sur la période



LE PARC DE COMPTEURS

Afin d'être en conformité avec la réglementation et d'abaisser l'âge moyen du parc de compteurs, le service de l'eau se fixe comme objectif de remplacer les compteurs de plus de 15 ans.

Fin 2024, le parc de compteurs de Laval Agglomération compte **47 854** unités.

2 919 ont été renouvelés en 2024, soit **6,10 %** de la totalité du parc.

L'âge moyen du parc de compteur est de **7,68 ans**.





Votre compteur d'eau doit être accessible à tout moment. Pensez à l'élagage de vos haies, à ne rien laisser sur les couvercles des citernes et à ne pas encombrer le chemin d'accès au compteur. Cela vous permettra également de vérifier régulièrement votre consommation et vous assurer ainsi qu'aucune fuite ne vient majorer vos dépenses d'eau.

Lors d'une période de froid intense, pensez à protéger votre compteur contre le gel avec un matériau comme du polystyrène expansé (ne pas utiliser de chiffons, de la laine de verre ou de la paille pour protéger votre compteur car ils retiennent l'humidité). Si vous ne prenez pas les précautions indispensables, il peut geler et les frais de remise en état seront à votre charge.

DEFENSE INCENDIE

La défense incendie relève de la responsabilité des Maires.

BORNES DE PUISAGE

Laval Agglomération dispose de plusieurs bornes de puisage réparties sur le territoire de l'agglomération. Elles sont à disposition des entreprises et collectivités. Certaines fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et d'autres sur la base du déclaratif.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Cet indicateur sert à mesurer la continuité de service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 habitants. Le nombre d'interventions non programmées a été de **137** en 2023, ce qui établit la valeur de l'indicateur à **2,95**.

QUALITE DE L'EAU

Les résultats des contrôles sanitaires officiels (<http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>) témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico chimique, répondant aux exigences de qualité fixées par la réglementation. En 2023, les taux de conformités moyens sont de **99,92 %** pour les paramètres microbiologiques et de **99,93 %** pour les paramètres physico chimiques.

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée par la régie communautaire, qui dispose de 36 analyseurs en continu sur son territoire et d'un laboratoire sur Laval, et par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Si vous constatez une anomalie ou si vous avez un doute sur la qualité de l'eau du robinet, n'hésitez pas à contacter le service des eaux.



Qualité de l'eau traitée en 2024– données issues de l'autocontrôle

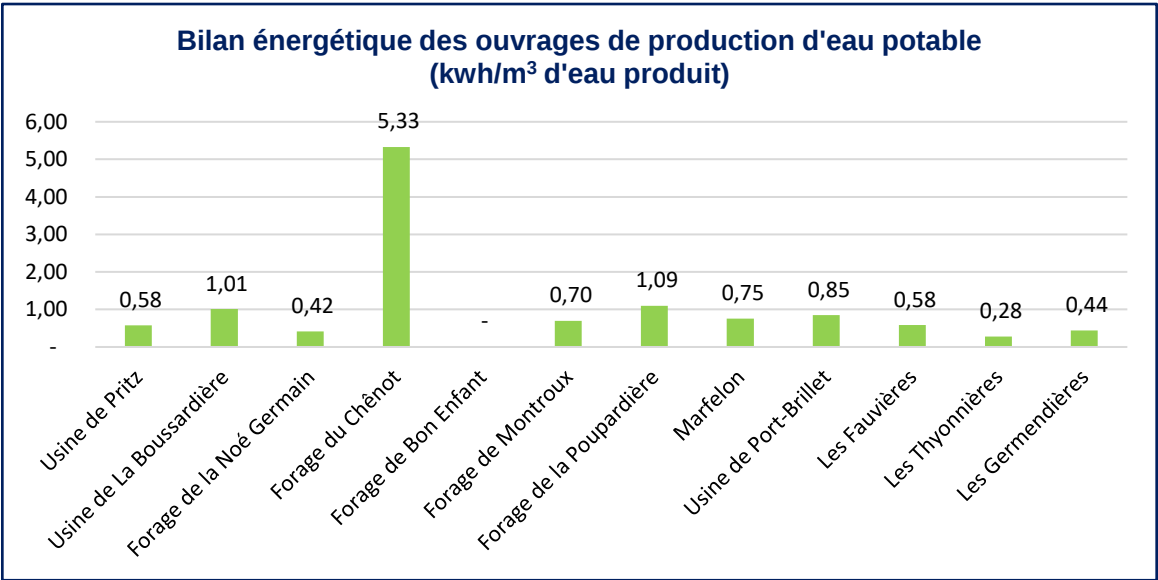
Paramètres	Unités	Référence de qualité (1)	Limite de qualité (2)	EAU TRAITÉE				
				nombre mesures	minimum	maximum	Nombre de valeurs supérieur à la référence	Nombre de valeurs supérieur à la limite
Température	°C	23		25	5,5	24,0	0/25	
Turbidité	NTU	0,5 - 2 (3)	1	24	<0,3	0,4	0/24	0/24
Couleur	mg/l Pt Co	<2		24	<2,0	<2,0	0/24	
pH	un.pH	6,5 - 9		25	7,2	8,6	0/25	
Conductivité	µS/cm	180 - 1000		24	258,0	378,0	0/24	
TH total	°F			24	8,4	14,1		
TAC	°F			24	3,8	8,3		
Titre alcalimétrique	°F			24	<0,5	<0,5		
Hydrogénocarbonates	mg/l			4	78,0	100,0		
Indice de Larson								
COT	mg/l	2		24	1,2	2,0	0/24	
Fer	µg/l	200		4	2,0	4,0	0/4	
Manganèse	µg/l	50		4	2,0	10,0	0/4	
Calcium	mg/l			4	36,2	42,5		
Magnésium	mg/l			4	5,0	6,6		
Potassium	mg/l			4	3,5	5,4		
Sodium	mg/l	200		4	11,4	21,2	0/4	
Sulfates	mg/l	250		24	12,2	59,4	0/24	
Chlorures	mg/l	250		24	16,6	41,7	0/24	
Nitrates	mg/l		50	24	15,0	44,0		0/24
Nitrites	mg/l		1	24	<0,01	<0,01		0/24
Ammonium	mg/l	0,1		23	<0,03	0,019	0/23	
Aluminium	µg/l	200		24	5,0	20,0	0/24	
Acrylamide	µg/l		0,10	2	<0,05	<0,05		0/2
Fluorures	mg/l		2	4	<0,05	<0		0/4
Cyanures	µg/l		50	3	<5,0	<5,0		0/3
Mercure	µg/l		1	3	<0,02	<0,02		0/3
Sélénium	µg/l		10	4	<0,2	<0,2		0/4
Bore	µg/l		1	4	0,011	0,014		0/4
Arsenic	µg/l		10	3	<0,20	0,2		0/3
Baryum	mg/l		1	4	0,018	0,021		0/4
chlore libre	mg/l			25	0,24	0,93		
chlore total	mg/l			25	0,36	1,08		
Germes totaux à 22°C	/ml			24	<1	1		
Germes totaux à 36°C	/ml			24	<1	1		
Coliformes totaux	/100 ml	0		24	0	0	0/24	
E.Coli	/100 ml		0	24	0	0		0/24
Entérocoques	/100 ml		0	24	0	0		0/24
Spores bactéries sulfito-réductrices	/100 ml	0		24	0	0	0/24	
Trichlorométhane (CHCl ₃)	µg/l			4	<0,2	1,5		
Dichloromonobromométhane (CHCl ₂ Br)	µg/l			3	0,5	5,1		
Monochlorodibromométhane (CHClBr ₂)	µg/l			4	2,3	9,3		
Tribromométhane (CHBr ₃)	µg/l			4	0,8	3,8		
Total THM	µg/l		100	4	4,3	18,0		0/4
Chlorites	µg/l	0,2		0			0/0	
Bromates	µg/l		10	4	<2	5,0		0/4
Benzène	µg/l		1	4	<0,02	<0,02		0/4
Chlorure de vinyle	µg/l		0,5	4	<0,1	<0,1		0/4
1,2 dichloroéthane	µg/l		3	4	<0,02	<0,02		0/4
1,1,2 Trichloroéthylène	µg/l			4	<0,1	<0,1		
1,1,2,2 Tétrachloroéthylène	µg/l			4	<0,1	<0,1		
somme trichloréthylène-tétrachloréthylène	µg/l		10	1	<0,2	<0,2		0/1
mycrocystine LR Dissoute	µg/l			7	<0,1	<0,1		
mycrocystine RR Dissoute	µg/l			7	<0,1	<0,1		
mycrocystine YR Dissoute	µg/l			7	<0,1	<0,1		
Total mycrocystines	µg/l		1	0				0/0
Indicateur alpha	Bq/l			4	<0,02	0,02		
Indicateur beta	Bq/l			4	0,1	0,2		
Tritium	Bq/l	100		4	<6,80	3,4	0/4	
DTI	mSv/an	0,1		0			0/0	

(1) Annexe I.2 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux articles R1321-1 et suivants du Code la Santé Publique
(2) Annexe I.1 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux articles R1321-1 et suivants du Code la Santé Publique

492paramètres dont
434 molécules de
pesticides sont contrôlés
(usine des eaux de Pritz)

BILAN ENERGETIQUE

En 2024, le bilan énergétique des ouvrages de production d'eau potable présente une consommation de **5,1 MkWh**.
L'efficacité énergétique est de **0,68 kwh/m³** à l'échelle du territoire, en baisse par rapport à 2023 (0,67 kwh/m³).



ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

PRODUCTION EAU POTABLE

- Nouvelle usine des eaux (Objectifs mise en service : début 2026)
 - Réseaux usine – exhaure (1 127 923 € HT)
 - Réseaux nouvelle usine – Saint-Jean-Sur-Mayenne (1 570 908 € HT)
 - Nouvelle usine : phases préparatoires, terrassements, pose de canalisations extérieures, infrastructure génie civil (27 851 000 € HT)



Usine des Eaux – janvier 2024



Usine des Eaux – juin 2024



Usine des Eaux – octobre 2024

- Réhabilitation du réservoir de la Troussière à Louverné
- Mise en place de l'électro+chloration sur le réservoir de Haut-Rocher, en remplacement de la javel

DISTRIBUTION EAU POTABLE

Exploitation des réseaux :

- Acquisition d'une mini-pelle
- Renouvellement du camion benne
- Renouvellement de l'hydrocureur 19T
- Renouvellement de deux fourgonnettes et de deux fourgons



Renouvellement de réseau : 11 697 ml au total (*liste non exhaustive ci-dessous*)

Commune	Opération	Mètre linéaire
Bonchamp	Quartier des Fleurs R1	309
Changé	Rue Berthe Marcou	1 030
Laval	Rue de la Bousinière	333
	Chanzy/Industrie/St Méline	400
Launay-Villiers	Aménagement du Centre-Bourg	253
Le-Bourgneuf-La-Forêt	Rue du Haut Beauvais	285
L'Huisserie	Domaine de Sainte-Croix	1 740
Nuillé-Sur-Vicoin	Croix Nouveau – Pommeraie	1 243
Saint-Ouen des Toits	Rue des Roses et des Gêraniums	680
Saint-Jean-Sur-Mayenne	Passage sous la Mayenne	560
Saint-Pierre-La-Cour	La Noé Baudron – Les Brillels	995



Domaine de Ste Croix – l’Huisserie



Marais-Centre – Nuillé-Sur-Vicoin



Rue Bernadotte - Laval

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

COLLECTE

La collecte des eaux usées permet de garantir la salubrité de la voie publique autant que l'hygiène au sein des habitations. De plus, la collecte des effluents s'effectue en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel, afin de préserver ce dernier dont les capacités d'autoépuration ne peuvent pas absorber un flux de pollution aussi concentré, en particulier en période de basses eaux.

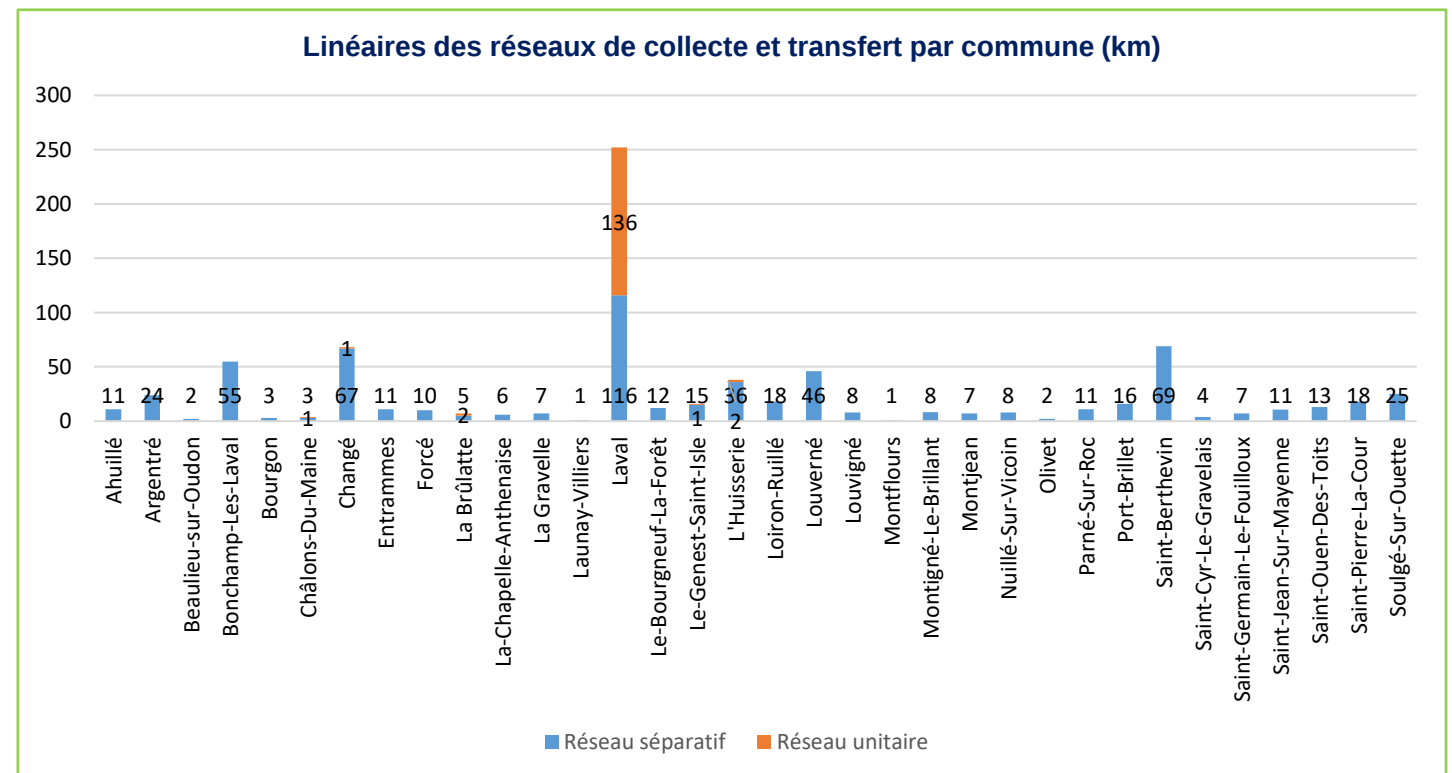


La collecte des eaux pluviales a accompagné l'urbanisation depuis de nombreuses décennies, tant pour permettre la libre circulation des biens et des personnes lors des événements pluvieux ordinaires que pour assurer leur protection dans les zones à risque d'inondation. Depuis moins longtemps, la pollution (essentiellement minérale et chimique) véhiculée par les eaux de pluie après avoir ruisselé sur la voirie est prise en compte, car son potentiel de nuisance environnementale est comparable à celui des eaux usées. Le système d'assainissement des eaux pluviales présente donc de plus en plus de similitudes avec celui des eaux usées : réduction des rejets au milieu naturel sans traitement, régulation du débit de pointe pour ne pas surdimensionner les ouvrages, traitement gradué avant rejet selon le milieu récepteur.



Linéaire et composition du réseau

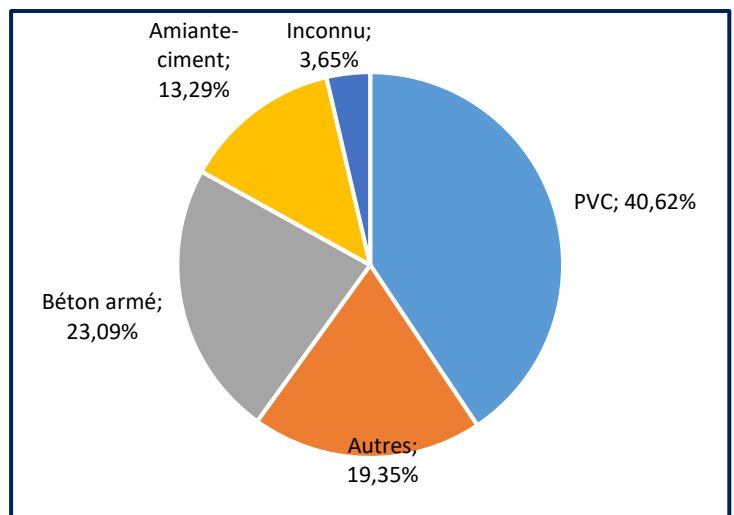
La particularité du système de Laval qui collecte les eaux usées sept communes est la part importante de réseaux unitaires (**140 km**) sur les **796 km** de réseau d'assainissement.



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement, dont les modalités de calcul ont été revues en 2013 (arrêté du 2 décembre 2013), est de **110** sur 120 à l'échelle de l'ensemble du territoire. (cf annexe 2)

Après avoir lancé un levé topographique à grande échelle de l'ensemble du réseau, Laval Agglomération poursuit l'opération de renseignement des données manquantes au sein de son système d'information géographique (SIG).

Ce réseau est composé majoritairement de **PVC (40%)**. Le linéaire en amiante-ciment (13%) reste encore important. Une forte disparité de la répartition des matériaux existe sur le territoire. L'amiante peut représenter plus de 35% du linéaire total sur certaines communes (Soulgé-sur-Ouette, Saint-Cyr-Le-Gravelais, Saint-Berthevin, Saint-Jean-Sur-Mayenne...).



Les équipements du réseau

Le réseau de collecte est équipé des ouvrages suivants :

- **6 chambres à sables** qui permettent aux véhicules hydrocureurs d'aspirer les déchets.
- **1 bassin de pollution** dans le quartier du Bourny pour limiter les déversements d'eaux usées dans la Mayenne
- **35 déversoirs d'orage** qui permettent de protéger le réseau unitaire en cas de fortes pluies
- **120 stations de relèvement** qui permettent aux eaux usées de franchir les obstacles topographiques



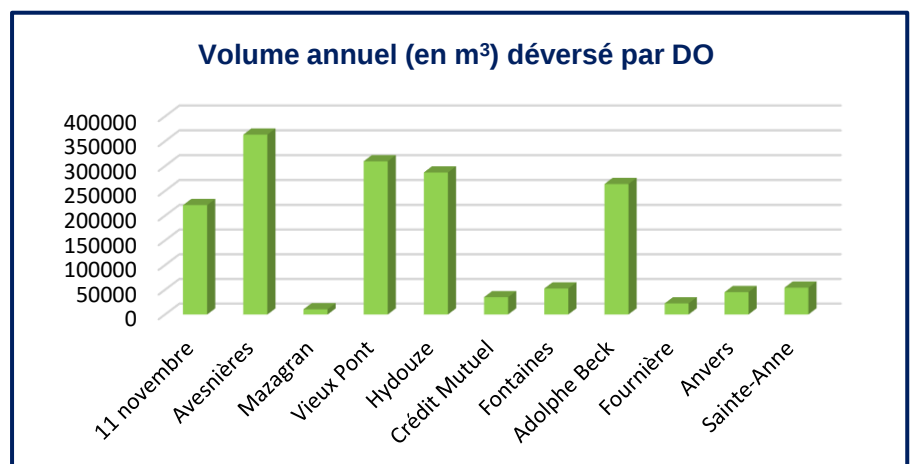
Le bassin de pollution du Bourny

En 2012, la Ville de Laval a mis en place **un dispositif d'auto surveillance des principaux points de rejets** d'eaux usées vers la Mayenne. Ces points sont situés au niveau de la place du 11 novembre, de la place d'Avesnières et de la rue Mazagran. Avec ce dispositif, il est possible de connaître avec précision la quantité d'eaux usées et la charge déversées dans la Mayenne.

De plus, de nouvelles obligations réglementaires sont imposées depuis la parution de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. L'équipement des **déversoirs d'orage** du réseau d'assainissement sur les tronçons collectant une charge supérieure à 600 kg de DBO5/j et déversant plus de 10 jours par an en moyenne quinquennale, font l'objet d'une surveillance permettant de mesurer et d'enregistrer en continu les débits et d'estimer la charge polluante (DBO5, DCO, MES, NTK, Ptot) rejetée par ces déversoirs. Les travaux d'auto-surveillance ont été réalisés en 2024.

En 2024, onze **déversoirs d'orage** ont fait l'objet d'un suivi métrologique. Il s'agit des déversoirs suivants, tous situés sur le réseau d'assainissement de la commune de Laval :

DO 4 – 11 Novembre ; DO 5 – Vieux Pont ; DO 6 – Hydouze ; DO 7 – Avesnières - DO 7b – Crédit Mutuel ; DO 8 – Fontaine ; DO 9 – Adolphe Beck ; DO 10 – Fournière ; DO 13 – Anvers ; DO 14 – Saint Anne ; DO 15 - Mazagran



EXPLOITATION

L’entretien du réseau

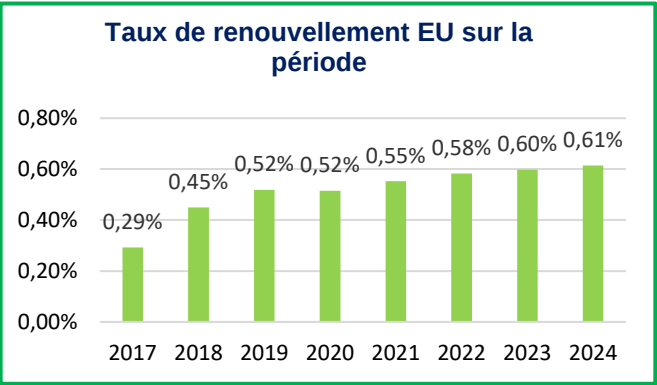
Le curage consiste à nettoyer un réseau de collecte ou un ouvrage d’assainissement par jet d’eau sous haute pression ou par le passage d’une fusée hydrodynamique.

Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d’envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur.



	Chiffres 2021	Chiffres 2022	Chiffres 2023	Chiffres 2024
Curage préventif du réseau (km)	70	34	78	56
Branchements neufs réalisés	142	354	207	145
Nettoyage des chambres à sables	7	6	7	6

Le renouvellement du réseau



En 2024, **5 905 ml** de canalisations ont été renouvelés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d’assainissement.

Le taux de renouvellement du réseau pour l’année 2023 sur l’EPCI s’élève à **0,61 %**.

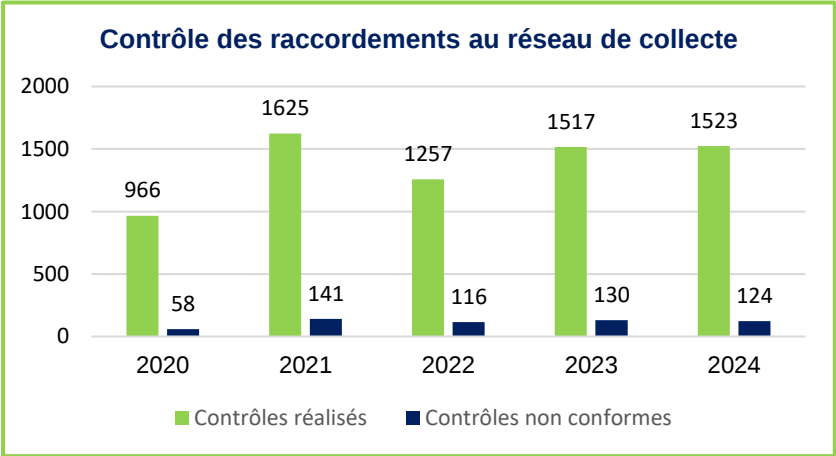
Dans le cadre du transfert de compétence, les élus ont décidé de porter ce taux à 1% d’ici 2025. Cet objectif a été pris en compte dans l’harmonisation du prix de l’eau sur les communes de Laval Agglomération.

La programmation des renouvellements de canalisations est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté et leur vulnérabilité, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.

Le contrôle des rejets d’eaux usées

Dans le cadre de l’instruction des permis de construire et la vente de propriétés, la régie communautaire exerce des activités de **contrôle de raccordement** des habitations au réseau public de collecte des eaux usées.

Pour l’année 2024, **1 523 contrôles** ont été réalisés et **124 contrôles** ont révélé une ou plusieurs non conformités.



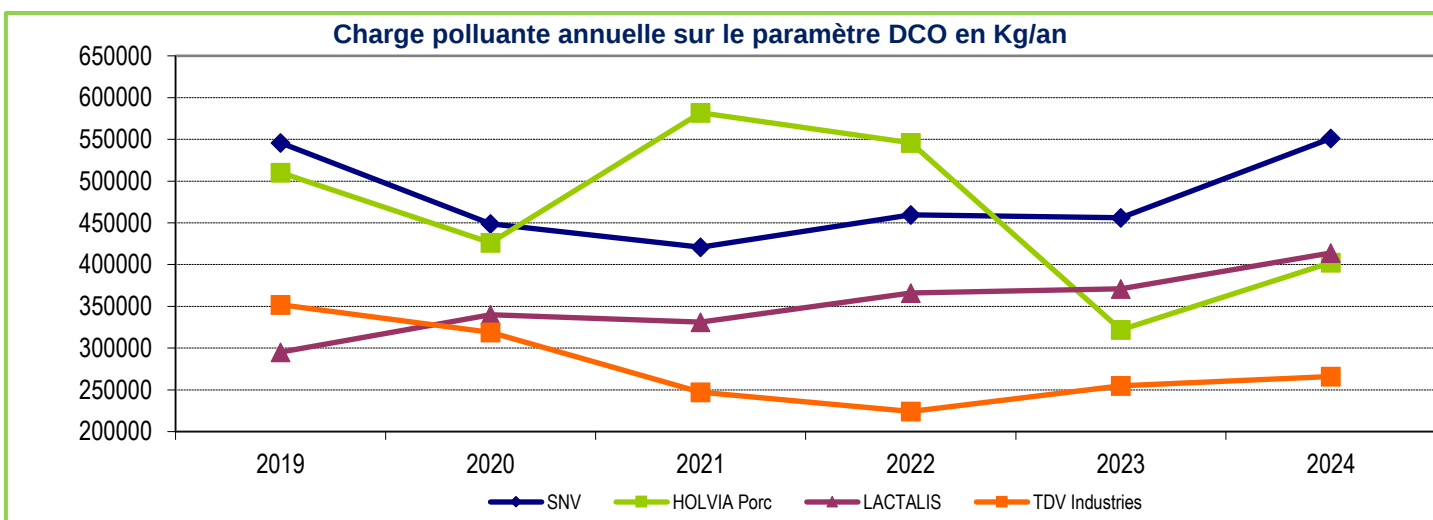
Les usagers non domestiques sont constitués de l'ensemble des abonnés qui ne sont pas des habitants. En général, il s'agit d'industries, d'artisans-commerçants ou d'établissements de santé. Ils ne sont pas abonnés de droit au service. Leur raccordement n'est possible qu'après autorisation du Président par arrêté. Cette autorisation précise de manière individuelle, les conditions dans lesquelles leur rejet est accepté. Pour les abonnés rejetant un volume important ou pour ceux présentant un risque particulier (ex : établissements faisant l'objet d'un arrêté ICPE), l'autorisation est complétée par une convention précisant l'autosurveillance à mettre en place.

En 2024, il existe **38** autorisations spéciales de déversement.

Les rejets des principaux usagers industriels

Sur le territoire de Laval Agglomération, les **principaux rejets d'eaux usées dites industrielles** proviennent des quatre sociétés suivantes : SNV (ex Doux), Holvia Porc, Lactalis, TDV industries. En 2023, la part de pollution rejetée par ces quatre sociétés représente **27 %** de la totalité de la charge polluante de DCO qui a été traitée à la station d'épuration.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Charge polluante annuelle traitée à la STEP (sur le paramètre DCO et en Kg/an)	Pourcentage par rapport à la charge polluante annuelle totale traitée à la STEP (sur le paramètre DCO)
SNV	Agroalimentaire	551 191	10,8 %
HOLVIA Porc	Agroalimentaire	402 436	7,9 %
LACTALIS	Agroalimentaire	414 009	8,1 %
TDV Industries	Textile	265 990	5,2 %
Pourcentage total			32 %



Les indicateurs de performance

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service.

Il y a eu deux demandes d'indemnisation des tiers pour des débordements d'effluents, ce qui porte le taux à 0,02.

Nombre de "points noirs"

Le "point noir" se définit pour tout secteur de réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire.

Il en existe **19** sur le territoire.

TRAITEMENT

Stations d'épuration et postes de relevage

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	VOLUME TRAITE (m³)	VOLUME TRAITE (m³/j)	NOMBRE POSTES	EXPLOITATION
Ahuillé	1 400	Boues activées	94 440	259	2	PS SAUR
Argentré	4 000	Boues activées	189 380	519	4	PS SAUR
Beaulieu-Sur-Oudon	270	Lagune	31,4 m³/j le 25/03/2024		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Bonchamp-Les-Laval	raccordée sur STEP de Laval				6	PS SAUR
Bourgon	250	Lagune	Pas de valeur connue en 2024		1	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Châlons-Du-Maine	450	Lagune	Pas de valeur connue en 2024		1	PS SAUR
Changé	raccordée sur STEP de Laval				13	REGIE
	150	Lagune Les Landes	Pas de valeur connue en 2024		0	REGIE
	66	Lagune Les Chênes Secs	Pas de valeur connue en 2024		0	REGIE
Entrammes	2 200	Boues activées	99 317	272	0	PS SAUR
Forcé	1 500	Boues activées	38 119	104	3	PS SAUR
La Chapelle-Anthenaise	raccordée sur STEP de Laval				2	PS SAUR
Laval	190 333	Boues activées	10 273 947	28 148	20	REGIE
L'Huisserie	raccordée sur STEP de Laval				8	REGIE
La Brûlatte	500	Lagune	48,2 m³/j le 25/03/2024		1	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
La Gravelle	300	Lagune	173 m³/j le 25/09/2024		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
	250	Filtres plantés de roseaux ZA Ecoparc	4 555	12.4	1	
Launay-Villiers	250	Lagune	19 m³/j le 22/04/2024		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Le-Bourgneuf-La-Forêt	1 400	Boues activées	76 788	210	0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Le-Genest-Saint-Isle	2500	Boues activées	107 583	295	6	PS SAUR
	100	Lagune Le Hameau de Saint Isle	Pas de valeur connue en 2024		0	
	100	Lagune Le Haut Bourg	Pas de valeur connue en 2024		0	
	90	Filtres plantés de roseaux Hameau Lépalé	Pas de valeur connue en 2024		0	
Loiron-Ruillé	1800	Boues activées	113 188	310	1	PS SUEZ
	480	Lagune Ruillé	Pas de valeur connue en 2024		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Louverné	raccordée sur STEP de Laval				13	PS SAUR
	50	Filtre à sable La Ricoulière	1 039	2,85	0	PS SAUR
	200	Lagune Niaflès	Pas de valeur connue en 2024		0	PS SAUR
Louvigné	950	Boues activées	73 721	202	1	PS SAUR
Montflours	135	Lagune	Pas de valeur connue en 2024		0	PS SAUR
Montigné-Le-Brillant	1400	Boues activées	66 514	182	1	PS SAUR
Montjean	1000	Boues activées	84 711	232	1	PS SUEZ
Nuillé-Sur-Vicoïn	1083	Boues activées	55 929	153	2	PS SAUR
Olivet	267	Lagune	68,1 m³/j le 26/03/2024		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Parné-Sur-Roc	1300	Boues activées	50 402	138	3	PS SAUR
Port-Brillet	3000	Boues activées	150 788	413	2	PS SAUR
Saint-Berthevin	raccordée sur STEP de Laval				15	PS SUEZ
Saint-Cyr-Le-Gravelais	SYMEVAL					
Saint-Germain-Le-Fouilloux	700	Filtre planté de roseaux	43 575	119	1	PS SAUR
Saint-Jean-Sur-Mayenne	1170	Boues activées	49 865	137	7	PS SAUR
	25	Lagune Salle des Fêtes	Pas de valeur connue en 2024		0	PS SAUR
Saint-Ouen-Des-Toits	1400	Boues activées	82 398	226	2	PS SAUR
	150	Lagune	Pas de valeur connue en 2024		0	
Saint-Pierre-La-Cour	2500	Boues activées	164 768	451	2	DSP SAUR
Soulgé-Sur-Ouette	1292	Boues activées	56 738	155	1	PS SAUR
TOTAL	225 011				120	

La capacité épuratoire totale des stations approche les **225 011 EH**. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint **120** unités.

L'âge moyen des stations est de **29** ans. Certaines ont fait l'objet de réaménagements depuis leur mise en service.

Type de systèmes épuratoires

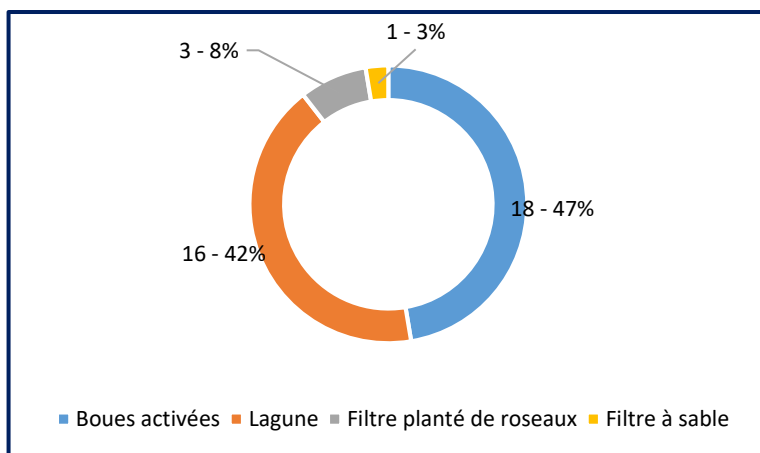
Boues activées : Envoi des eaux dans un bassin d'aération. Lorsque la quantité d'oxygène dissous est suffisante pour une activité bactérienne aérobie, les eaux sont envoyées dans un bassin clarificateur.

Particularités lits à macrophytes : *Massif filtrant composé de couches superposées de galets, graviers et sable grossier, plantés de roseaux dont l'enracinement favorise l'écoulement des eaux interstitielles.*

Lagune : Bassins imperméables et peu profonds où l'eau s'écoule lentement par gravité. L'épuration est assurée par des organismes aérobies et parfois anaérobies, sans ajout de réactifs chimiques.

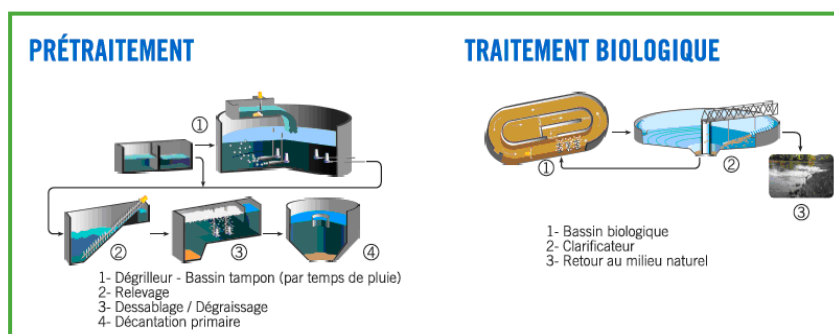
Filtres plantés de roseaux : Les effluents sont envoyés sur une surface de sable ou de graviers sur laquelle sont plantés des roseaux. Les racines des roseaux empêchent le colmatage du filtre et permettent la fixation des micro-organismes.

Filtre à sable : Filtration des effluents décantés par un passage dans une couche de sable. Les micro-organismes fixés sur les grains assurent la dépollution des eaux.

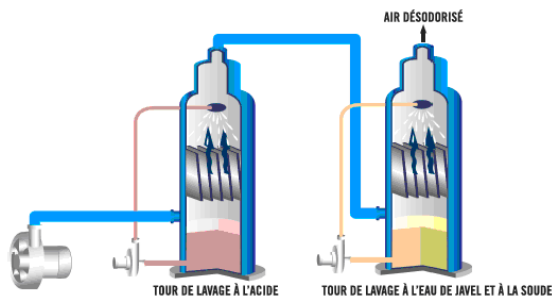


La dépollution des eaux collectées : focus sur le fonctionnement de la station d'épuration de Laval

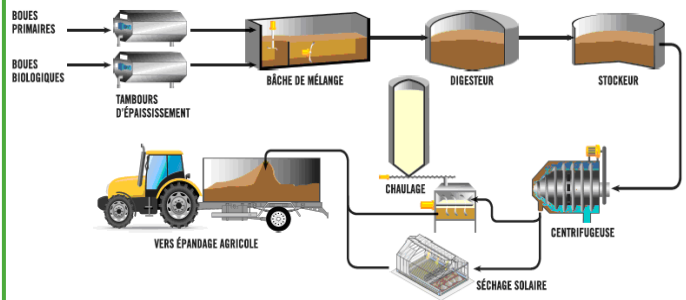
Le traitement des eaux usées est réalisé dans **les trente-huit systèmes d'épuration collectifs** présents sur le territoire. La station d'épuration de Laval constitue la plus importante capacité de traitement de l'agglomération. Les récents travaux d'extension de la station du Bas des Bois à Laval ont permis de porter la capacité à **200 000 équivalents habitants** (contre 150 000 auparavant). Elle traite les eaux des communes de Laval, Saint-Berthevin, Changé, Bonchamps-Les-Laval, L'Huisserie, Louverné et La Chapelle-Anthenaise. De l'arrivée à la station d'épuration jusqu'au rejet dans la Mayenne, les eaux usées passent par différentes étapes de traitement. La station d'épuration de Laval dispose également de plusieurs ouvrages pour le traitement des boues et des odeurs.



TRAITEMENT DES ODEURS



TRAITEMENT DES BOUES



Une conception basée sur l'efficacité énergétique

La station d'épuration bénéficie de technologies modernes permettant de limiter l'empreinte écologique du site :

- Les boues digérées par les bactéries produisent du biogaz. Le biogaz, mélange de méthane et de gaz carbonique, permet d'alimenter **une centrale de cogénération** d'une puissance de 250 KW. Cette centrale produit d'une part, de l'électricité revendue à EDF, et d'autre part, de la chaleur destinée à chauffer les digesteurs.
- **Une pompe à chaleur** d'une puissance de 100 KW, alimentée par l'eau en sortie des clarificateurs, a été installée pour chauffer le plancher des serres solaires.
- **Un échangeur air / eau** installé sur le réseau des surpresseurs d'air qui alimente le bassin biologique permet de récupérer de la chaleur. Celle-ci participe au chauffage des boues des digesteurs.
- **Les deux serres** de la station constituent une capacité de séchage solaire de 900 tonnes de matières sèche. Grâce à cette énergie renouvelable, le volume des boues diminue sans perte de qualité et avec des coûts de transport réduit.
- En 2018, **712 panneaux photovoltaïques** ont été posés sur un nouveau bâtiment de stockage de boues et sur le bassin tampon. La puissance installée est de 230KW sur 1200 m² en autoconsommation totale sur la station. Ce qui représente 5% des besoins d'électricité sur 4,9 millions de kilowattheures consommés annuellement.

Centrale de cogénération



Pompe à chaleur



Echangeur air/eau



Serres de séchage des boues



Panneaux photovoltaïques

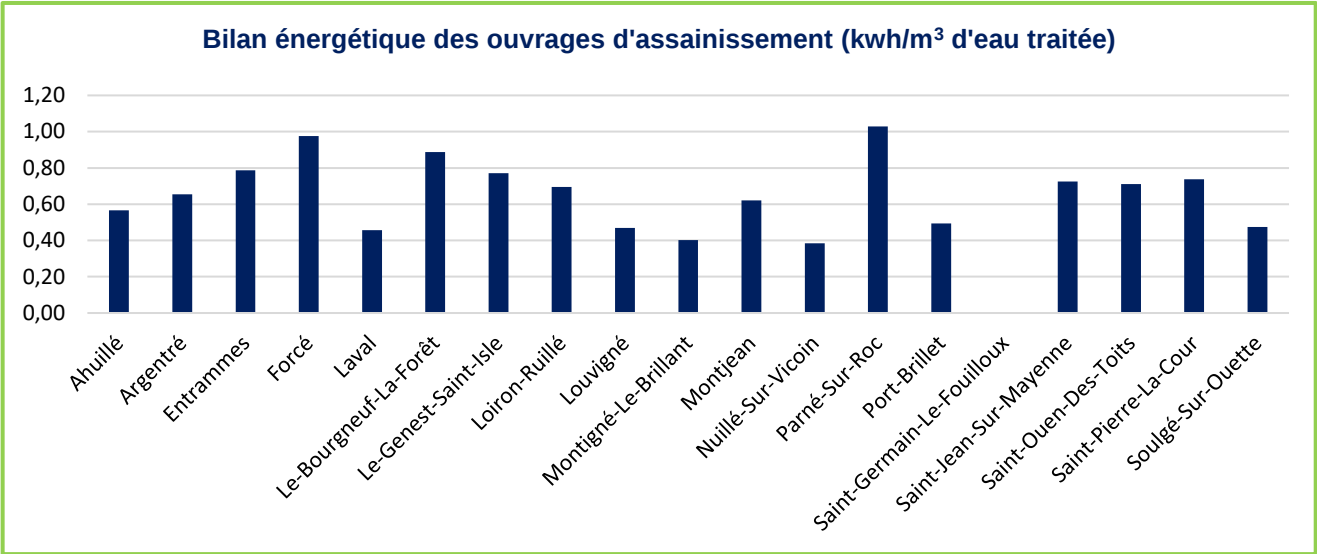


BOUES

La production totale de boues a été de **1 705 tonnes** de matières sèches. Les tonnages de MS évacués ont été de **2 334 T**. **100%** des tonnages évacués a été valorisé par épandage agricole.

BILAN ENERGETIQUE

En 2024, le bilan énergétique des ouvrages d'assainissement présente une consommation de **5,7 MkWh**.
L'efficacité énergétique est de **0,48 kwh/m³** à l'échelle du territoire, en baisse par rapport à 2023 (0,52 kwh/m³)



La station d'épuration de Laval bénéficie de technologies modernes permettant de limiter l'empreinte écologique du site :

Les productions d'énergie	Chiffres 2024
Électricité produite par la cogénération (en KWh)	1 227 327 (soit 26,2% des besoins en électricité)
Électricité produite par les panneaux photovoltaïques (en KWh)	227 490, soit 4,9% des besoins en électricités



ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2024

TRAITEMENT EAUX USEES

- Station de Laval
 - Pompes, agitateurs, motoréducteurs
 - Transmetteurs de télégestion SOFREL
 - Remplacement de 1 300 diffuseurs fines bulles OTT sur le bassin biologique 1998
 - Réhabilitation du bâtiment dessableur/dégrieuseur
- Métrologie : mise en place de 21 nouveaux points de surveillance sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération
- Remplacement des automates et revamping sur quelques stations du territoire



Agitateurs



Diffuseurs fines bulles



Bâtiment
dessableur/dégrieuseur

COLLECTE EAUX USEES

Renouvellement de réseau : 5 905 ml au total (liste non exhaustive ci-dessous)

Commune	Opération	Mètre linéaire
Argentré	Montroux	1 195
Bonchamps	Rue des Violettes	1 365
Changé	Rue Berthe Marcou	833
Laval	Chanzy/Industrie/Ste Melaine	220
Saint-Berthevin	La Forêt	600



Rue de l'Alma – Laval



Rue Jeanne d'Arc – Laval



Aménagement Centre-bourg –
Saint-Berthevin

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

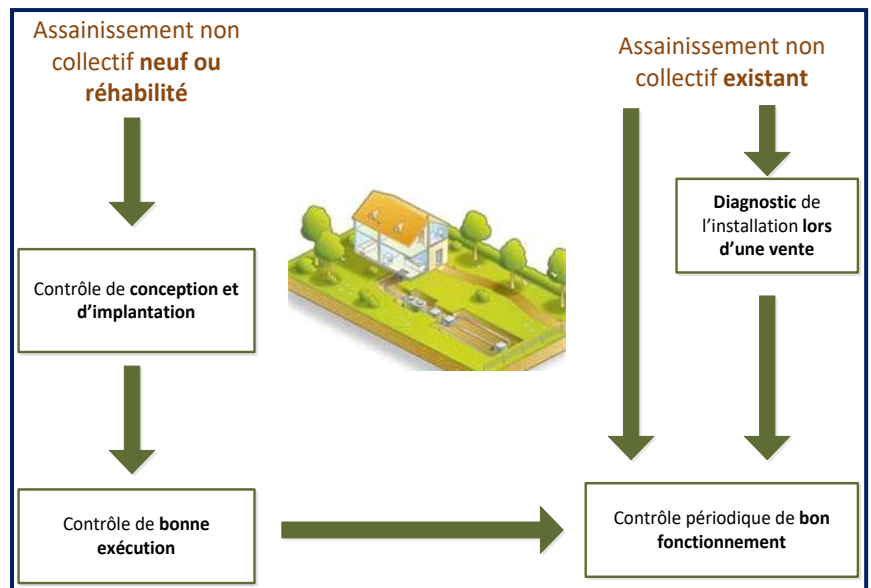
MISSIONS

Créé par la loi sur l'eau de 1992, les missions du SPANC consistent à réaliser les contrôles réglementaires suivants :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- la vérification périodique du bon fonctionnement de ces ouvrages ;
- le diagnostic des installations existantes lors d'une vente

Lors de ces contrôles, le service s'assure que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de problèmes de voisinage.

Les installations d'assainissement non collectif existantes sur Laval Agglomération ont été contrôlées au moins une fois au 31 décembre 2024.



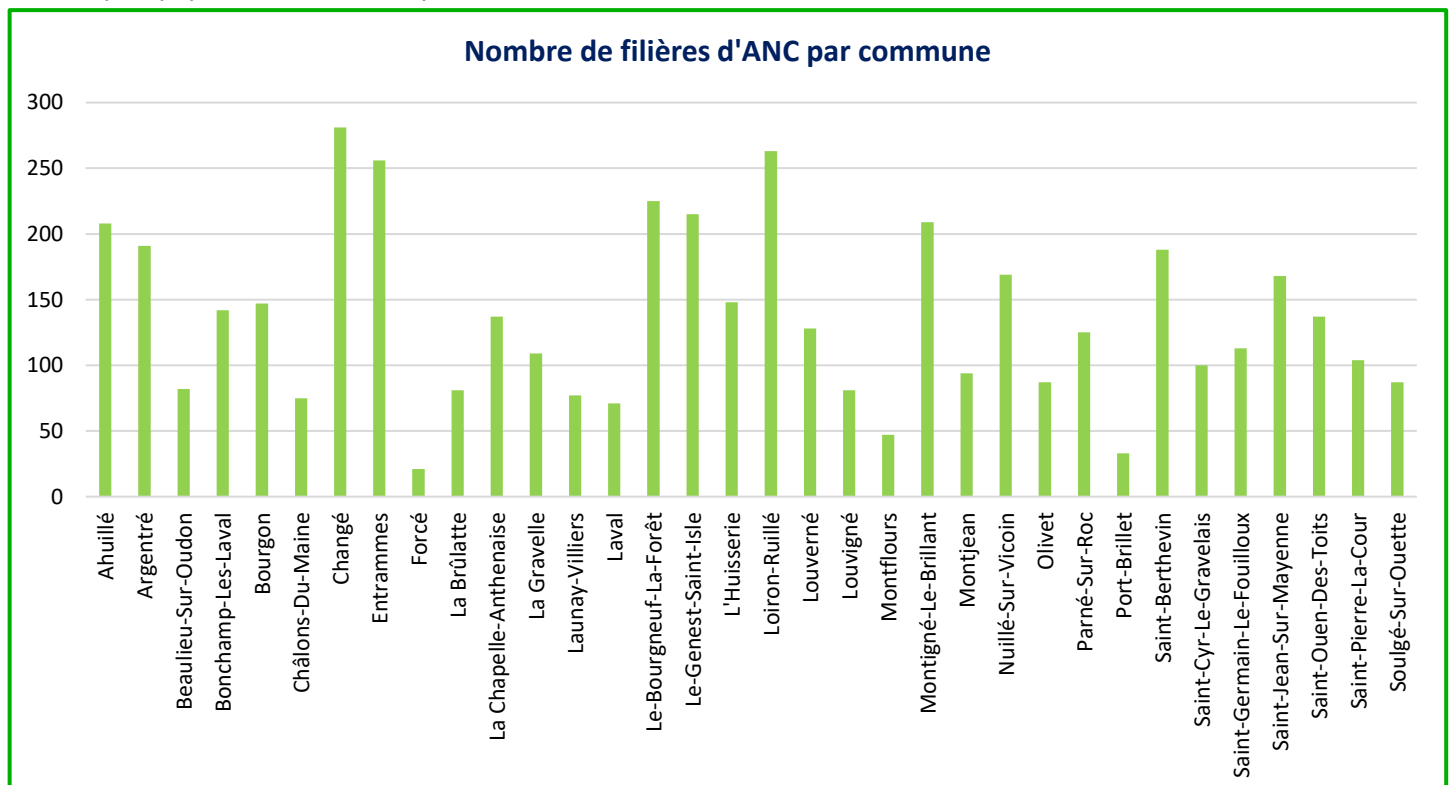
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100** (sur un total de 140) (cf annexe 2).

POPULATION DESSERVIE

Il y a **4 599** installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Laval Agglomération fin 2024.

Evaluation du nombre d'habitants desservis

L'estimation est basée sur le nombre d'installations recensées multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE (2,2 en 2021). La population concernée par le SPANC est estimée à **10 118** habitants.



CONFORMITE DES DISPOSITIFS ANC

Il est ici présenté un classement des filières d'ANC suivant les critères de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Communes	Contrôles périodiques			Contrôles de réalisations		Non Controlés			Total installations
	BF	NCAT	NCST	C	NC	INH	Refus	sans class	
Ahuillé	115	9	53	24	1	4	0	2	208
Argentré	54	44	53	31	2	0	0	7	191
Beaulieu-Sur-Oudon	26	14	25	10	1	0	0	6	82
Bonchamp-Les-Laval	53	28	36	13	1	0	1	10	142
Bourgon	33	31	51	22	0	0	0	10	147
Châlons-Du-Maine	32	5	26	10	2	0	0	0	75
Changé	125	28	75	39	3	5	0	6	281
La-Chapelle-Anthenaise	97	23	80	42	3	5	1	5	256
Entrammes	10	2	8	0	0	0	0	1	21
Forcé	39	5	25	8	0	3	0	1	81
La Brûlatte	20	21	55	33	0	0	0	8	137
La Gravelle	44	14	30	15	1	5	0	0	109
Launay-Villiers	27	12	22	11	0	0	0	5	77
Laval	27	11	20	9	1	0	0	3	71
Le-Bourgneuf-La-Forêt	76	10	72	44	4	12	1	6	225
Le-Genest-Saint-Isle	86	35	59	30	0	0	0	5	215
L'Huisserie	40	19	50	27	0	0	0	12	148
Loiron-Ruillé	78	27	82	57	7	0	0	12	263
Louverné	46	14	45	19	1	2	0	1	128
Louvigné	31	13	18	10	0	0	0	9	81
Montflours	19	6	17	3	0	0	0	2	47
Montigné-Le-Brillant	108	10	57	29	0	2	0	3	209
Montjean	11	14	33	32	2	0	0	2	94
Nuillé-Sur-Vicoïn	77	13	48	20	0	8	1	2	169
Olivet	15	12	30	11	2	0	0	17	87
Parné-Sur-Roc	44	22	36	20	1	0	0	2	125
Port-Brillet	9	5	9	2	0	0	0	8	33
Saint-Jean-Sur-Mayenne	53	28	68	29	1	4	0	5	188
Saint-Germain-Le-Fouilloux	37	15	25	8	1	0	0	14	100
Saint-Ouen-Des-Toits	41	12	35	5	0	0	0	20	113
Soulgé-Sur-Ouette	47	15	53	23	2	0	0	28	168
Saint-Berthevin	36	23	58	6	0	0	0	14	137
Saint-Pierre-La-Cour	27	19	21	7	0	0	0	30	104
Saint-Cyr-Le-Gravelais	18	26	35	8	0	0	0	0	87
TOTAL	1601	585	1410	657	36	50	4	256	4599
% /nbre de filières	35%	13%	31%	14%	1%	1%	0%	6%	

* BF : Bon Fonctionnement * NC ST : Non Conforme Sans Travaux

* NC AT : Non Conforme Avec Travaux * C : Conforme * NC : Non Conforme * INH : Inhabité

4 289 installations ont été contrôlées au moins une fois, sur les **4 599** qui composent le parc.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Ce taux de conformité évalue le pourcentage d'installations d'ANC ne présentant pas de risques sanitaires ou environnementaux. (BF + C + NC ST).
Il s'élève à **80%** en 2024.

CONTRÔLES REALISES PAR LE SERVICE

	2021	2022	2023	2024
Contrôle de conception	120	122	106	79
Contrôle de réalisation	50	80	108	86
Contrôle de bon fonctionnement	771	244	285	324
Contrôle vente immobilière	84	82	91	86
TOTAL	1 025	528	590	575

575 contrôles ont été réalisés par le SPANC en 2024.

A noter :

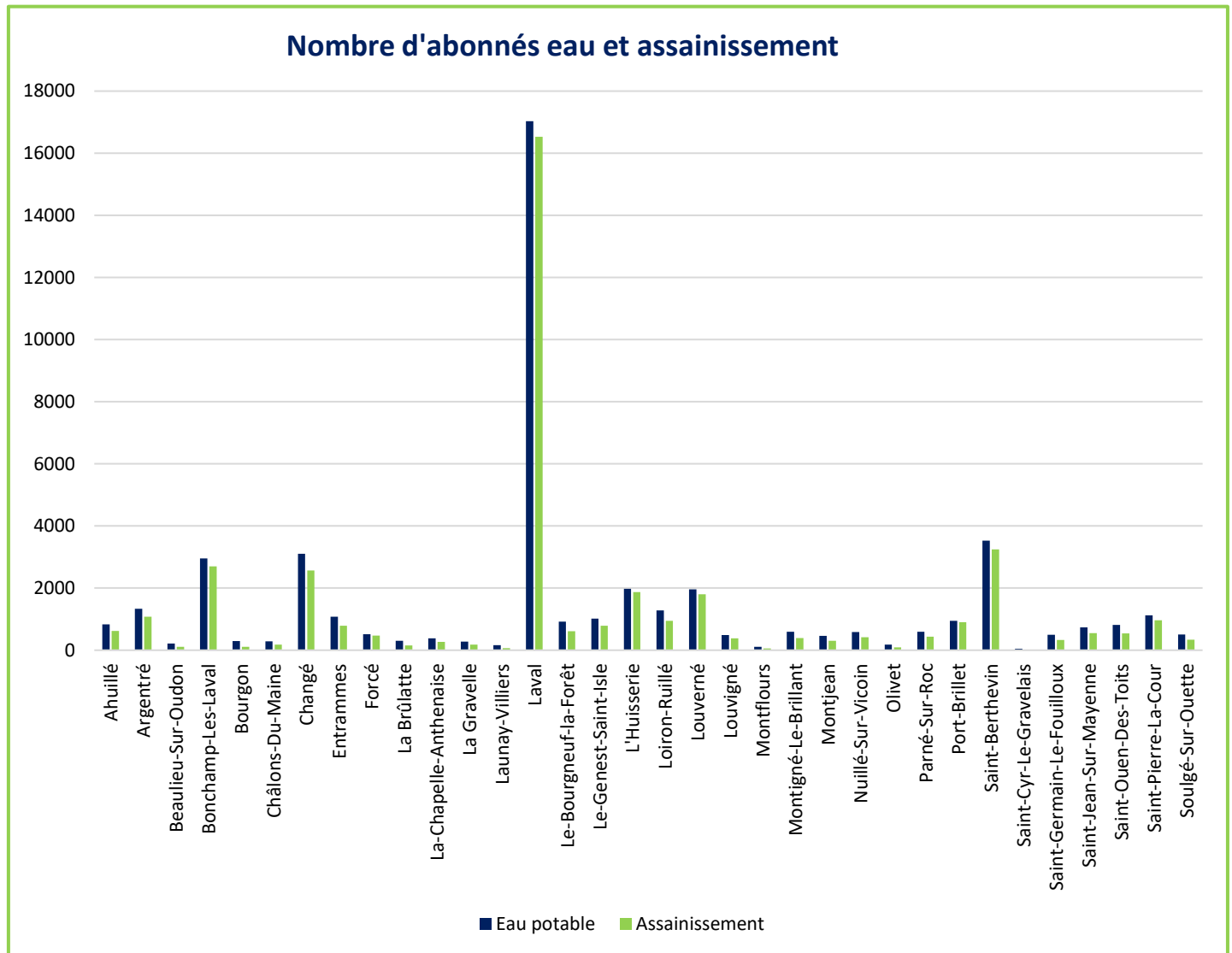
La **périodicité des contrôles de bon fonctionnement** est fixée selon la classification du dernier contrôle effectué.

- Conforme ou bon fonctionnement : 8 ans
- Non conforme sans obligation de travaux : 4 ans
- Non conforme avec obligation de travaux : 2 ans

RELATION A L'USAGER

ABONNES ET DISTRIBUTION

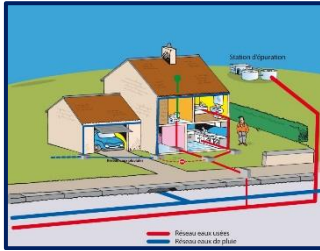
NOMBRE D'ABONNES



En 2024, le service compte **47 132 abonnés eau potable** pour une population d'environ 118 899 habitants. Toutes les habitations ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif : en 2024, on dénombre **40 812 abonnés au service public de l'assainissement collectif** pour une population d'environ 118 899 habitants. En effet, dans certaines zones délimitées par les communes, les usagers traitent leurs effluents dans leurs propres installations, dites « autonomes ». On estime à **4 599 le nombre d'habitations en assainissement non collectif** sur le territoire de Laval Agglomération.

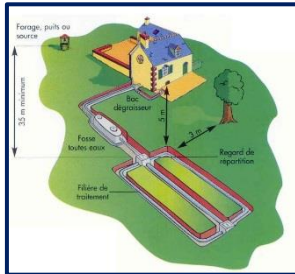
Mais dans tous les cas, les usagers relèvent du service public :

- de l'assainissement collectif pour ceux dont les habitations sont raccordées au réseau public de collecte,
- de l'assainissement non collectif (SPANC) pour ceux équipés de dispositifs d'assainissement autonome.



Pourquoi raccorder un logement au réseau d'assainissement collectif ?

Pour les zones d'habitat à forte densité, les logements sont desservis par l'assainissement collectif. Ce système permet de transférer toutes les eaux usées vers la station d'épuration. Pour éviter toute pollution du milieu naturel, ce système nécessite un bon raccordement des habitations au réseau public de collecte.



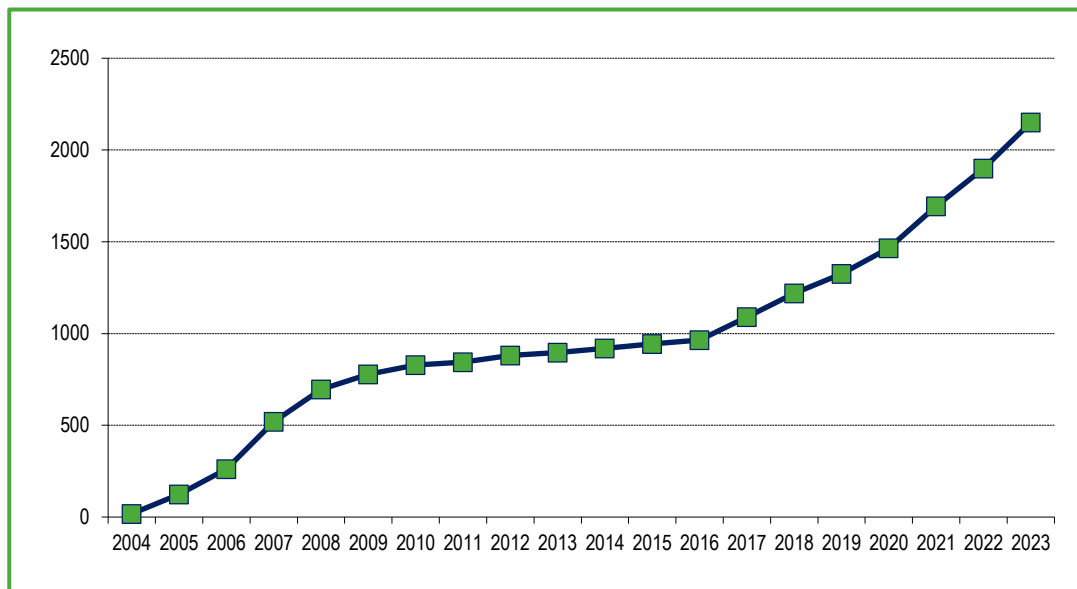
Pourquoi un assainissement non collectif pour un logement ?

Pour les zones d'habitat isolé ou à faible densité, le logement est équipé d'un assainissement non collectif. Ce système de collecte et de traitement individuel est performant. Il garantit un bon niveau d'épuration pour le milieu naturel lorsqu'il est adapté et bien entretenu. Il doit répondre à des prescriptions minimales réglementaires. attention à bien se raccorder... + délai de 2 ans

Le cas particulier des eaux pluviales. Les habitations rejetant leurs eaux pluviales au réseau collectif unitaire sont usagers du service public de l'assainissement collectif. Il existe un service public de gestion des eaux pluviales, mais qui n'a pas d'usagers raccordés au même titre que les services d'eau potable et d'assainissement : il s'agit d'un service public dit « administratif ».

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau

L'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi "SRU") impose à tout service public d'eau potable de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Cet article impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser l'eau. Laval Agglomération poursuit la mise en œuvre de cette possibilité suite au décret d'application n° 2003-408 du 29 avril 2003. Seules les communes de Laval (pour 2 053 en 2024), Changé (pour 181 en 2024) et L'Huisserie (pour 31 en 2024) sont actuellement impactées.



Évolution de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau sur le territoire de Laval Agglomération (régie)

DISTRIBUTION

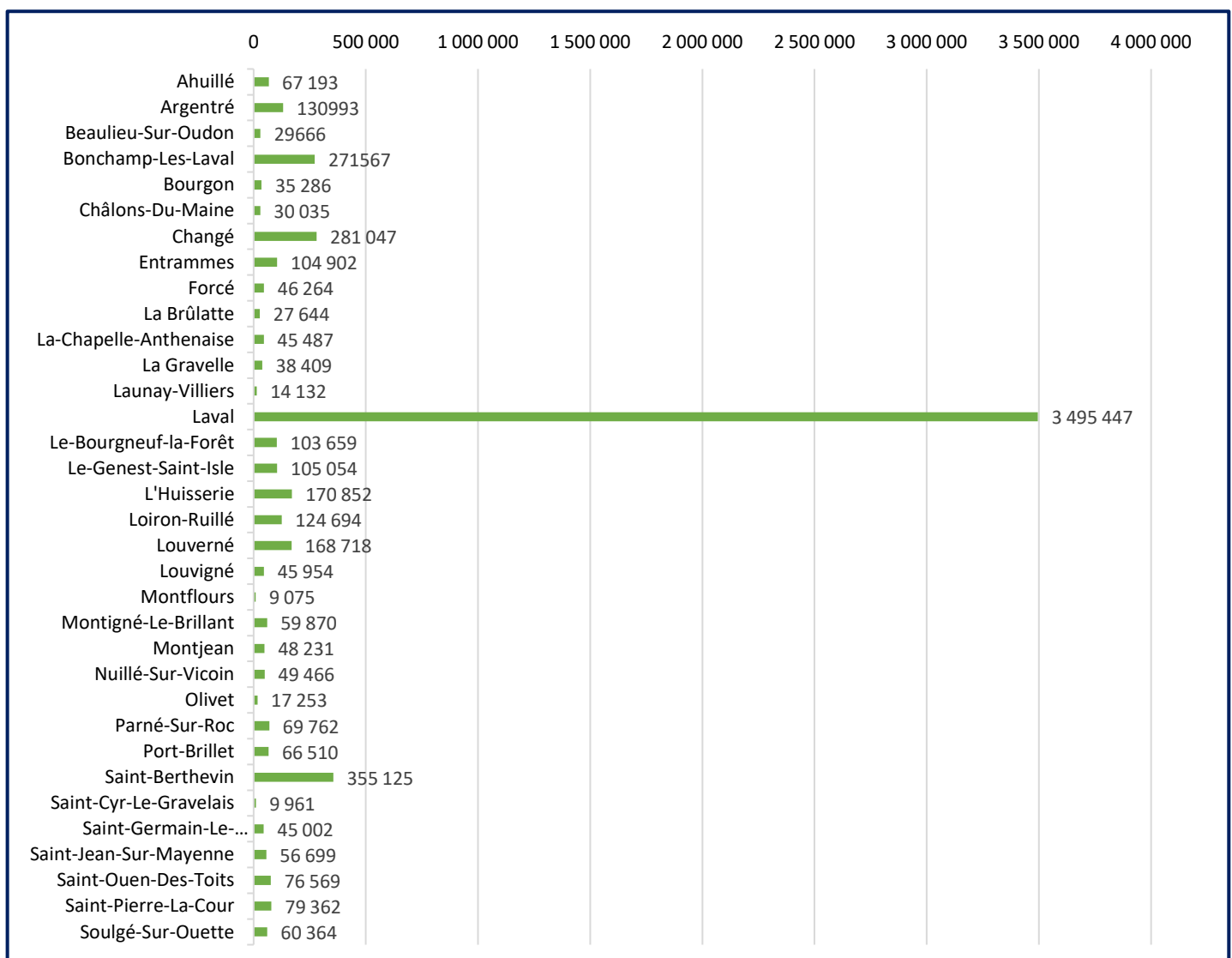
Volumes distribués et consommés en eau potable

En 2024 les **volumes distribués** s'élèvent à **7 316 442 m³**, dont 642 964 m³ importés et 1 146 577 m³ exportés. Cela représente une baisse de 2% par rapport à 2023 (7 470 860 m³).

Pour rappel, la dissolution des SIAEP d'Argentré-Sud, de Louverné, de Saint-Jean-Sur-Mayenne et du Centre-Ouest Mayennais a entraîné la pose de compteurs de vente d'eau pour pouvoir comptabiliser les volumes achetés et vendus nécessaires à l'alimentation des communes situées hors périmètre de Laval Agglomération. Il s'agit de Bazougers, La-Chapelle-Rainsouin, La-Bazouge-Des-Alleux, Andouillé, La Baconnière, Sacé, Astillé et Courbeveille.

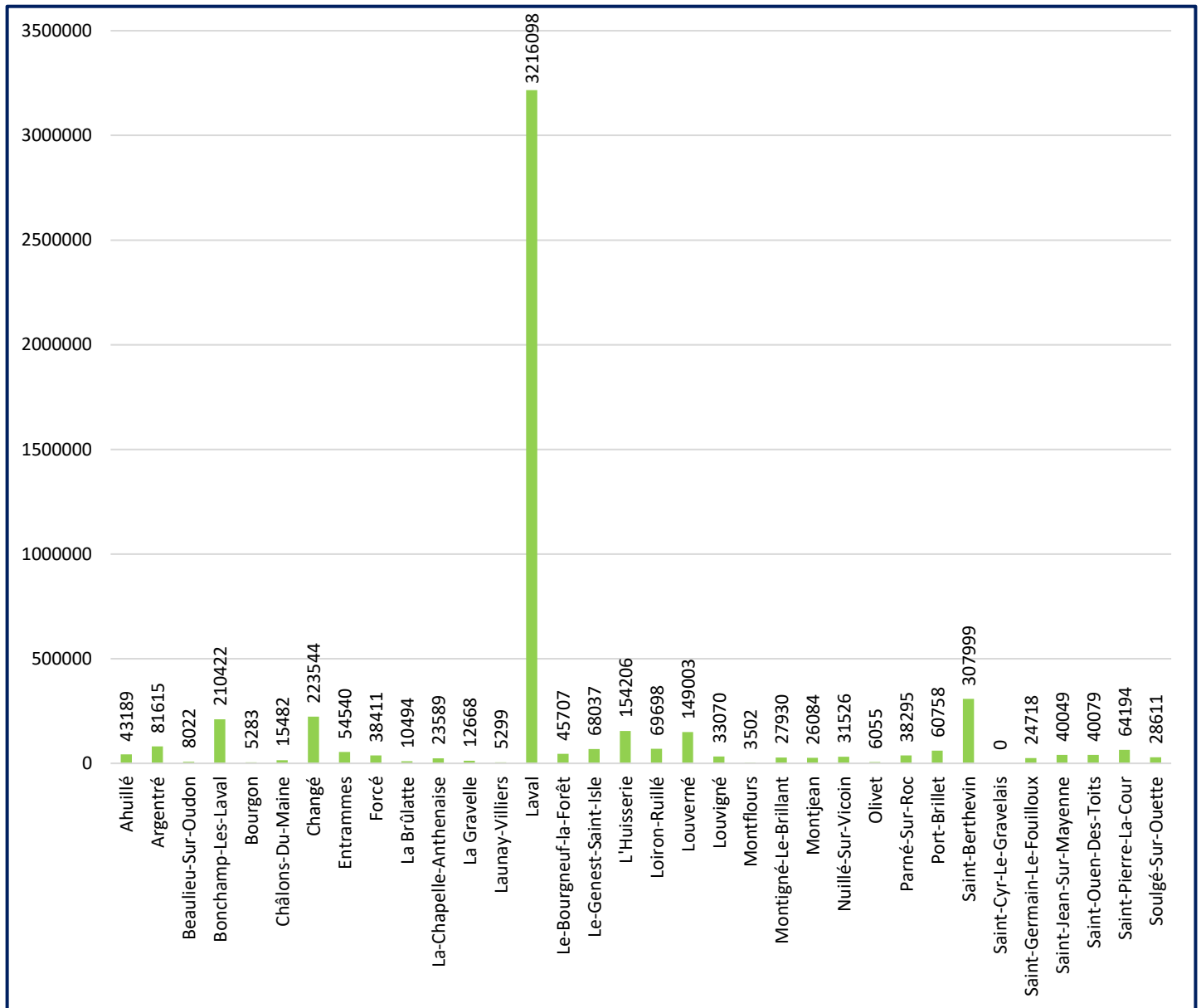
Il existe également, dans une moindre mesure, de la sécurisation en eau potable avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, la Communauté de Communes de l'Ernée, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes des Coëvrons.

Les **volumes consommés** sont de **6 340 252 m³**, soit une augmentation de 5% par rapport à 2023 (6 029 292 m³).



Volume d'eaux usées facturé en assainissement

Le **volume d'eaux usées facturé** est de **5 168 177 m³** sur les trente-quatre communes de l'agglomération.



LES USAGERS

L'ACCUEIL DU SERVICE

Situé à l'Hôtel Communautaire – Place du Général Ferrié, l'accueil du service des eaux est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

En ce qui concerne l'accueil téléphonique, un numéro est à la disposition des usagers : **02.43.49.43.11**

En cas d'urgence, les équipes techniques sont disponibles 24H/24 et 7J/7, au numéro indiqué ci-dessus (indication des numéros de portables d'astreinte sur la messagerie en dehors des heures d'ouverture).

Communication par courriel : **eau@agglo-laval.fr**

Le site www.agglo-laval.fr, rubrique "Utile au quotidien" permet à tous les usagers de consulter les différentes informations relatives à l'eau et à l'assainissement et de télécharger des formulaires administratifs (règlements des services, qualité de l'eau, abonnement au service, mensualisation,...)



En 2024 plusieurs **modes de gestion** des abonnés sont présents sur le territoire de Laval Agglomération :

- les communes de **Changé, L'Huisserie et Laval**, sont gérées en régie.
- les communes de **Beaulieu-Sur-Oudon, La Brûlatte, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean, Saint-Berthevin et Saint-Cyr-Le-Gravelais** sont en prestation de service avec la société SUEZ Eau France.
 - Coordonnées de SUEZ Eau France: 09.77.408.408 (heures ouvrées) ou 09.77.401.115 (en cas d'urgence 7j/7, 24h/24)
- les communes **d'Ahuillé, Entrammes, Montigné-Le-Brillant et Nuillé-Sur-Vicoïn** sont gérées en régie pour la partie gestion des abonnés et avec une prestation de services (SAUR) pour la partie technique
- les communes **d'Argentré, Bonchamp-Les-Laval, Châlons-Du-Maine, Forcé, La-Chapelle-Anthenaise, Louverné, Louvigné, Montflours, Parné-Sur-Roc, Saint-Jean-Sur-Mayenne, Saint-Germain-Le-Fouilloux et Soulgé-Sur-Ouette** sont en prestation de service avec la société SAUR
- les communes de **Bourgon, Launay-Villiers, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Le-Genest-Saint-Isle, Olivet, Port-Brillet, Saint-Ouen-Des-Toits** sont en délégation de service public eau potable et en prestation de service assainissement avec la société SAUR
- la commune de **Saint-Pierre-La-Cour** est en délégation de service public eau et assainissement avec la société SAUR.
 - Coordonnées de SAUR : 02.44.71.05.50 (heures ouvrées) ou 02.44.71.05.58 (en cas d'urgence 7j/7, 24h/24)

Evolution réglementaire

En 2024, les règlements de service en vigueur n'ont pas été modifiés.

LA SATISFACTION DES USAGERS

Taux de réclamation

L'arrêté du 2 mai 2017 relatif aux indicateurs de performance du service impose de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix. Les chiffres présentés correspondent aux réclamations enregistrées par Laval Agglomération et ses prestataires ou délégataires.

	Nombre de réclamations	Nombre d'abonnés	Taux de réclamation pour 1 000 abonnés
EAU	80	47 132	1,70
ASSAINISSEMENT	8	40 812	0,20

Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai maximal d'ouverture d'un branchement existant pour les nouveaux abonnés est fixé à trois jours. Il est respecté à 96% sur le territoire communautaire.

LA FACTURATION DES SERVICES

STRUCTURATION TARIFAIRE

Prix de l'eau TTC = part eau potable + part assainissement + redevances aux organismes publics + TVA

Part eau potable : part revenant au service public de l'eau potable. Elle correspond au coût lié à la production et à la distribution d'eau potable. Elle est composée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume consommé selon des tranches tarifaires, variables selon les communes.

Part assainissement : part revenant au service public de l'assainissement. Elle correspond au coût lié à la collecte et au traitement des eaux usées. Elle est composée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume consommé selon des tranches tarifaires, variables selon les communes.

Redevances aux organismes publics : Ces redevances, reversées à l'agence de l'eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental de la Mayenne, servent à financer des travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit des redevances suivantes :

- Lutte contre la pollution de l'eau (Agence de l'Eau Loire Bretagne) – 0,30 € HT/m³
- Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Loire Bretagne) - 0,16 € HT/m³
- Fonds départemental d'eau et d'assainissement (Conseil Départemental de la Mayenne) – 0,3263 € HT/m³

TVA : L'application du taux de TVA (5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement) est perçue pour le compte de l'état sur les montants hors taxes des factures.

Les tarifs relatifs aux recettes sont votés par le conseil communautaire. La délibération correspondante se trouve en annexe n°4.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé en fonction du mode d'exploitation : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaire à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon la programmation pluriannuelle d'investissement retenue (PPI).

L'ensemble des tarifs pratiqués par la régie de l'eau et de l'assainissement est actualisé annuellement en fonction du coût de revient des interventions.



➡ Rappelons que 1 mètre cube d'eau correspond à 1000 litres d'eau, soit 667 bouteilles d'un litre et demi.

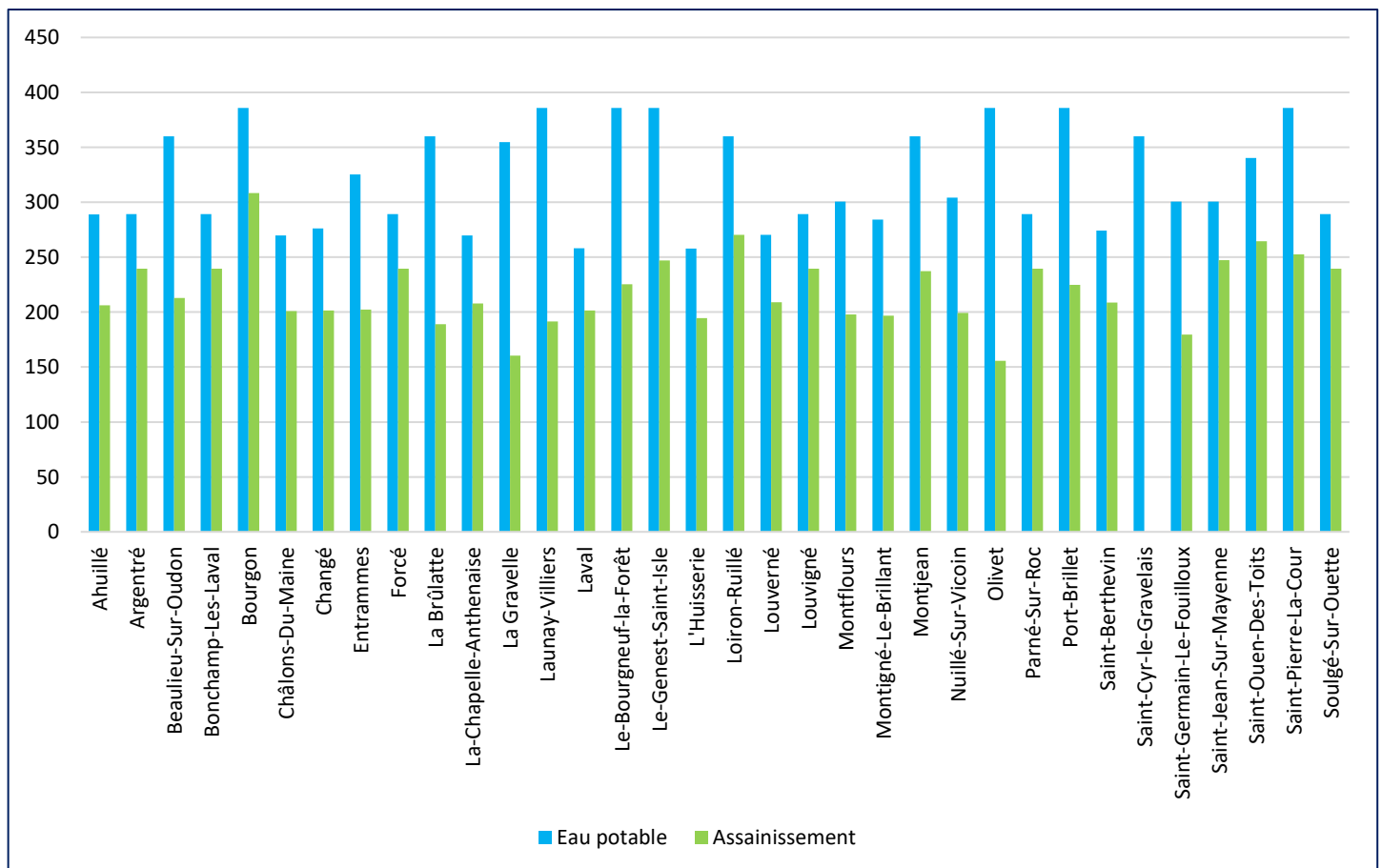
Emission de **79 374 factures** de consommation d'eau et d'assainissement

21 290 abonnés mensualisés

112 demandes de dégrèvement pour fuite d'eau après compteur examinées

Emission de **2 424 factures de prestations de travaux** ou de prestations en AC ou ANC (

Prix de l'eau TTC pour une consommation de 120 m³



Prix de l'eau TTC en €/m³ pour une facture de 120 m³

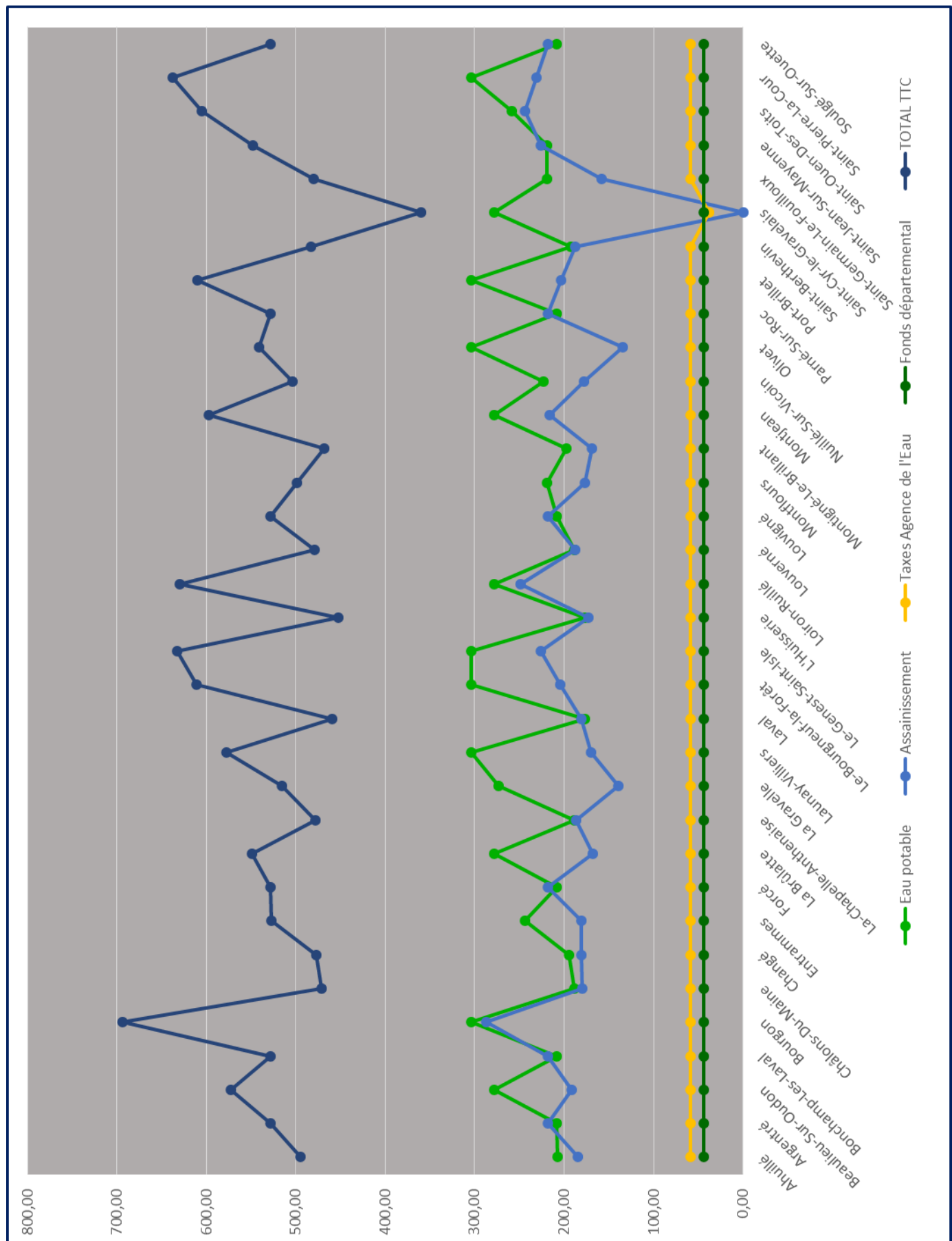
	Prix du m ³ eau potable	Prix du m ³ assainissement
Ahuillé	2,41	1,72
Argentré	2,41	2,00
Beaulieu-Sur-Oudon	3,00	1,77
Bonchamp-Les-Laval	2,41	2,00
Bourgon	3,21	2,57
Châlons-Du-Maine	2,25	1,68
Changé	2,30	1,68
Entrammes	2,71	1,69
Forcé	2,41	2,00
La Brûlatte	3,00	1,57
La-Chapelle-Anthenaise	2,25	1,73
La Gravelle	3,00	1,34
Launay-Villiers	3,21	1,60
Laval	2,15	1,68
Le-Bourgneuf-la-Forêt	3,21	1,88
Le-Genest-Saint-Isle	3,21	2,06
L'Huisserie	2,15	1,62
Loiron-Ruillé	3,00	2,25
Louverné	2,25	1,74
Louvigné	2,41	2,00
Montflours	2,51	1,65
Montigné-Le-Brillant	2,37	1,64
Montjean	3,00	1,98
Nuillé-Sur-Vicoin	2,53	1,66
Olivet	3,21	1,30
Parné-Sur-Roc	2,41	1,57
Port-Brillet	3,21	1,87
Saint-Berthevin	2,29	1,74
Saint-Cyr-Le-Gravelais	3,00	/
Saint-Germain-Le-Fouilloux	2,51	1,50
Saint-Jean-Sur-Mayenne	2,51	2,06
Saint-Ouen-Des-Toits	2,84	2,21
Saint-Pierre-La-Cour	3,21	2,10
Soulgé-Sur-Ouette	2,41	2,00

Le prix global moyen de l'eau TTC au 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est de 4,69 €/m³ (2,32 €/m³ pour l'eau potable et 2,37 €/m³ pour l'assainissement) au niveau national. Cela représente une facture de 862,80 €/an, soit 46,90 €/mois.

Il est de 4,80 €/m³ à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. (rapport SISPEA, juin 2025)



Répartition du prix de l'eau pour une consommation de 120 m³



Les tarifs de l'assainissement non collectif

Prestation	Prix € HT 2023	Prix € HT 2024	Evolution
Diagnostic initial	93,13	97,60	4,8%
Contrôle dans le cadre d'une vente	93,13	97,60	4,8%
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante	93,13	97,60	4,8%
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve	60	62,88	4,8%
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve	93,13	97,60	4,8%
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve - visite de terrain supplémentaire	57,65	60,42	4,8%
Déplacement sans intervention	55,44	58,10	4,8%
Majoration annuelle pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	93,13	97,60	4,8%
Majoration annuelle en cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux contrôles périodiques (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	93,13	97,60	4,8%
Majoration annuelle en cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux cessions immobilières (300% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	/	292,80	/
Majoration annuelle en cas d'absence d'installation d'un assainissement non collectif (200% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	/	195,20	/
Majoration annuelle en cas de non transmission des documents relatifs aux modalités de contrôle de l'entretien pour les installations supérieur à 20EH (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	/	97,60	/
Majoration annuelle en cas de réalisation de travaux sans informer le SPANC (200 % du contrôle de conception + Contrôle de bonne exécution)	/	320,96	/
Majoration en cas d'entretien du dispositif par un vidangeur non agréé (100 % du contrôle périodique de bon fonctionnement)	/	97,60	/

LE SUIVI DES IMPAYES

Les abandons de créances

Par sa décision 2015-470 du 29 mai 2015, le Conseil Constitutionnel a interdit aux exploitants de réseaux d'eau potable de procéder à la fermeture de branchements d'eau des résidences principales pour impayés. Ces pratiques restent utilisables pour recouvrer les montants dus par les professionnels ou usagers des résidences secondaires.

Laval Agglomération adhère au fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds, géré par le Département de la Mayenne permet le maintien de l'alimentation en eau pour les usagers en situation de précarité. Le principe choisi par Laval Agglomération est celui de l'abandon de créances. Les dossiers de demande d'aide sont présentés à la commission départementale du fonds de solidarité pour le logement.

En 2024, **9 dossiers** ont fait l'objet d'abandons de créances. **Le montant de ces abandons de créance s'est élevé à 980,60 € TTC.**

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Le taux d'impayés s'élève à **1,44 %** pour l'année 2023 en eau potable et à **0,64 %** en assainissement.

ÉVOLUTION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le transfert de compétences nécessite **d'uniformiser le prix de l'eau** sur le territoire communautaire. Cette harmonisation sera progressive afin de prendre en compte les écarts de prix importants existants. La période de convergence retenue est de **seize ans** pour aboutir à une tarification harmonisée en **2035**.

Cette harmonisation tarifaire tient compte :

- d'un esprit de solidarité : les tarifs de la majorité des communes ont été maintenus quelques années afin de limiter l'augmentation des tarifs les plus bas,
- des besoins financiers, liés en particulier au renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement (objectif 1% en 2025) et au financement de projets tel que la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable,
- de l'assujettissement à la TVA,
- des structures tarifaires existantes (part fixe et part variable).

COMMUNES	2020	2021	2022	2023	2024
AHUILLE	468,80	467,79	471,33	479,56	495,20
ARGENTRE	516,62	549,65	518,11	518,44	528,84
BEAULIEU-SUR-LOUDON	559,58	566,79	564,65	566,49	572,94
BONCHAMPS-LES-LAVAL	516,62	549,65	518,11	520,64	528,84
BOURGON	752,58	702,16	688,18	690,48	694,03
CHALONS-DU-MAINE	428,27	432,87	442,60	455,28	470,94
CHANGE	439,23	441,91	450,45	462,5	477,5
ENTRAMMES	499,61	501,68	509,70	517,16	527,76
FORCE	516,62	549,65	518,11	518,44	528,84
LA BRULATTE	520,40	533,21	536,68	540,33	548,94
LA-CHAPELLE-ANTHENAISE	439,21	441,57	450,67	462,73	477,78
LA GRAVELLE	483,55	489,37	502,79	603,8	515,24
LAUNAY-VILLIERS	528,37	534,65	548,54	562,95	577,22
LAVAL	409,66	416,83	429,23	442,96	459,59
LE-BOURGNEUF-LA-FORET	589,52	586,52	591,07	599,86	611,04
LE-GENEST-SAINT-ISLE	623,39	616,07	615,75	623,55	632,73
L'HUISSERIE	409,13	415,76	428,34	442,06	452,19
LOIRON-RUILLE	642,34	654,51	632,46	629,17	630,29
LOUVERNE	442,45	444,76	452,48	455,01	479,28
LOUVIGNE	516,62	549,65	518,11	518,44	528,84
MONTFLOURS	464,16	467,06	475,18	485,28	498,56
MONTIGNE-LE-BRILLANT	445,68	447,99	454,60	466,36	468,49
MONTJEAN	600,13	601,58	576,62	593,25	597,44
NUILLE-SUR-VICOIN	469,51	472,24	480,99	490,67	503,36
OLIVET	480,19	486,01	500,39	515,57	541,41
PARNE SUR ROC	516,62	549,65	518,11	518,44	528,84
PORT-BRILLET	582,27	580,75	572,95	597,08	610,47
SAINT-BERTHEVIN	466,49	467,18	457,02	468,55	483,08
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS (eau)	373,55	362,84	382,13	359,22	360,05
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	432,83	439,85	453,38	465,16	480,09
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	507,45	538,38	533,55	539,13	547,92
SAINT-OUEN-DES-TOITS	604,21	594,51	582,85	593,26	604,86
SAINT-PIERRE-LA-COUR	577,41	582,91	602,40	617,95	638,16
SOULGE-SUR-OUETTE	516,62	549,65	518,11	518,44	528,84

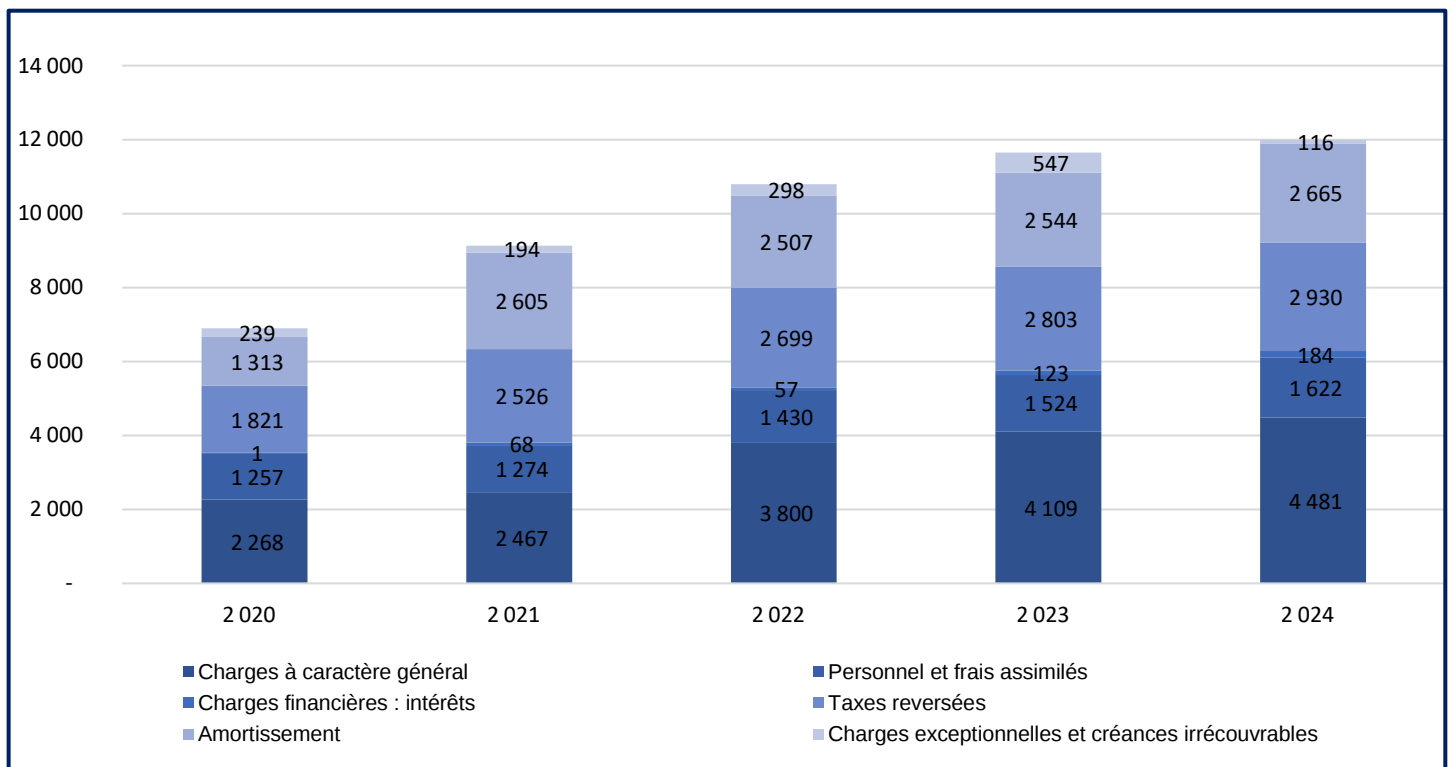
BILAN FINANCIER

LE BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'exploitation et d'investissement du service d'eau potable.

LE BUDGET D'EXPLOITATION

Évolution des dépenses d'exploitation de 2020 à 2024 (en K€)

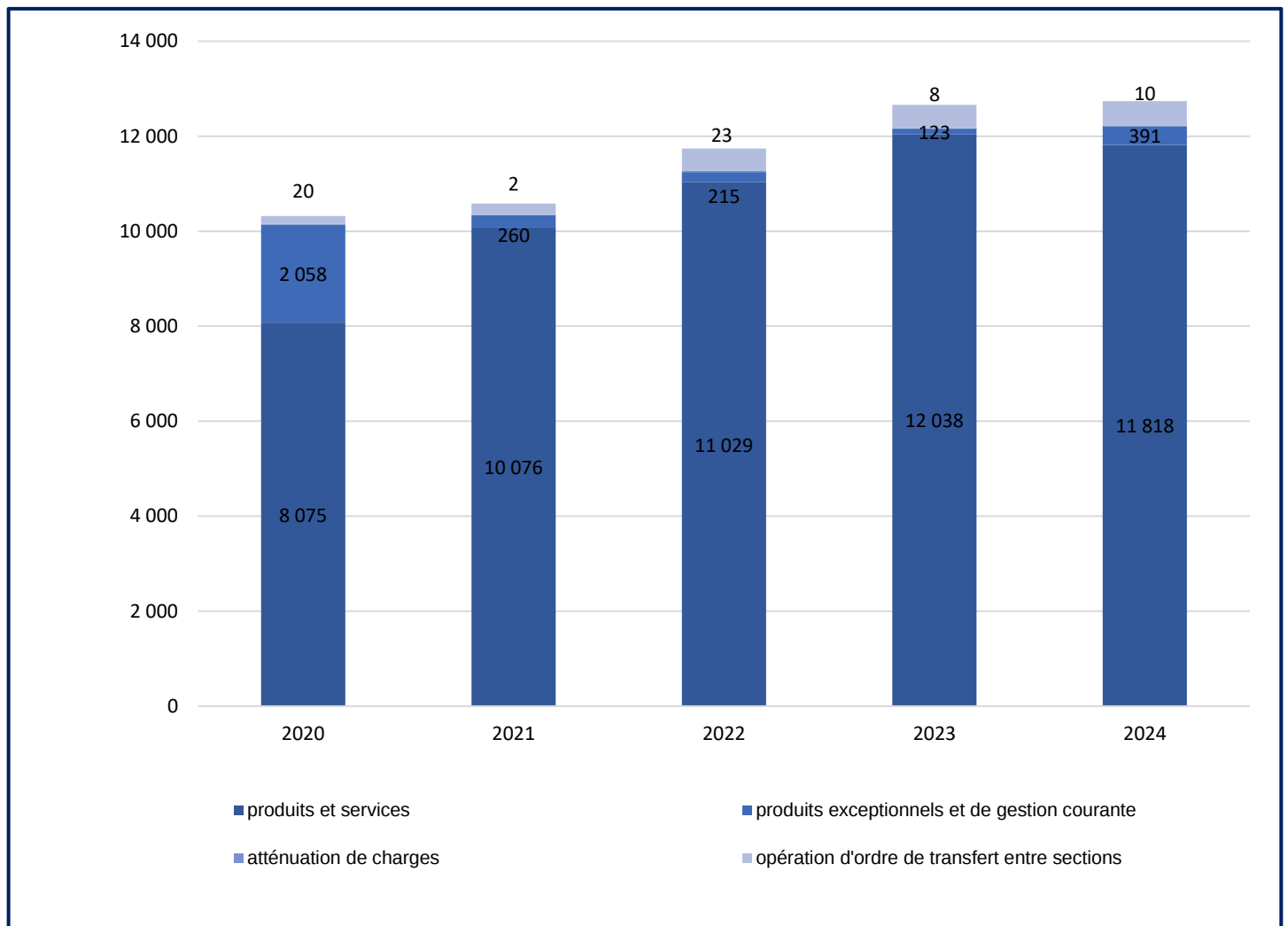


En 2024, les dépenses d'exploitation représentent 12 millions d'euros. Elles augmentent de 3% par rapport à 2023. Les charges les plus importantes sont :

- les charges à caractère général : 4,5 millions d'euros, soit 37% des dépenses. Elles ont augmenté de 9% par rapport à 2023. Les dépenses d'énergie sont de 538 301 € (- 42%) et celles pour les produits de traitement sont de 543 386 € (+ 11%).
- les taxes reversées : 2,9 millions d'euros, soit 24% des dépenses, en augmentation de 4,6% par rapport à 2023.

- la dotation aux amortissements : 2,7 millions d'euros, soit 22% des dépenses.
- Personnel et frais assimilés : 1,6 millions d'euros, soit 14% des dépenses, en augmentation 14% par rapport à 2023.
- Charges financières (intérêts de la dette) : 184 413 €, en augmentation de 50% par rapport à 2023, en lien avec l'emprunt pour la construction de la nouvelle usine des eaux.

Évolution des recettes d'exploitation de 2020 à 2024 (en k€)



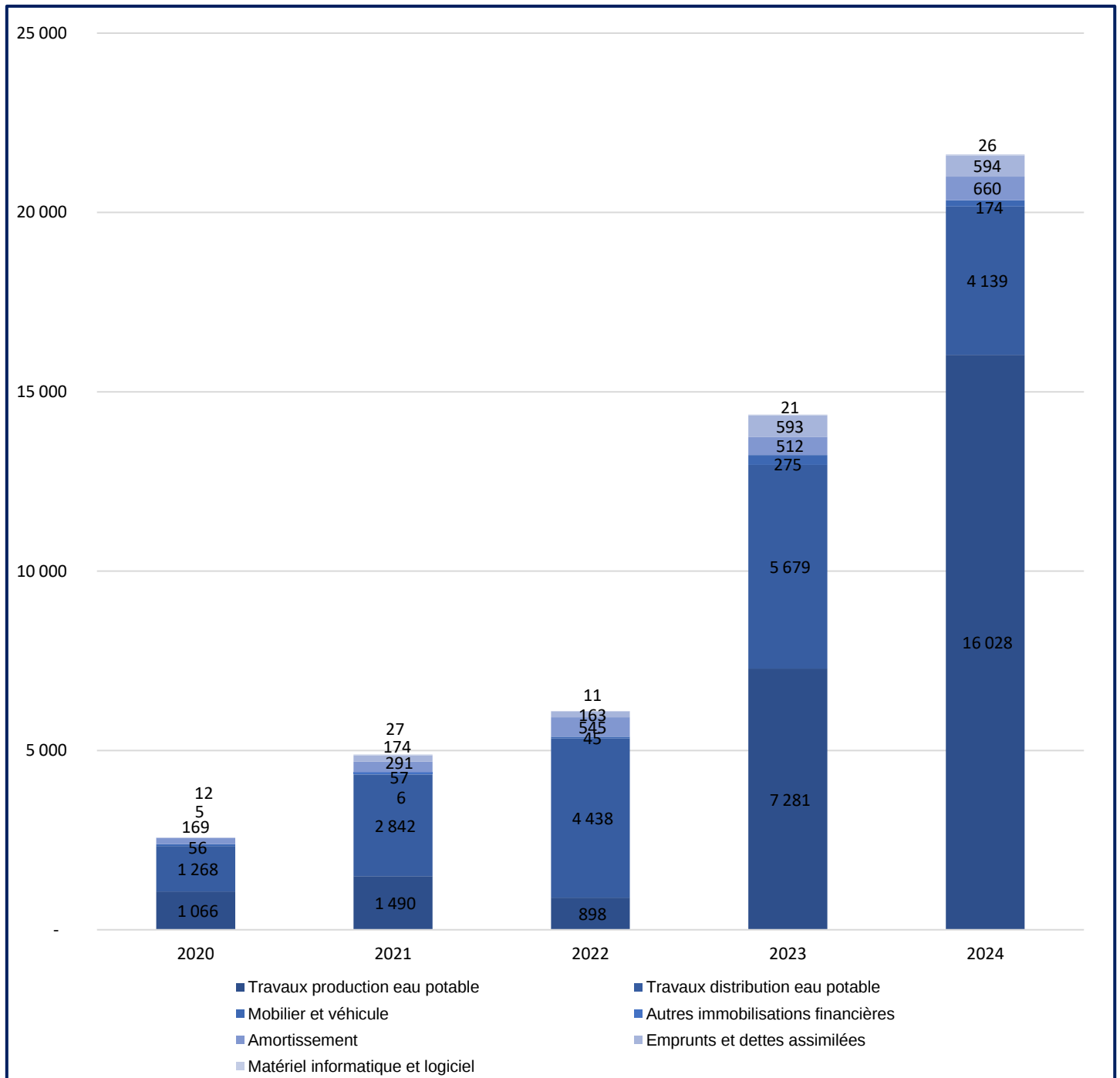
En 2024, les recettes d'exploitation s'élèvent à 12,7 millions d'euros. Elles augmentent de 0,64% par rapport à 2023. Il s'agit principalement :

- de la vente des produits et services: 11,8 millions d'euros, soit 93% des recettes. Elles ont baissé de 2% par rapport à 2023. La facturation de la consommation d'eau représente 4,6 M€ et celle de la partie abonnement 1 M€, pour la partie régie.

- les produits exceptionnels et de gestion courante : 391 185 €, soit 3% des recettes, en augmentation de 124%. par rapport à 2023. Cela est lié à la régularisation des charges concernant l'électricité.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2024 (en k€)



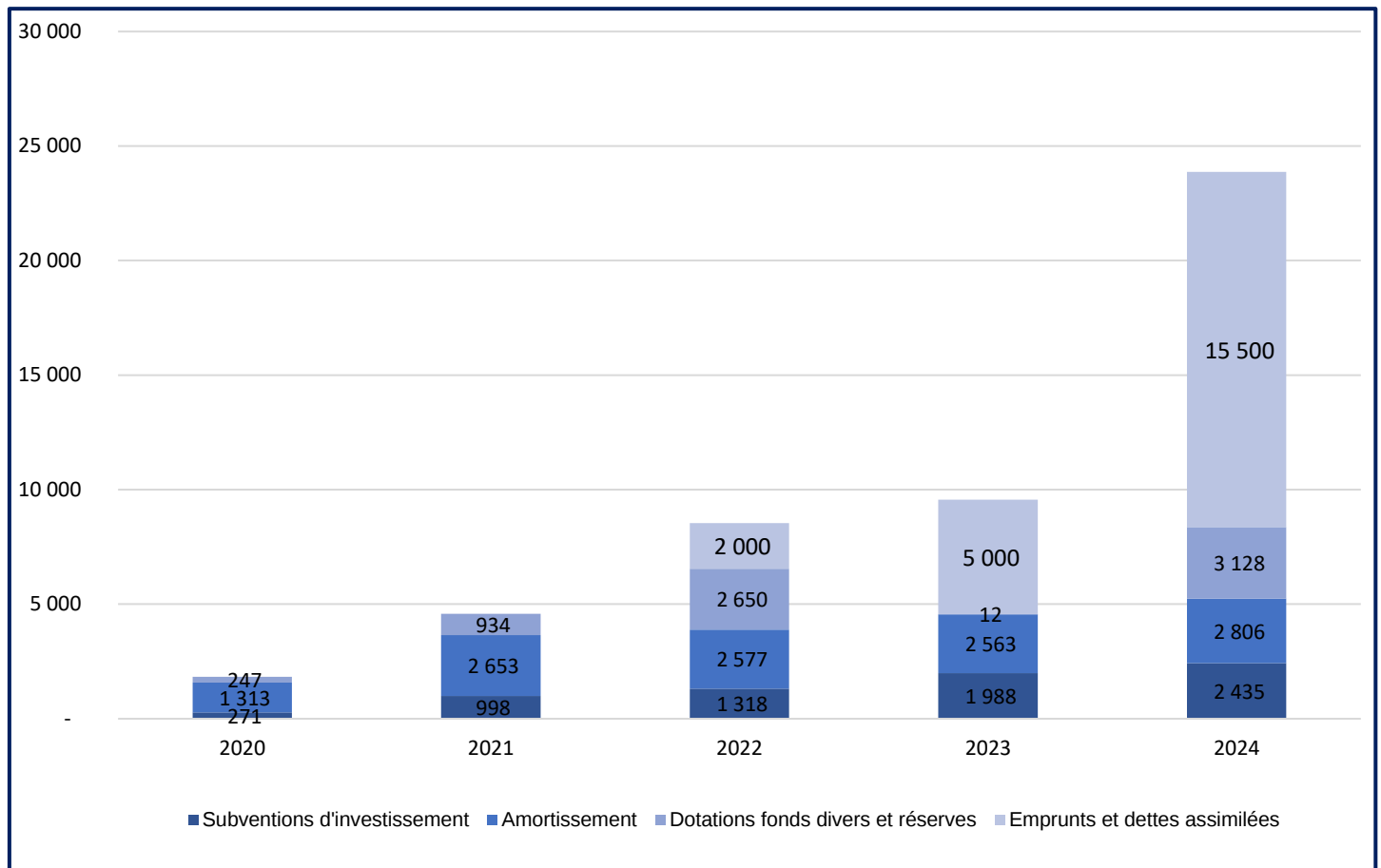
En 202, les dépenses d'investissement s'élèvent à 21,6 millions d'euros. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représentent 93% des dépenses pour un montant cumulé de 16 M€. Les principaux travaux d'investissement correspondent à la construction de la nouvelle usine des eaux (génie civil et réseaux de transfert), des travaux d'amélioration des

ouvrages de génie civil, auxquels s'ajoutent les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux.

Les dotations aux amortissements représentent 3% du budget (659 620 €).

Les emprunts et dettes assimilées représentent 3% du budget (593 923 €)

Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2024 (en k€)



En 202, les recettes d'investissement s'élèvent à 23,9 millions d'euros, en augmentation de 150% par rapport à 2023. Les emprunts et dettes assimilées représentent le poste le plus important (65%), en lien avec l'emprunt pour la construction de la nouvelle usine des eaux. Viennent ensuite les dotations aux amortissements (13%) et les subventions (10%).

L'ETAT ET L'ENCOURS DE LA DETTE

L'annuité de la dette est de 757 097 € en 2024, soit 593 922,58 € en capital et 163 174,63 € en intérêts.

Au 31 décembre 2024, l'encours total de la dette en capital du budget eau de Laval Agglomération est de 22 724 493,23 €, en forte augmentation par rapport à 2023 (lié au prêt réalisé pour la nouvelle usine des eaux). Il représente 482,15 € par abonné (224,34 € en 2023).

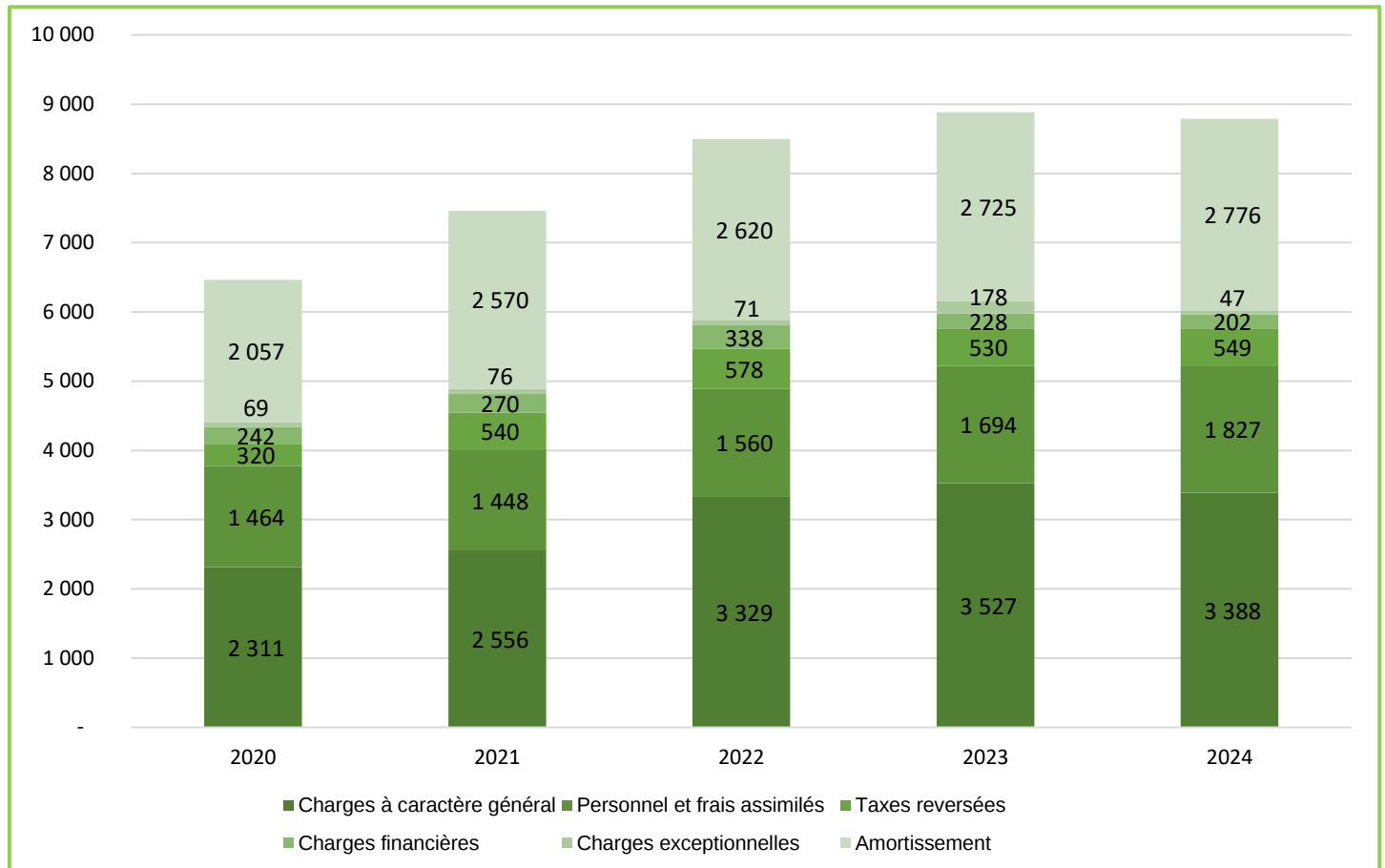
La durée d'extinction de la dette est de 8,18 ans en 2024 (3,32 en 2023). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacré à ce remboursement.

LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'investissement et d'exploitation du service d'eau potable.

LE BUDGET D'EXPLOITATION

Evolution des dépenses d'exploitation de 2020 à 2024 (en k€)

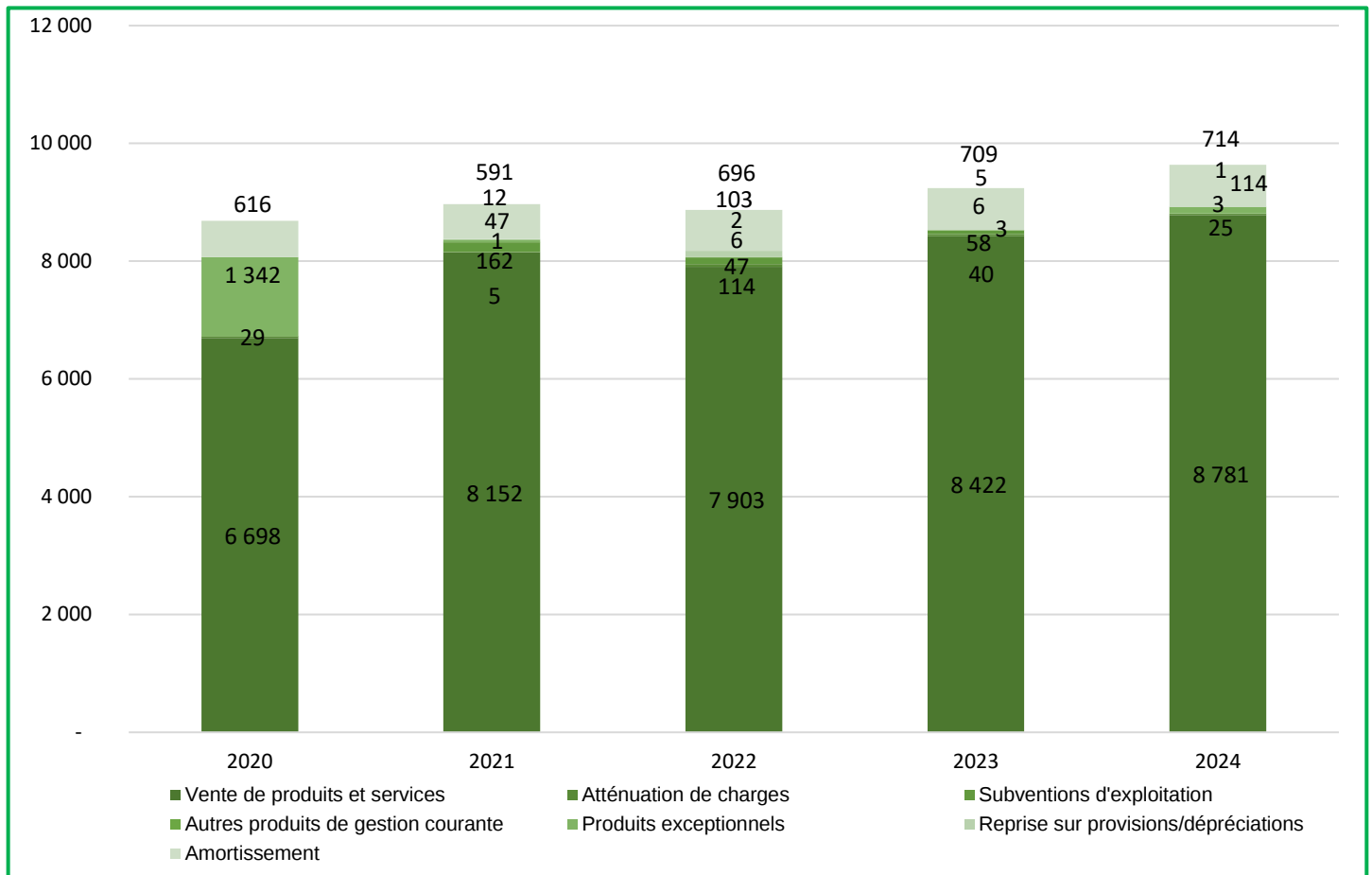


En 2024, les dépenses d'exploitation représentent 8,8 millions d'euros. Elles baissent de 0,87 % par rapport à 2023. Les charges les plus importantes sont :

- les charges à caractère général : 3,4 millions d'euros, soit 38% des dépenses. Elles ont baissé de 4 % par rapport à 2023. Les dépenses d'énergie sont de 597 746 € (-38%) et celles pour les produits de traitement sont de 298 760 € (-4%).

- la dotation aux amortissements : 2,8 millions d'euros, soit 32% des dépenses.
- Personnel et frais assimilés : 1,8 millions d'euros, soit 21 % des dépenses, en hausse de 8% par rapport à 2023.

Evolution des recettes d'exploitation de 2020 à 2024



En 2024, les recettes d'exploitation s'élèvent à 9,6 millions d'euros. Elles augmentent de 4% par rapport à 2023. Il s'agit principalement :

- de la vente des produits et services: 8,8 millions d'euros, soit 91 % des recettes. Elles ont augmenté de 4 % par rapport à 2023. La facturation de la redevance assainissement représente 4,9 M€ et celle de la partie abonnement

608 883 €, pour la partie régie. La vente d'électricité a rapporté 230 938 €.

- les amortissements : 714 341 €, soit 7 % des recettes, en hausse de 0,72 % par rapport à 2023.
- les produits exceptionnels : 113 708,36 €, soit 1 % des recettes.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées. Elle remplace la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2012.

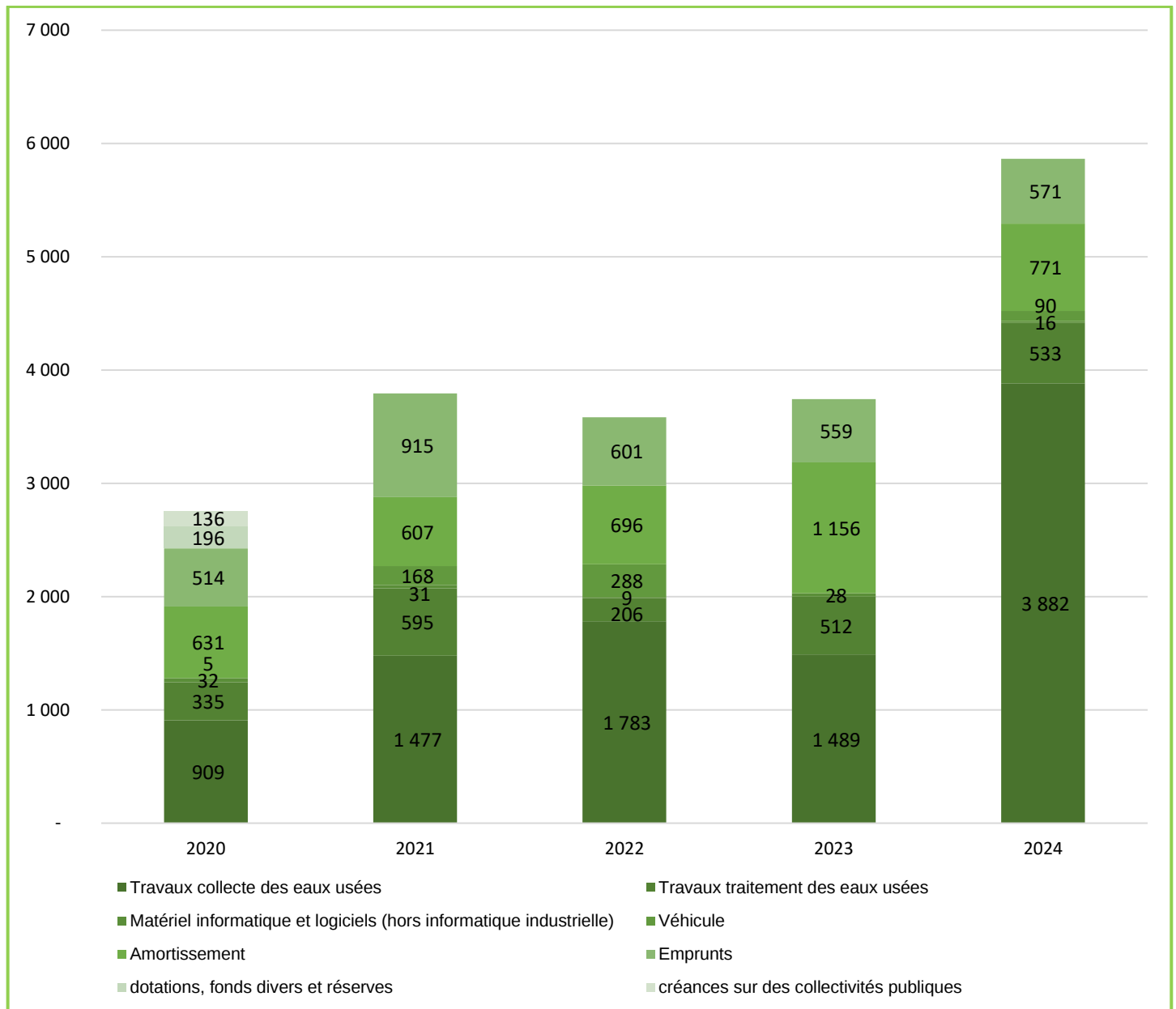
La PFAC, qui n'a pas de caractère fiscal, se justifie par la possibilité d'une desserte par le réseau public collectif, en lieu et place de la réalisation d'un dispositif de traitement autonome. Elle constitue un droit d'accès au réseau public. La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'habitations neuves, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'habitations préexistantes à la construction du réseau.

Elle est due au moment du raccordement effectif de l'immeuble, auquel elle se rapporte, au réseau public d'assainissement. L'assiette de la PFAC est la surface plancher créée et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable.

Les recettes liées la PFAC s'élèvent à 530 693€.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2024

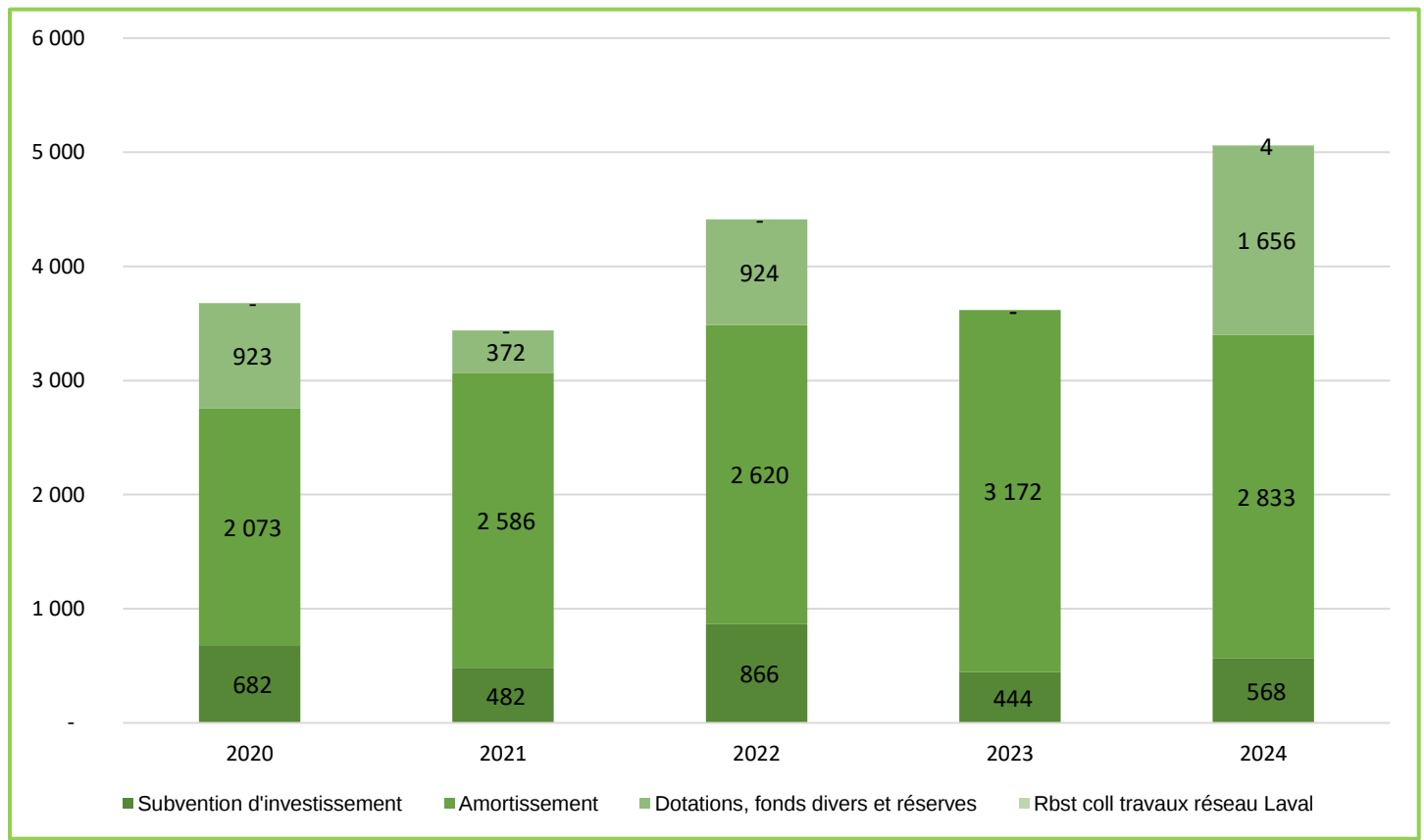


En 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,9 millions d'euros. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représentent 75% des dépenses pour un montant cumulé de 1,4 M€. Les principaux travaux d'investissement correspondent à des travaux d'amélioration des ouvrages de génie civil, auxquels s'ajoutent les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux.

Les dotations aux amortissements représentent 13% du budget (771 002 €).

L'emprunt représente 10% des dépenses, en hausse de 2% par rapport à 2023.

Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2024



En 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 5,1 millions d'euros, en hausse de 40 % par rapport à 2023. Les dotations aux amortissements représentent le poste le plus important (56%).

L'ETAT ET L'ENCOURS DE LA DETTE

L'annuité de la dette est de 769 099 € en 2024, soit 570 835,11 € en capital et 198 263,90 € en intérêts.

Au 31 décembre 2024, l'encours total de la dette en capital du budget assainissement de Laval Agglomération est de 4 929 334 €, en baisse de 5% par rapport à 2023. Il représente **121 €** par abonné.

La durée d'extinction de la dette est de **1,70 ans** en 2024 (2,18 en 2023). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacré à ce remboursement.

LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Montants en €	2023	2024	Evolution
Dépenses d'investissement	0 €	0 €	/
Recettes d'investissement	0 €	0 €	/
Dépenses de fonctionnement	42 342,70 €	22 746,82 €	- 46%
Recettes de fonctionnement	54 190,19 €	68 199,00 €	+26%
<i>Dont facturation contrôles</i>	54 190,19 €	68 199,00 €	+26%

L'ENGAGEMENT QUALITE, SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL

Notre double certification confirmée en 2024 :
ISO 9001 : Qualité & ISO 45001 : Santé et Sécurité au Travail

Un gage de qualité et de confiance

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue engagée depuis fin 2017, grâce à la mobilisation des équipes et au terme d'un audit réalisé sur 5 jours par l'AFNOR, le Service des eaux de Laval Agglomération a franchi, avec succès, une nouvelle étape :

- le renouvellement de la certification ISO 9001 version 2015 par la mise en place d'un **Système de Management de la Qualité** fiable et pérenne



- L'obtention de la certification ISO 45001 version 2018 par la mise en place d'un **Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail** permettant d'anticiper et de réduire les risques liés aux activités.



Ces 2 certifications viennent concrétiser l'engagement et l'investissement du Service des eaux dans :

- l'écoute et la satisfaction des usagers et des parties intéressées,
- l'amélioration continue de l'ensemble de ses activités liées à la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, le service public d'assainissement non collectif et la relation aux usagers,
- le développement de la culture de prévention & de sécurité.



A SUIVRE EN 2025

EAU POTABLE

Les principaux projets 2025 concernant l'eau potable sont :

- Nouvelle usine de production d'eau potable : fin des travaux
- Réhabilitation du dôme du réservoir de Saint-Berthevin
- Etanchéité des réservoirs du Haut Rocher
- Electrochloration sur Bretagne, 7 Fontaines et Vignes
- Étude pour l'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective
- Renouvellement et/ou acquisition de matériel (fourgons)
- Etude pour la télérelève
- Suite et fin du schéma directeur AEP

-Renouvellement des conduites notamment :

- Rues des Sports, des Rochers et du Bocage à Argentré
- Quartier des Fleurs T2 à Bonchamps
- Bel Air – Haumerand T1 à Entrammes
- Rues de Beauvais, du Maréchal Ney, de la Charrière, impasse des Lilas à Laval
- Lieu-dit Henriere/La Cueillière, La Chapelle Du Chêne/La Fauvelière à Loiron-Ruillé
- Le Bourg Valet à La Gravelle
- Rue des Brosses au Bourgneuf-La-Forêt
- Rue du Maine, Les Gravus à Louverné
- RD1 à Nuillé Sur Vicoin
- Rue Bonne Fontaine à Saint-Berthevin
- La Haye à Saint-Jean-Sur-Mayenne

ASSAINISSEMENT

Les principaux projets 2025 concernant l'assainissement sont :

- Station d'épuration de Laval : remplacement de 6 amajets du bassin tampon, des automates des serres solaires (8 sur 3 ans), de deux PC superviseur TOPKAPI, réhabilitation des serres solaires, réhabilitation GC de la fosse toutes eaux
- Etude pour le renouvellement du plan d'épandage 5 000 ha en Mayenne
- Etude sur l'utilisation future du biogaz (horizon 2027)
- Réhabilitation de la station d'épuration de Louvigné
- Réhabilitation des PR des Bozéés et de Gambetta à Laval
- Amélioration du PR de la Goupillère à l'Huisserie
- Mise en place de 10 nouveaux points de surveillance (métrologie)
- Renouvellement de matériel (hydrocureur 19t, fourgons)
- Lancement du schéma directeur assainissement sur l'ex-Pays de Loiron

-Renouvellement des conduites notamment:

- Rue des Violettes T2 à Bonchamp
- Bd des Landes à Changé
- Rues des Carreaux, de Châlons à La Chapelle Anthenaïse
- Extension rue des Artisans au Genest
- Sainte Croix T1 et 2 à L'Huisserie
- Rues du Maréchal Ney, de la Charrière, des Lilas, Bollée Sud à Laval
- Rue d'Anjou à Loiron-Ruillé
- La Forêt T2, rue du 8 mai à Saint-Berthevin
- Rues Pasteur et Maurice Roulois à Port-Brillet
- Rue de Saint Jean 2 à Saint-Germain-Le-Fouilloux
- Rues Feuillée-Mauvières à Saint-Pierre-La-Cour

ANNEXES

Annexe 1: Le grand et le petit cycle de l'eau

Annexe 2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale eau potable et
assainissement collectif
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Annexe 3 : Performance des stations d'épuration de plus de 2000 EH

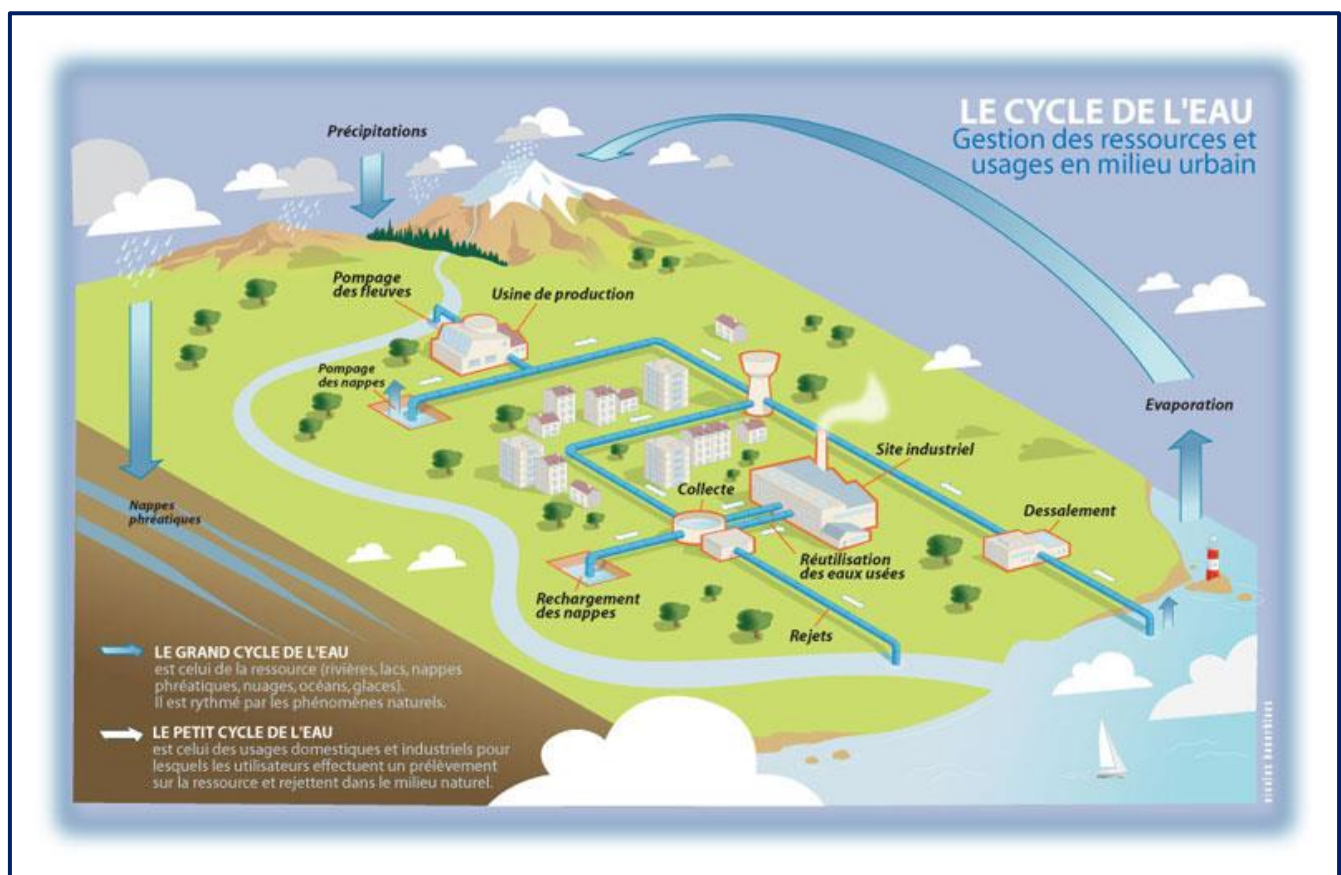
Annexe 4 : Délibération sur le prix de l'eau

Annexe 5 : Spécimen factures

Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

ANNEXE 1

LE GRAND ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



ANNEXE 2

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

EAU POTABLE

		Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	OUI
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points	5
		non : 0 point	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252, VP.253, VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points	10
		non : 0 point	
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	13
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	5
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL		120	110

INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

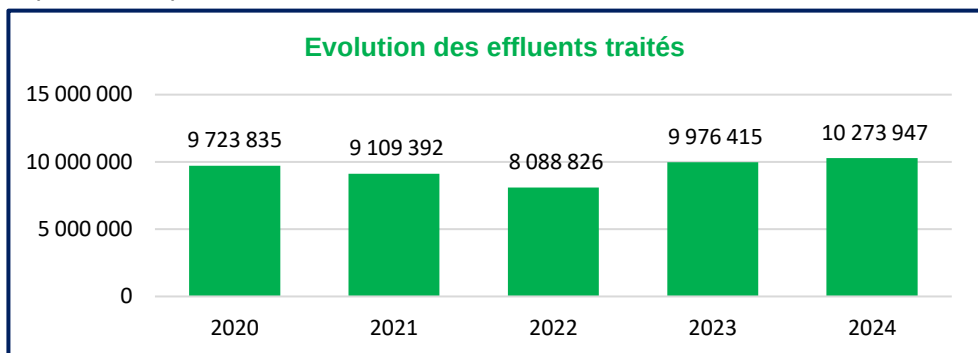
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SPANC (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	oui : 20 points non : 0 point	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	oui : 20 points non : 0 point	20
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	oui : 30 points non : 0 point	30
Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui : 30 points non : 0 point	30
PARTIE B : ELEMENTS FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (40 points) (Rappel : les 100 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 20 points non : 0 point	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	0
TOTAL	140	100

ANNEXE 3

PERFORMANCE DES STATIONS D'EPURATION DE PLUS DE 2000 EH

Station d'épuration du Bas des Bois à Laval

En 2024, la station d'épuration a traité **10 273 947 m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration dans la Mayenne est autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017.



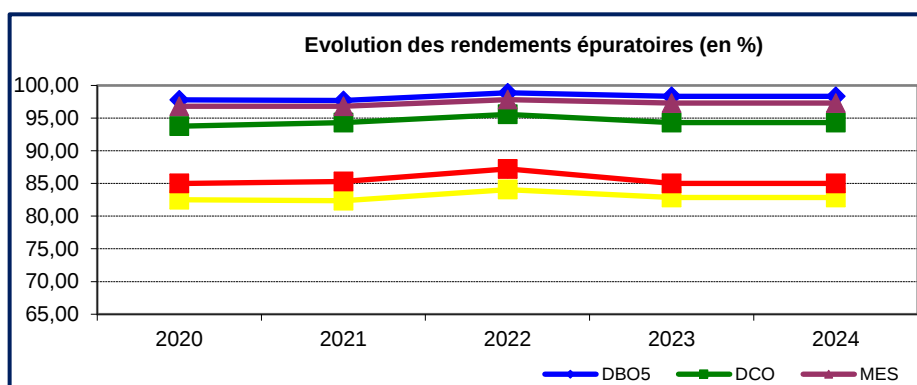
Entrée de la station d'épuration : débits et charges reçus

Mise en service 2010	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps de pluie	Valeur pour l'année 2024
Débit moyen journalier en m³/j	27 460	34 130	28 071
Débit de pointe en m³/h	1625	2100	/
Charge DBO en kg/j	11 420	/	6 016
Charge DCO en kg/j	27 980	/	13 792
Charge MES en kg/j	10 964	/	7 297
Charge NGL en kg/j	2 209	/	1 368
Charge Pt en kg/j	307	/	160

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	3.33	98.4
DCO en moyenne journalière	75	25	94.8
MES en moyenne journalière	30	5.95	97.7
NGL en moyenne annuelle	10	9.74	79.9
Pt en moyenne annuelle	1	0.918	84.10

Sortie de la station d'épuration : rejets en Mayenne. Il faut noter que la station d'épuration doit respecter la concentration maximale de sortie ou le rendement minimum

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Les déchets	Chiffre 2024
Déchets évacués en CET (sables et refus de dégrillage) – en T	65,08

Les consommations de réactifs	Chiffres 2024
Polymères déshydratation - en T	16,5
Polymères déshydratation– en Kg/TMS	12,5
Chaux - en T	437
Chaux (pour boues chaulées) - en Kg/TMS	320
Polymères tambour - en T	25,58
Chlorure ferrique – en T	155,78

Les consommations d'énergie	Chiffre 2024
Électricité station d'épuration (en KWh)	4 689 319

Les consommations d'eau potable	Chiffre 2024
Eau potable station d'épuration (en m³)	26 330

Production et valorisation des boues

Les productions d'énergie	Chiffre 2024
Électricité produite par la cogénération (en KWh)	1 227 327 (soit 26,2% des besoins en électricité)
Électricité produite par les panneaux photovoltaïques (en KWh)	227 490 (soit 4,9% des besoins en électricité)

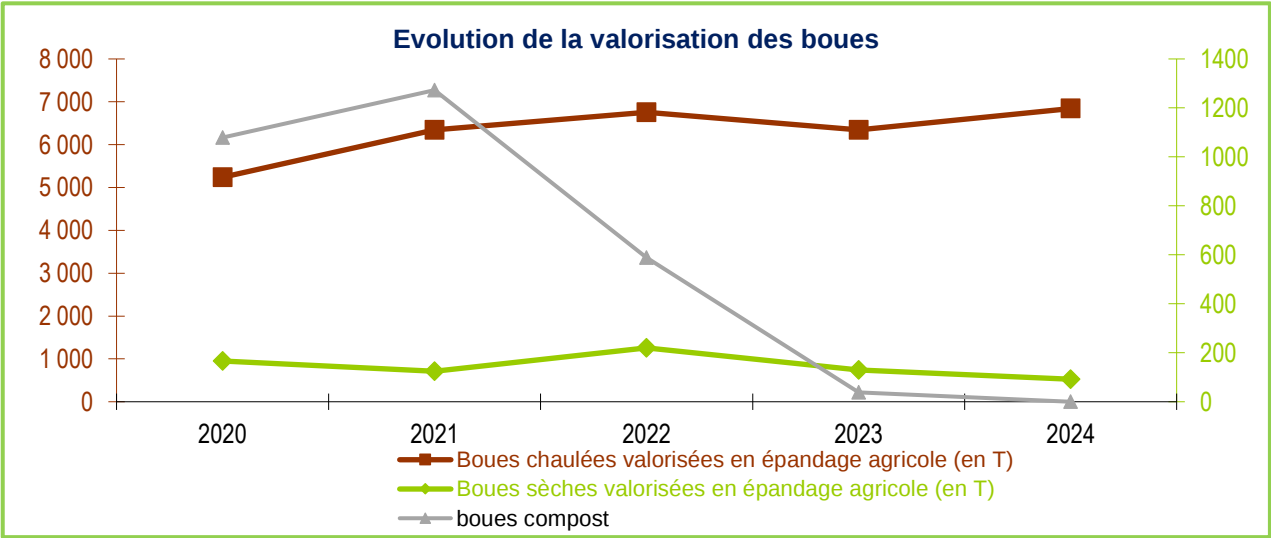


Les productions de boues	Chiffre 2024
Boues chaulées valorisées en agriculture en T MS avec chaux	2 012
Boues séchées valorisées en centre de compostage – en T	0



En 2024, 6 577 tonnes de boues chaulées ont été épandues sur 867 hectares (33 agriculteurs de la Mayenne). 0 tonne ont été compostées et 141 tonnes de boues sèches non chaulées ont été épandues sur 76 hectares (5 agriculteurs de la Mayenne).

L'épandage agricole des boues permet de restituer au sol les nutriments et oligo-éléments exportés par les cultures lors de la récolte. Il évite ainsi l'appauvrissement des terres et participe à l'entretien de l'état du sol. Cette filière de valorisation s'inscrit ainsi dans la logique du recyclage dans le milieu naturel et de l'économie des ressources non renouvelables. La traçabilité des boues est garantie tout au long de cette filière.



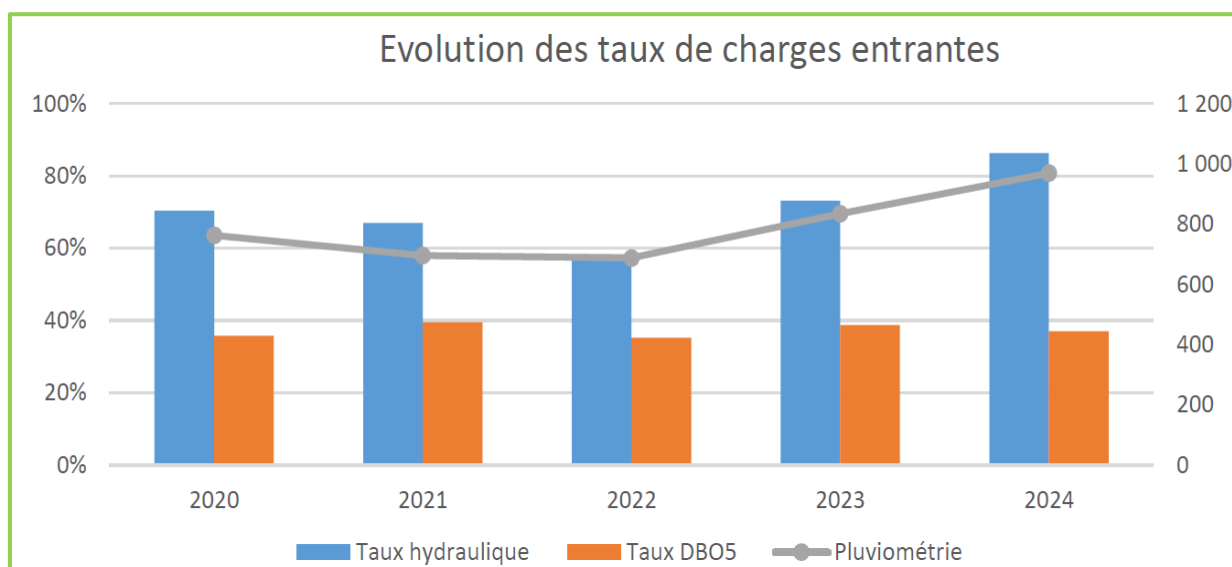
Station d'épuration d'Argentré

En 2024, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 4 000 EH a traité **189 380m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 15/01/1999. Elles sont rejetées dans la rivière la Jouanne. La charge hydraulique reçue en 2024 correspond à 3 450 EH (86%) et en charge organique à 1 482 EH (37%).

Mise en service Avril 2000	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral, débit nominal	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m³/j	600	349	1 434

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2024 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	1,81	99.2
DCO en moyenne journalière	90	19.9	96,9
MES en moyenne journalière	30	2.59	99.3
NGL en moyenne annuelle	15	7.27	89.4
Pt en moyenne annuelle	2	0,855	89.9

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets	Chiffre 2024
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	3,78
Les consommations de réactifs	Chiffre 2024
Chlorure ferrique – en T	16
Les consommations d'énergie	Chiffre 2024
Électricité station d'épuration (en KWh)	123 907

Production et valorisation des boues

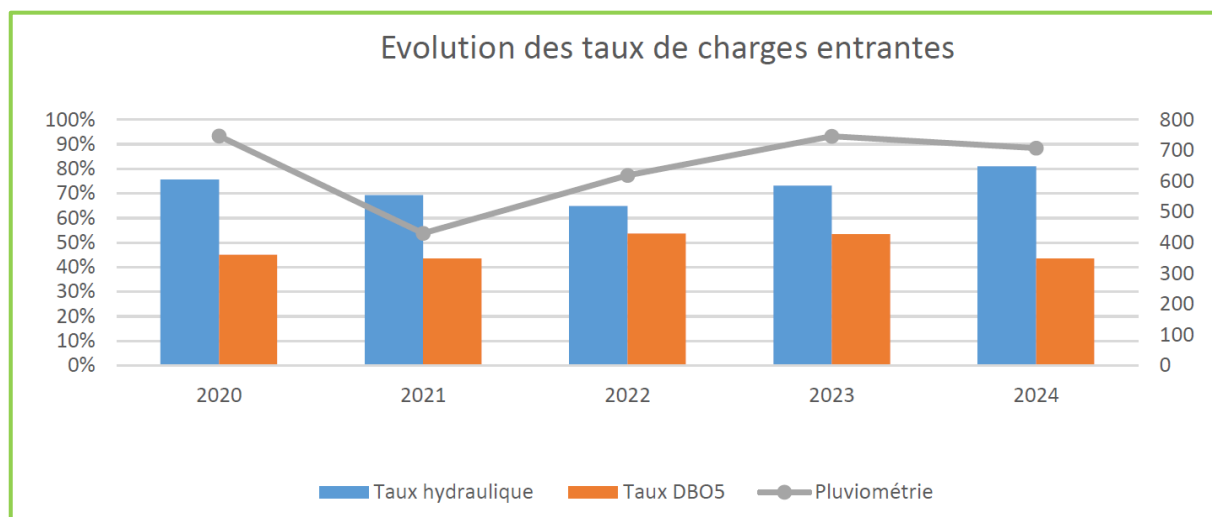
Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	46 616
Tonnes de matière sèche épandues (T)	13

Station d'épuration d'Entrammes

En 2024, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 200 EH a traité **99 317m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 04/01/2011. Elles sont rejetées dans la rivière la Jouanne. La charge hydraulique reçue en 2024 correspond à 1 809 EH (81%) et en charge organique à 959 EH (43.6%).

Mise en service Août 2013	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	310	201	751
	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2024 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	1.5	99.4
DCO en moyenne journalière	90	26.2	95.8
MES en moyenne journalière	30	3.13	99.2
NGL en moyenne annuelle	15	8.57	88.9
Pt en moyenne annuelle	2	0.663	92.5

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets	Chiffre 2024
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	4.7
Les consommations de réactifs	Chiffre 2024
Chlorure ferrique – en T	12.8
Polymères épaissement en kg	288
Les consommations d'énergie	Chiffre 2024
Électricité station d'épuration (en KWh)	78 076

Production et valorisation des boues

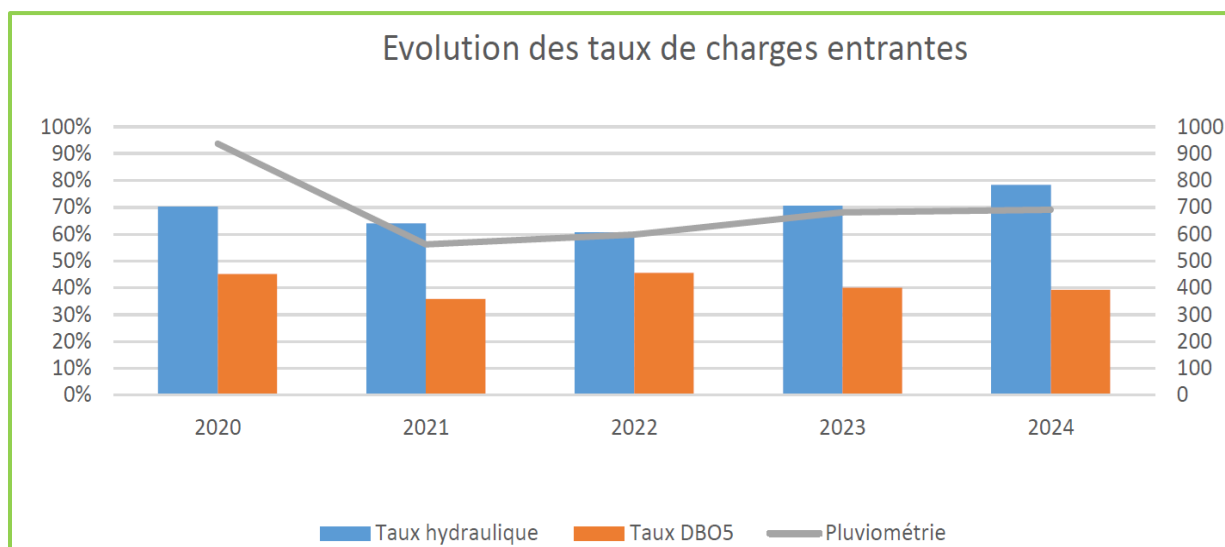
Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	16 218
Tonnes de matière sèche épandues (T)	37.8

Station d'épuration du Genest-Saint-Isle

En 2024, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 500 EH a traité **107 583m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 28/01/2008. Elles sont rejetées dans la rivière le Vicoin. La charge hydraulique reçue en 2024 correspond à 1 960 EH (78,4%) et en charge organique à 981 EH (39,2%).

Mise en service Mai 2011	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	663	226	705
	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2024(en %)
DBO en moyenne journalière	20	1.99	98.9
DCO en moyenne journalière	80	19.5	96.1
MES en moyenne journalière	30	5.76	97.6
NGL en moyenne annuelle	15	5.77	90.9
Pt en moyenne annuelle	1.20	0.839	89.7

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets	Chiffre 2024
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	3,7

Les consommations de réactifs	Chiffre 2024
Chlorure ferrique – en T	13.7
Polymères épaissement en kg	625
Chaux en kg	0

Les consommations d'énergie	Chiffre 2024
Électricité station d'épuration (en KWh)	78 612

Production et valorisation des boues

Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	28.9
Tonne de Matière sèche épandues (T)	21.5

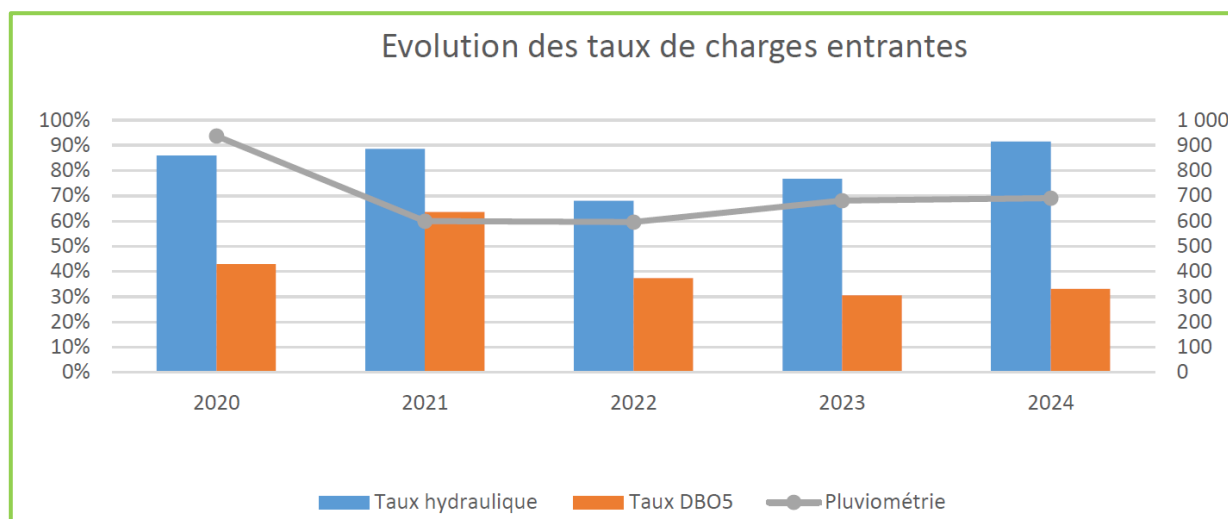
Station d'épuration de Port-Brillet

En 2024, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 3 000 EH a traité **150 788m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 8/01/2016. Elles sont rejetées dans la rivière le Vicoin. La charge hydraulique reçue en 2024 correspond à 2 747 EH (91,6%) et en charge organique à 992EH (33,1%).

Mise en service en 1973 Réhabilitée en 2020	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	1 060	306	910

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024(en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2024 (en %)
DBO en moyenne journalière	15	2.73	98.1
DCO en moyenne journalière	50	34.4	92.4
MES en moyenne journalière	20	10.1	96.8
NGL en moyenne annuelle	15	3.98	92.9
Pt en moyenne annuelle	2	0.297	94.6

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets	Chiffre 2024
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	2.14
Les consommations de réactifs	Chiffre 2024
Polymères épaissement en kg	425
Chaux en kg	0

Les consommations d'énergie	Chiffre 2024
Électricité station d'épuration (en KWh)	74 536

Production et valorisation des boues

Boues produites en stockage liquide en kgMS/an	54 886
Tonne de Matière sèche épandues (T)	59.5

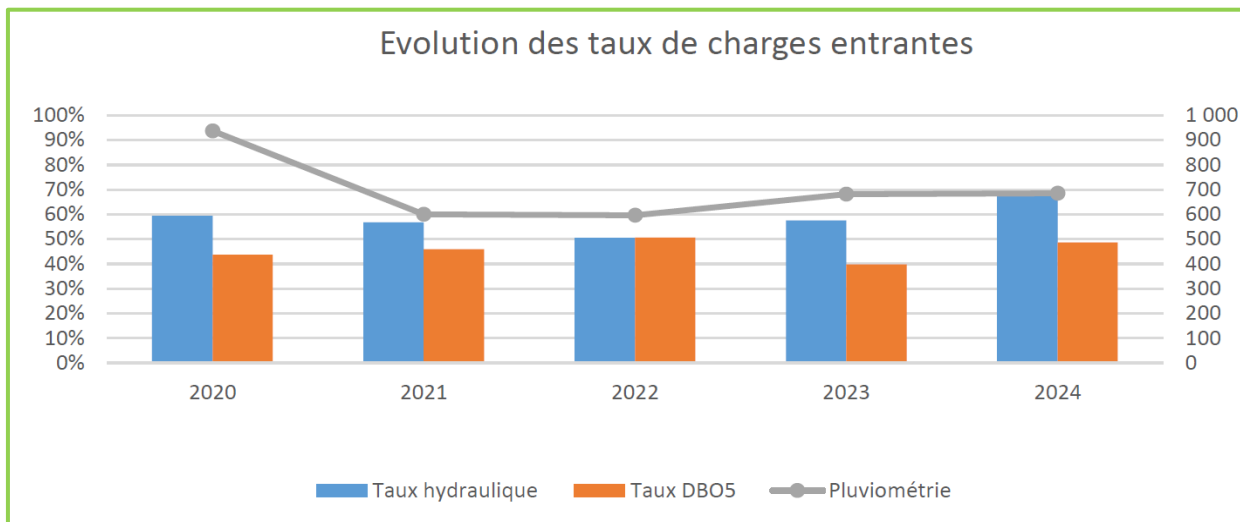
Station d'épuration de Saint-Pierre-La-Cour

En 2024, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 500 EH a traité **164 768m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 09/03/2006. Elles sont rejetées dans la rivière la Vilaine. La charge hydraulique reçue en 2024 correspond à 3 001 EH (68,5%) et en charge organique à 1 216 EH (48,6%).

Mise en service Août 2013	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	742	332	748

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2024 (en %)
DBO en moyenne journalière	20	1.85	99
DCO en moyenne journalière	80	19.3	95.6
MES en moyenne journalière	30	4.65	97.9
NGL en moyenne annuelle	15	6.54	89.6
Pt en moyenne annuelle	1.20	0.75	88.5

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets	Chiffre 2024
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	2.4

Les consommations de réactifs	Chiffre 2024
Chlorure ferrique – en T	8,6
Polymères épaissement en kg	0
Chaux en kg	0

Les consommations d'énergie	Chiffre 2024
Électricité station d'épuration (en KWh)	121 463

Production et valorisation des boues

Boues produites en stockage liquide en kgMS/an	20 571
Matière sèche épandues (T)	25.5

ANNEXE 4



DÉLIBÉRATION SUR LES TARIFS 2024 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 203/2023
SÉANCE N° 8 DU 18 DÉCEMBRE 2023

TARIFS 2024 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 12 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 08), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 12), Isabelle Fougeray, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 18 h 22), Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 19 h 51), Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 29), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 18), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul.

Étaient représentés

Gwenaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey a donné pouvoir à Camille Pétron, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso (à partir de 20 h 12), Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Richard Damien, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Caroline Garnier, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Isabelle Eymon et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 20 décembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

TARIFS 2024 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, et R2221-63 à R2221-94,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 44/2016 du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 121/2020 du conseil communautaire du 9 novembre 2020 relative à la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Ahuillé	67,079	0 à 40 m3 : 1,111 41 à 100 m3 : 1,062 101 à 1000 m3 : 1,078 > 1000 m3 : 1,097	34,481	0 à 40 m3 : 1,010 41 à 100 m3 : 1,160 101 à 1000 m3 : 1,187 > 1000 m3 : 1,207
Changé	45,623	0 à 40 m3 : 1,166 41 à 100 m3 : 1,149 101 à 1000 m3 : 1,165 > 1000 m3 : 1,184	21,873	0 à 40 m3 : 1,062 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285
Entrammes	62,115	0 à 40 m3 : 1,461 41 à 100 m3 : 1,380 101 à 1000 m3 : 1,396 > 1000 m3 : 1,414	24,099	0 à 40 m3 : 1,027 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285
Laval	41,622	0 à 40 m3 : 0,925 41 à 100 m3 : 1,106 101 à 1000 m3 : 1,122 > 1000 m3 : 1,141	27,903	0 à 40 m3 : 0,896 41 à 100 m3 : 1,247 101 à 1000 m3 : 1,273 > 1000 m3 : 1,293
L'Huisserie	39,390	0 à 40 m3 : 1,086 41 à 100 m3 : 1,050 101 à 1000 m3 : 1,066 > 1000 m3 : 1,085	27,807	0 à 40 m3 : 1,010 41 à 100 m3 : 1,186 101 à 1000 m3 : 1,212 > 1000 m3 : 1,232
Montigné-le-Brillant	45,623	0 à 40 m3 : 1,197 41 à 100 m3 : 1,230 101 à 1000 m3 : 1,246 > 1000 m3 : 1,264	29,982	0 à 40 m3 : 1,000 41 à 100 m3 : 1,115 101 à 1000 m3 : 1,142 > 1000 m3 : 1,162

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Nuillé-sur-Vicoin	64,263	0 à 40 m3 : 1,364 41 à 100 m3 : 1,150 101 à 1000 m3 : 1,166 > 1000 m3 : 1,185	25,753	0 à 40 m3 : 0,914 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285
Saint-Berthevin	50,527	0 à 40 m3 : 1,110 41 à 100 m3 : 1,094 101 à 1000 m3 : 1,110 > 1000 m3 : 1,129	23,414	0 à 40 m3 : 1,192 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285
Châlons-du-Maine	49,113	0 à 40 m3 : 1,056 41 à 100 m3 : 1,087 101 à 1000 m3 : 1,103 > 1000 m3 : 1,121	44,860	0 à 40 m3 : 0,879 41 à 100 m3 : 1,038 101 à 1000 m3 : 1,064 > 1000 m3 : 1,084
La Chapelle-Anthénaise	49,113	0 à 40 m3 : 1,056 41 à 100 m3 : 1,087 101 à 1000 m3 : 1,103 > 1000 m3 : 1,121	38,926	0 à 40 m3 : 0,975 41 à 100 m3 : 1,142 101 à 1000 m3 : 1,168 > 1000 m3 : 1,188
Louverné	49,379	0 à 40 m3 : 1,062 41 à 100 m3 : 1,087 101 à 1000 m3 : 1,103 > 1000 m3 : 1,121	40,240	0 à 40 m3 : 1,000 41 à 100 m3 : 1,124 101 à 1000 m3 : 1,150 > 1000 m3 : 1,171
Montflours	78,395	0 à 40 m3 : 1,137 41 à 100 m3 : 1,045 101 à 1000 m3 : 1,061 > 1000 m3 : 1,079	33,002	0 à 40 m3 : 0,896 41 à 100 m3 : 1,142 101 à 1000 m3 : 1,168 > 1000 m3 : 1,188
Saint-Germain-le-Fouilloux	78,395	0 à 40 m3 : 1,137 41 à 100 m3 : 1,045 101 à 1000 m3 : 1,061 > 1000 m3 : 1,079	22,126	0 à 40 m3 : 0,852 41 à 100 m3 : 1,090 101 à 1000 m3 : 1,116 > 1000 m3 : 1,137
Saint-Jean-sur-Mayenne	78,395	0 à 40 m3 : 1,137 41 à 100 m3 : 1,045 101 à 1000 m3 : 1,061 > 1000 m3 : 1,079	23,337	0 à 40 m3 : 1,465 41 à 100 m3 : 1,539 101 à 1000 m3 : 1,566 > 1000 m3 : 1,586
Argentré	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Bonchamp	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Forcé	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Louvigné	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Parné-sur-Roc	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Soulgé-sur-Ouette	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Beaulieu-sur-Oudon	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	36,421	0 à 40 m3 : 1,065 41 à 100 m3 : 1,185 101 à 1000 m3 : 1,211 > 1000 m3 : 1,231

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
La Brûlatte	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	22,520	0 à 40 m3 : 1,019 41 à 100 m3 : 1,109 101 à 1000 m3 : 1,135 > 1000 m3 : 1,155
La Gravelle	72,988	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	34,221	0 à 40 m3 : 0,686 41 à 100 m3 : 0,807 101 à 1000 m3 : 0,833 > 1000 m3 : 0,853
Le Genest-Saint-Isle	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	43,936	0 à 40 m3 : 1,261 41 à 100 m3 : 1,381 101 à 1000 m3 : 1,407 > 1000 m3 : 1,428
Loiron	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	21,572	0 à 40 m3 : 1,623 41 à 100 m3 : 1,743 101 à 1000 m3 : 1,770 > 1000 m3 : 1,790
Ruillé-le-Gravelais	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	35,146	0 à 40 m3 : 1,079 41 à 100 m3 : 1,199 101 à 1000 m3 : 1,225 > 1000 m3 : 1,246
Montjean	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	25,046	0 à 40 m3 : 1,346 41 à 100 m3 : 1,465 101 à 1000 m3 : 1,491 > 1000 m3 : 1,512
Saint-Cyr-le-Gravelais	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429		
Le Genest-Saint-Isle (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	43,936	0 à 40 m3 : 1,261 41 à 100 m3 : 1,381 101 à 1000 m3 : 1,407 > 1000 m3 : 1,428
Olivet (secteur DSP AEP SAUR)	17,947 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	32,027	0 à 40 m3 : 0,669 41 à 100 m3 : 0,788 101 à 1000 m3 : 0,814 > 1000 m3 : 0,835
Port-Brillet (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	36,421	0 à 40 m3 : 1,140 41 à 100 m3 : 1,259 101 à 1000 m3 : 1,286 > 1000 m3 : 1,306
Saint-Pierre-la-Cour (secteur DSP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	5,681*	0 à 40 m3 : 0,010* 41 à 100 m3 : 0,021* 101 à 1000 m3 : 0,047* > 1000 m3 : 0,067*
Bourgon (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	56,203	0 à 40 m3 : 1,623 41 à 100 m3 : 1,743 101 à 1000 m3 : 1,770 > 1000 m3 : 1,790
Launay-Villiers (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	21,311	0 à 40 m3 : 0,988 41 à 100 m3 : 1,230 101 à 1000 m3 : 1,014 > 1000 m3 : 1,034
Le Bourgneuf-la-Forêt (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	48,413	0 à 40 m3 : 1,104 41 à 100 m3 : 1,157 101 à 1000 m3 : 1,183 > 1000 m3 : 1,204

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Saint-Ouën-des-toits (secteur DSP SAUR)	31,648 *	0 à 40 m3 : 0,356* 41 à 100 m3 : 0,380* 101 à 1000 m3 : 0,368* > 1000 m3 : 0,330*	27,230	0 à 40 m3 : 1,533 41 à 100 m3 : 1,654 101 à 1000 m3 : 1,680 > 1000 m3 : 1,700

** Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.*

AUTRES TARIFS :

EAU POTABLE

Travaux sur branchements eau potable	En € HT
Installation compteur 15 mm	174,75
Installation compteur 20 mm	214,44
Installation compteur 30 mm	483,13
Installation compteur 40 mm	669,51
Installation compteur 50 mm	1 074,70
Installation compteur 60 mm	1 477,48
Installation compteur 80 mm	2 218,64
Installation compteur 100 mm	2 392,92
Installation compteur > 100 mm	2 618,98
Installation compteur 15 mm divisionnaire sur support	115,22
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	141,40
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	318,52
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	441,41
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	708,54
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	974,08
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm (hors fourniture)	875,81
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm (avec fournitures)	2 475,81
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm (hors fourniture)	2 475,81
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm (avec fournitures)	3 614,78
Installation d'un regard de comptage 400X600 mm	300,95
Installation d'un regard de comptage 915X610 mm	1 041,82
Installation d'un regard de comptage 1350X850 mm	2 129,40
Installation d'un regard de comptage 1500X850 mm	2 663,27
Déplacement d'un compteur 15 mm ou 20 mm (hors regard de comptage)	104,80
Déplacement d'un compteur 30, 40, 50 ou 60 mm (hors regard de comptage)	209,60
Déplacement d'un compteur 80 ou 100 mm (hors regard de comptage)	314,40
Déplacement d'un compteur > 100 mm (hors regard de comptage)	419,20
Installation d'une tête émettrice sur compteur	63,91
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 915X610 mm	127,32
Rehausse d'un regard de dimensions > 915X610 mm	191,70
Ouverture du branchement	29,97

Réalisation de branchements eau potable (hors installation du regard de comptage)	En € HT
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	512,52
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	546,70
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	61,48
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	671,99
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	723,22
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	89,07
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	1 617,32
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	1 697,04
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	101,66
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2 785,52
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2 845,55
Branchement Qn 100 m3/h et plus	3 064,86
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	117,16
Suppression d'un branchement d'eau potable	512,52
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	9,27
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	56,95
Réalisation d'une prise en charge < 40mm	103,59
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	168,33
Fourniture d'eau potable aux bornes de puisage (par m3)	1,57
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m3)	0,81
Perte d'une clé électronique	524

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réalisation de branchements eaux usées et eaux pluviales	En € HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1 522,01
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1 707,92
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	174,28
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

Travaux sur branchements eaux usées et eaux pluviales	En € HT
Mise à niveau d'une boîte de branchement	524,78
Réalisation d'une boîte de branchement	857,36

Autres prestations	En € HT
Matières de vidange (la tonne)	14,02
Dépotage graisses (la tonne)	27,59
Dépotage sable pollué (la tonne)	129,18
Heure d'intervention d'un agent	29,97
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	69,71
Heure d'intervention d'une tractopelle	51,26
Heure d'intervention d'un camion	56,95
Heure d'inspection télévisuelle	98,76
Déplacement sans intervention	58,80
Forfait fourniture carte accès borne de puisage	27,70
Forfait rechargement carte accès borne de puisage	16,62
Contrôle de raccordement (y compris contre visite)	81,32
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre $\leq$ 200 mm	553,87
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre $\leq$ 200 mm	55,39
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre $\leq$ 400 mm	1 107,74
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre $\leq$ 400 mm	110,77
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre $>$ 400 mm	2 215,47
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre $>$ 400 mm	221,55

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
Surface de plancher de créer (par m2)	8,04
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2 (par m2)	8,04
par m2 supplémentaire de surface de plancher	3,27
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	En € HT
Diagnostic initial	97,60
Contrôle dans le cadre d'une vente	97,60
Contrôle de conception	62,88
Contrôle de bonne exécution	97,60
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	60,42
Contrôle périodique de bon fonctionnement	97,60
Déplacement sans intervention	58,10
Majoration annuelle pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60
Majoration annuelle en cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux contrôles périodiques (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60
Majoration annuelle en cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux cessions immobilières (300% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	292.8
Majoration annuelle en cas d'absence d'installation d'un assainissement non-collectif (200% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	195.2
Majoration annuelle en cas de non transmission des documents relatifs aux modalités de contrôle de l'entretien pour les installations supérieur à 20EH (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60
Majoration annuelle en cas de réalisation de travaux sans informer le SPANC (200 % du contrôle de conception + Contrôle de bonne exécution)	320,96
Majoration en cas d'entretien du dispositif par un vidangeur non agréé (100 % du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou eau potable (Chimie) ou eau potable (Bactériologie)	34,37
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	8,22
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	15,01
Analyse DBO5 ou Azote global	24,21

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231218-S8-CC-203-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Mise en ligne : 26-12-23

ANNEXE 5



SPECIMEN DE FACTURES

Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX

Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferrié

CS 60809 - 53008 Laval Cedex

Tel. : **02.43.49.43.11**

Email : **eau@agglo-laval.fr**

Site Web: **www.agglo-laval.fr** / EN 1 CLIC

Accueil du lundi au vendredi

de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30

En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître

les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11

SIRET : 20008339200130

TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL

26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex

Tél. 02.43.49.34.43

Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi

et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h

(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre

6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE

Bat A Apt 1

53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE

FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel

53940 AHUILLE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270368D-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900002 U du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3

31/12/2023 : 120 m3

31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU

ASSAINISSEMENT

ORGANISMES PUBLICS

120 m3

207,62 €

185,04 €

102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

495.20 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfip.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900002

- PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.

- PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.

- PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEPRPPCCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038

- PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX** -

- PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en
euros

495,20

Le TIP, C'est
simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APPT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000224

ICS : FR72EAU514657

Référence : 4063924900002

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

Montant: 495,20 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 66190040639249000020530224906706

49520

Facture n° 4063924900002 U	Propriété desservie 10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53940 AHUILLE	Diamètre 015	Point d'installation n° 270368D
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF AHUILLE		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,11100 €	44,44 €	5,5	46,88 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,06200 €	63,72 €	5,5	67,22 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,07800 €	21,56 €	5,5	22,75 €
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	67,07900 €	67,08 €	5,5	70,77 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	34,48100 €	34,48 €	10,0	37,93 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,01000 €	40,40 €	10,0	44,44 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,16000 €	69,60 €	10,0	76,56 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,18700 €	23,74 €	10,0	26,11 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 461,40 € TVA: 33,80 € TTC: 495,20 €				

Lexique

- Abonnement :** Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :
- Modernisation et Redevance pollution :** Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 108,70 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00322 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferrié
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : **02.43.49.43.11**
Email : **eau@agglo-laval.fr**
Site Web: **www.agglo-laval.fr** / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
*En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11*
SIRET : 20008339200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tél. 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL CHRISTIAN D ELVA
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53810 CHANGE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270369E-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900003 V du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3
31/12/2023 : 120 m3
31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU
ASSAINISSEMENT
ORGANISMES PUBLICS

120 m3

194,65 €
180,31 €
102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

477.50 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfip.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900003
- PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
- PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
- PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEPRPCCCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038
- PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX** -
- PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en
euros
477,50

Le TIP, C'est
simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APPT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000324
ICS : FR72EAU514657
Référence : 4063924900003
Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

Montant: 477,50 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 84200040639249000030530224910706

47750

Facture n° 4063924900003 V	Propriété desservie 10 PL CHRISTIAN D ELVA FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53810 CHANGE	Diamètre 015	Point d'installation n° 270369E
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF CHANGE		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	45,62300 €	45,62 €	5,5	48,13 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,16600 €	46,64 €	5,5	49,21 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,14900 €	68,94 €	5,5	72,73 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,16500 €	23,30 €	5,5	24,58 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	21,87300 €	21,87 €	10,0	24,06 €
Redevance Assainissement Red. Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,06200 €	42,48 €	10,0	46,73 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,23800 €	74,28 €	10,0	81,71 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,26400 €	25,28 €	10,0	27,81 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 444,79 € TVA: 32,71 € TTC: 477,50 €				

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.	Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.
Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).	Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.
Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :	
Prix de l'abonnement : 72,19 €	
Prix TTC du litre d'eau : 0.00338 € (hors abonnement)	
Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.	

Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX

Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferrié

CS 60809 - 53008 Laval Cedex

Tel. : **02.43.49.43.11**

Email : **eau@agglo-laval.fr**

Site Web: **www.agglo-laval.fr** / EN 1 CLIC

Accueil du lundi au vendredi

de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30

En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître

les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11

SIRET : 20008339200130

TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL

26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex

Tél. 02.43.49.34.43

Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi

et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h

(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre

6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE

Bat A Apt 1

53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE

FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel

53260 ENTRAMMES

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270370F-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900004 W du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3

31/12/2023 : 120 m3

31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU

ASSAINISSEMENT

ORGANISMES PUBLICS

120 m3

244,00 €

181,22 €

102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

527.76 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfip.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900004

- PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.

- PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.

- PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEPRPPCCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038

- PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX** -

- PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en

euros

527,76

Le TIP, C'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APPT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000424

ICS : FR72EAU514657

Référence : 4063924900004

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

Montant: 527,76 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 17210040639249000040530224905706

52776

Facture n° 4063924900004 W	Propriété desservie 10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53260 ENTRAMMES	Diamètre 015	Point d'installation n° 270370F
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF ENTRAMMES		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	62,11500 €	62,12 €	5,5	65,54 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,46100 €	58,44 €	5,5	61,65 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,38000 €	82,80 €	5,5	87,35 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,39600 €	27,92 €	5,5	29,46 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	24,09900 €	24,10 €	10,0	26,51 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,02700 €	41,08 €	10,0	45,19 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,23800 €	74,28 €	10,0	81,71 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,26400 €	25,28 €	10,0	27,81 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 492,40 € TVA: 35,36 € TTC: 527,76 €				

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.	Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.
Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).	Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.
Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :	
Prix de l'abonnement : 92,05 €	
Prix TTC du litre d'eau : 0.00363 € (hors abonnement)	
Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.	

Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX

Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferrié

CS 60809 - 53008 Laval Cedex

Tel. : **02.43.49.43.11**

Email : **eau@agglo-laval.fr**

Site Web: **www.agglo-laval.fr** / EN 1 CLIC

Accueil du lundi au vendredi

de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30

En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître

les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11

SIRET : 20008339200130

TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL

26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex

Tél. 02.43.49.34.43

Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi

et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h

(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre

6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE

Bat A Apt 1

53000 LAVAL

Propriété desservie

53 RUE DE LA PAIX

FICTIF- fac 120 m3 rapport an

53000 LAVAL

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 260509M-01 souscrit le 01/01/2008

FACTURE N°4063924900001 T du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3

31/12/2023 : 120 m3

31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU

ASSAINISSEMENT

ORGANISMES PUBLICS

120 m3

176,63 €

180,42 €

102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

459.59 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfip.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900001

- PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.

- PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.

- PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEPRPPCCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038

- PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX** -

- PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en
euros

459,59

Le TIP, C'est
simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APPT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000124

ICS : FR72EAU514657

Référence : 4063924900001

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

Montant: 459,59 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 33180040639249000010530224917706

45959

Facture n° 4063924900001 T	Propriété desservie 53 RUE DE LA PAIX FICTIF- fac 120 m3 rapport an 53000 LAVAL	Diamètre 015	Point d'installatn n° 260509M
-------------------------------	--	-----------------	----------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF		Du 31/12/23 au 31/12/24	1 920	2 040	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	41,62200 €	41,62 €	5,5	43,91 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	0,92500 €	37,00 €	5,5	39,04 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,10600 €	66,36 €	5,5	70,01 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,12200 €	22,44 €	5,5	23,67 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	27,90300 €	27,90 €	10,0	30,69 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,27300 €	25,46 €	10,0	28,01 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	0,89600 €	35,84 €	10,0	39,42 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,24700 €	74,82 €	10,0	82,30 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 427,82 € TVA: 31,77 € TTC: 459,59 €				

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.	Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.
Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).	Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.
Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :	

Prix de l'abonnement : 74,60 €
Prix TTC du litre d'eau : 0.00321 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX

Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferrié

CS 60809 - 53008 Laval Cedex

Tel. : **02.43.49.43.11**

Email : **eau@agglo-laval.fr**

Site Web: **www.agglo-laval.fr** / EN 1 CLIC

Accueil du lundi au vendredi

de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30

En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître

les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11

SIRET : 20008339200130

TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL

26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex

Tél. 02.43.49.34.43

Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi

et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h

(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre

6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE

Bat A Apt 1

53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE

FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel

53970 L HUISSERIE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270371G-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900005 X du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3

31/12/2023 : 120 m3

31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU

ASSAINISSEMENT

ORGANISMES PUBLICS

120 m3

176,35 €

179,97 €

102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

458.86 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.payfip.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900005

- **PAIEMENT PAR TIP** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.

- **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.

- **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEPRPCCCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038

- **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX** -

- **PAIEMENT EN ESPÈCE** : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en

euros

458,86

Le TIP, C'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APPT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000524

ICS : FR72EAU514657

Référence : 4063924900005

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

Montant: 458,86 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 50220040639249000050530224917706

45886

Facture n° 4063924900005 X	Propriété desservie 10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53970 L HUISSERIE	Diamètre 015	Point d'installation n° 270371G
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF L HUISSERIE		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	39,39000 €	39,39 €	5,5	41,56 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,08600 €	43,44 €	5,5	45,83 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,05000 €	63,00 €	5,5	66,47 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,06600 €	21,32 €	5,5	22,49 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	27,80700 €	27,81 €	10,0	30,59 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,01000 €	40,40 €	10,0	44,44 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,18600 €	71,16 €	10,0	78,28 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,21200 €	24,24 €	10,0	26,66 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 427,14 € TVA: 31,72 € TTC: 458,86 €				

Lexique

- Abonnement** : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :
- Modernisation et Redevance pollution** : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 72,15 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00322 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX

Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferrié

CS 60809 - 53008 Laval Cedex

Tel. : **02.43.49.43.11**

Email : **eau@agglo-laval.fr**

Site Web: **www.agglo-laval.fr** / EN 1 CLIC

Accueil du lundi au vendredi

de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30

En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître

les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11

SIRET : 20008339200130

TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL

26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex

Tél. 02.43.49.34.43

Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi

et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h

(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre

6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE

Bat A Apt 1

53000 LAVAL

Propriété desservie

10 IMP DE L EGLISE

FICTIF- fac 120 m3 rapport annuel

53970 MONTIGNE LE BRILLANT

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270372H-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900006 Y du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3

31/12/2023 : 120 m3

31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU

ASSAINISSEMENT

ORGANISMES PUBLICS

120 m3

202,79 €

175,69 €

102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

481.02 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfip.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900006

- PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.

- PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.

- PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEPRPCCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038

- PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX** -

- PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en

euros

481,02

Le TIP, C'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APPT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000624

ICS : FR72EAU514657

Référence : 4063924900006

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

Montant: 481,02 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 83230040639249000060530224988706

48102

Facture n° 4063924900006 Y	Propriété desservie MP DE L EGLISE FICTIF- fac 120 m3 rapport annuel 53970 MONTIGNE LE BRILL	Diamètre 015	Point d'installation n° 270372H
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF MONTIGNE		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	45,62300 €	45,62 €	5,5	48,13 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,19700 €	47,88 €	5,5	50,51 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,23000 €	73,80 €	5,5	77,86 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,24600 €	24,92 €	5,5	26,29 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	29,98200 €	29,98 €	10,0	32,98 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,14200 €	22,84 €	10,0	25,12 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,00000 €	40,00 €	10,0	44,00 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,11500 €	66,90 €	10,0	73,59 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 448,32 € TVA: 32,70 € TTC: 481,02 €				

Lexique

- Abonnement** : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :
- Modernisation et Redevance pollution** : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 81,11 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00333 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX

Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferrié

CS 60809 - 53008 Laval Cedex

Tel. : **02.43.49.43.11**

Email : **eau@agglo-laval.fr**

Site Web: **www.agglo-laval.fr** / EN 1 CLIC

Accueil du lundi au vendredi

de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30

En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître

les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11

SIRET : 20008339200130

TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL

26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex

Tél. 02.43.49.34.43

Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi

et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h

(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre

6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE

Bat A Apt 1

53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE

FICTIF - fac 120m3 rapport annuel

53970 NUILLE SUR VICOIN

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270373J souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900007 A du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3

31/12/2023 : 120 m3

31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU

ASSAINISSEMENT

ORGANISMES PUBLICS

120 m3

222,75 €

178,07 €

102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

503.36 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur : www.payfip.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900007

- PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNED LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.

- PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.

- PAIEMENT PAR VIREMENT : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEPRPPCCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038

- PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX** -

- PAIEMENT EN ESPÈCE : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en

euros

503,36

Le TIP, C'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APPT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000724

ICS : FR72EAU514657

Référence : 4063924900007

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

Montant: 503,36 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 94010040639249000070530224977706

50336

Facture n° 4063924900007 A	Propriété desservie 0 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120m3 rapport annuel 53970 NUILLE SUR VICOIN	Diamètre 015	Point d'installation n° 270373J
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien index	Nouvel index	Consommation
FICTIF NUILLE		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	64,26300 €	64,26 €	5,5	67,79 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,36400 €	54,56 €	5,5	57,56 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,15000 €	69,00 €	5,5	72,80 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,16600 €	23,32 €	5,5	24,60 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	25,75300 €	25,75 €	10,0	28,33 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,26400 €	25,28 €	10,0	27,81 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	0,91400 €	36,56 €	10,0	40,22 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,23800 €	74,28 €	10,0	81,71 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 469,39 € TVA: 33,97 € TTC: 503,36 €				

Lexique

- Abonnement** : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :
- Modernisation et Redevance pollution** : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 96,12 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00339 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

ANNEXE 6



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

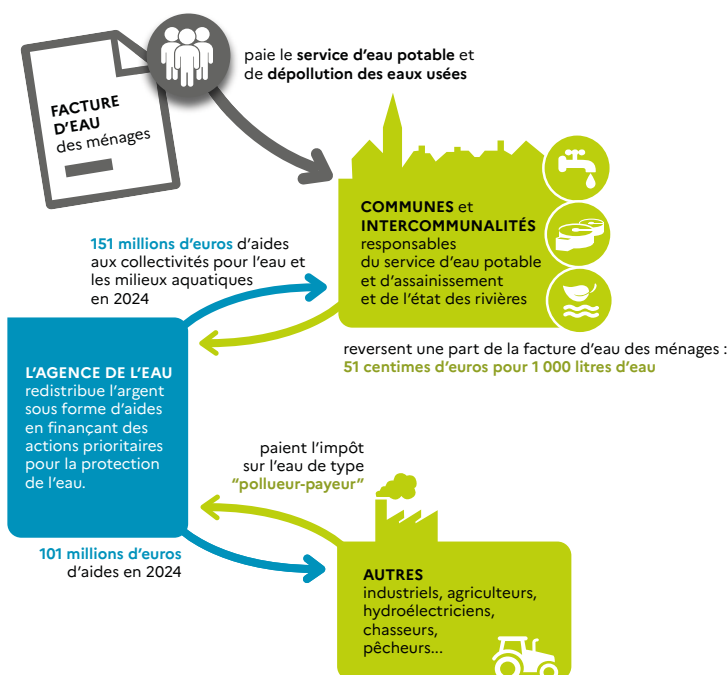
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

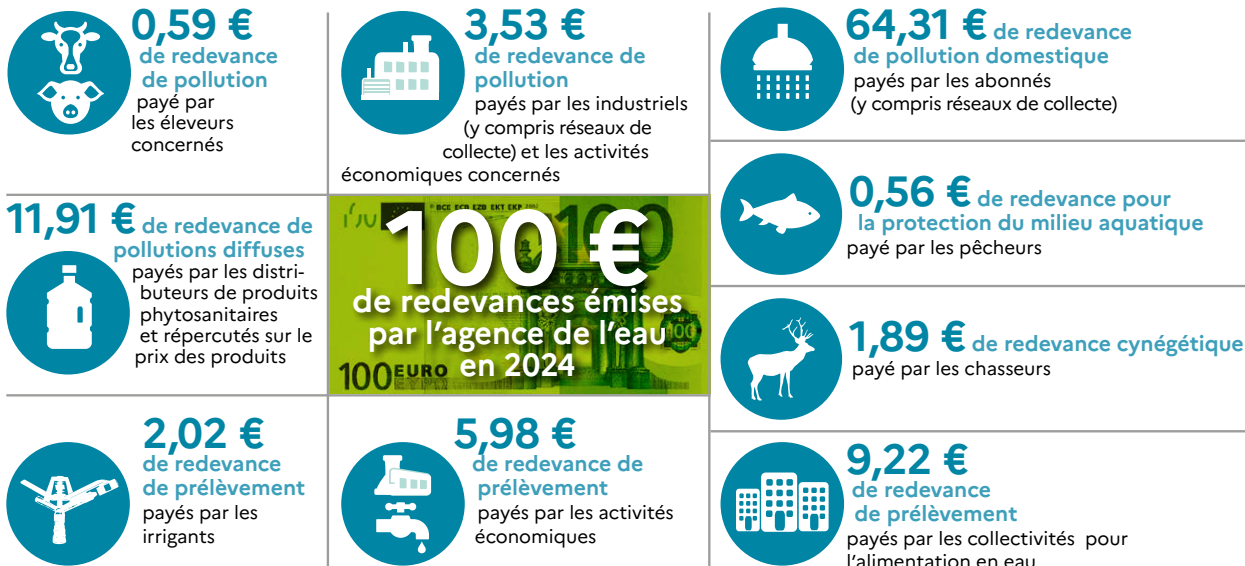
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



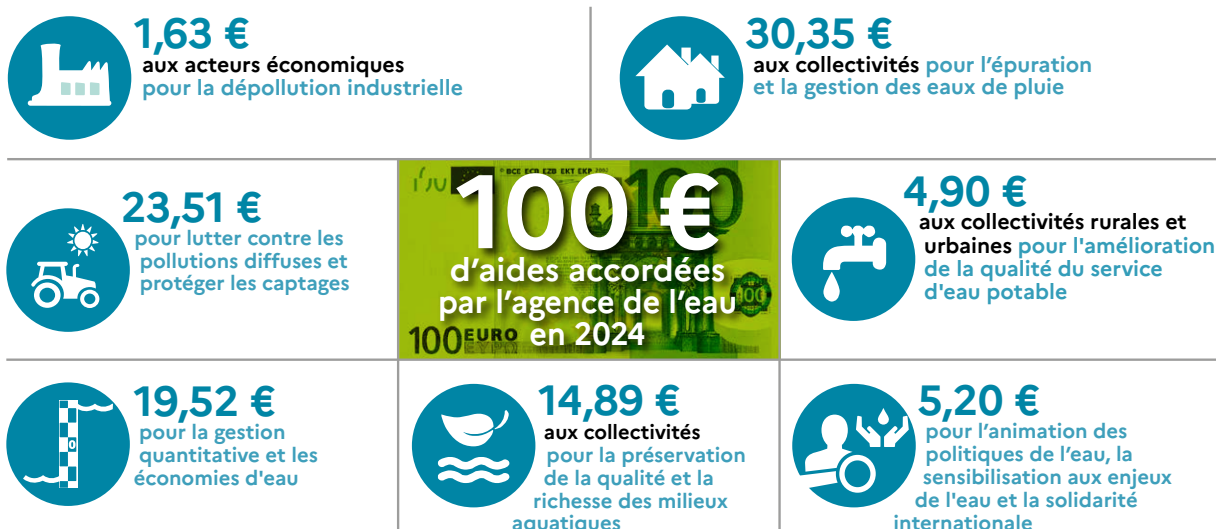
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPM), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



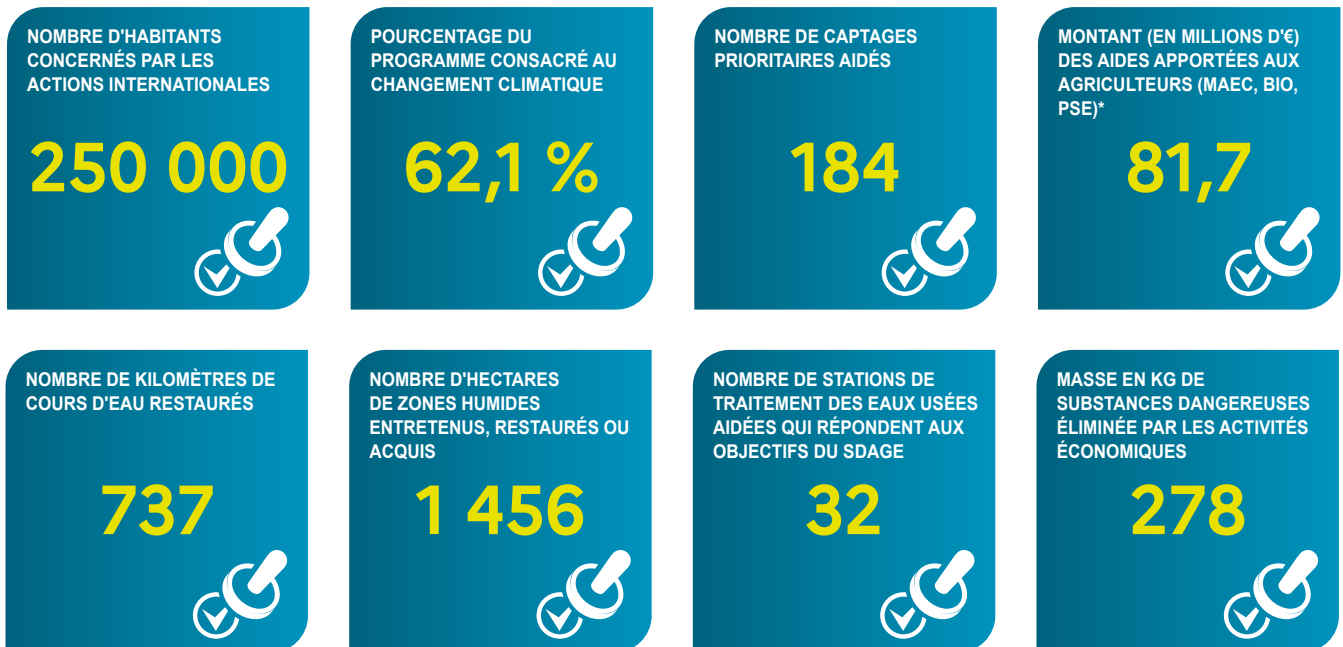
En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

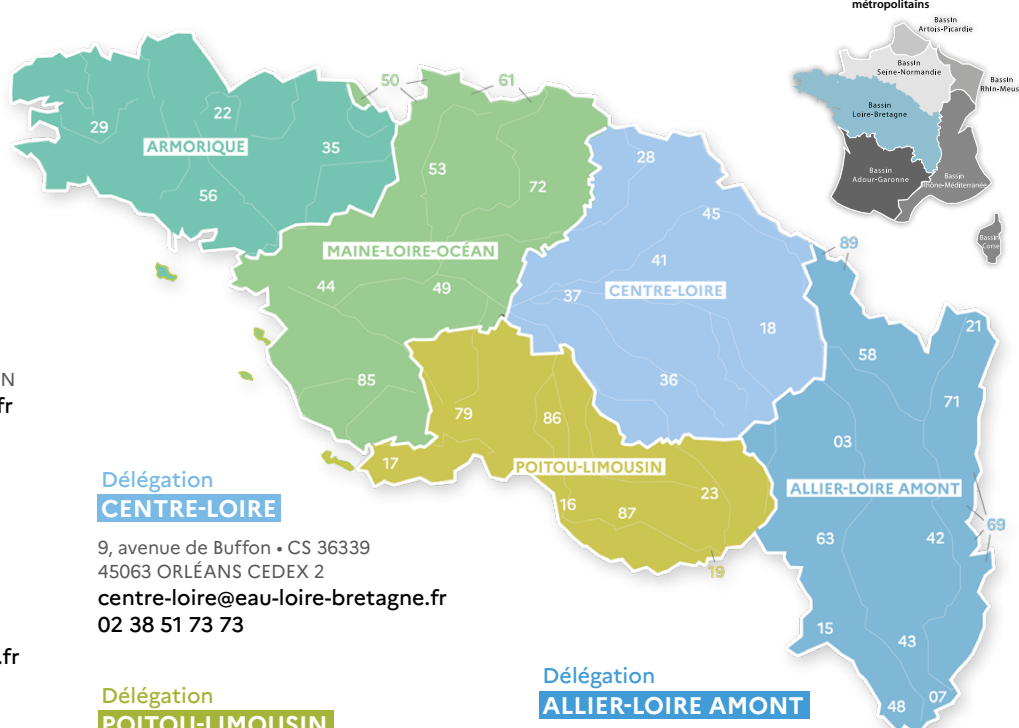
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>